VISION CRIE DU PLAN NORD

FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE ..... **I**

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION **1**

1.1 INTRODUCTION **1**

1.2 QUI SONT LES CRIS? **1**

1.3 EEYOU ISTCHEE : LE TERRITOIRE DES CRIS **2**

1.4 UTILISATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR LES CRIS **3**

CHAPITRE 2 - GOUVERNANCE **6**

2.1 LES CRIS DOIVENT PLEINEMENT PARTICIPER À LA GOUVERNANCE D'EEYOU ISTCHEE **6**

2.2 VISION DE LA *CBJNQ* **6**

2.3 LA STRUCTURE ACTUELLE DE GOUVERNANCE EST INACCEPTABLE **7**

2.4 NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE **7**

2.5 PLANIFICATION DES TERRES ET DES RESSOURCES **8**

CHAPITRE 3 - PLAN NORD **9**

3.1 QU'EST-CE QUE LE PLAN NORD? **9**

3.2 PLAN NORD – QUATRIÈME VAGUE DE DÉVELOPPEMENT DANS L'EEYOU ISTCHEE **9**

3.3 ATTENTES DES CRIS FACE AU PLAN NORD **9**

3.4 PRÉOCCUPATIONS DES CRIS À L'ÉGARD DU PLAN NORD **10**

CHAPITRE 4 - PRINCIPES ET OBJECTIFS **11**

4.1 RESPECT POUR LES DROITS DES CRIS **11**

4.1.1 *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* **11**

4.1.2 *Paix des Braves* **11**

4.1.3 *Entente concernant une nouvelle relation* (Canada) **13**

4.2 LE PLAN NORD DOIT REFLÉTER LA POSITION DES CRIS SUR LA GOUVERNANCE **14**

4.3 RELATION DE NATION À NATION **14**

4.4 LA LÉGISLATION DU PLAN NORD EST ASSUJETTIE À UNE CONSULTATION DES CRIS **15**

4.5 LES PROJETS DU PLAN NORD SONT ASSUJETTIS AU CONSENTEMENT ET À LA PARTICIPATION DES CRIS **15**

4.6 LES PROJETS DU PLAN NORD DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU RÉGIME DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET AUX PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 15

4.7 PLAN NORD : UN PROGRAMME D'APPLICATION GÉNÉRALE 15

4.8 OBJECTIFS 16

4.8.1 Appuyer le développement économique et social à court et à long terme: 16

4.8.2 Accélérer la création d'emplois pour les Cris: 16

4.8.3 Mettre en valeur les entreprises cries 16

4.8.4 Mettre en valeur les partenariats et alliances au sein des entreprises cries. 16

4.8.5 Mettre en valeur les partenariats et alliances avec les entreprises québécoises et canadiennes. 16

CHAPITRE 5 - ENVIRONNEMENT 17

5.1 INTRODUCTION 17

5.2 ORIENTATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL – CHAPITRE 22 DE LA *CBJNQ* 17

CHAPITRE 6 - AIRES PROTÉGÉES 19

6.1 ORIENTATION 19

6.2 DÉFINITION DES AIRES PROTÉGÉES 19

6.3 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL PASSÉ ET AIRES PROTÉGÉES 20

6.4 RÉPERCUSSIONS DU DÉVELOPPEMENT ACTUEL 22

6.5 ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES AU SEIN DE L'EEYOU ISTCHEE 27

6.6 LE NOUVEL OBJECTIF DU QUÉBEC – 12 % ET LE PLAN NORD 29

6.7 PARTICIPATION DES CRIS DANS LA GESTION DES PARCS ET DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ 29

CHAPITRE 7 - L'EAU 30

7.1 L'IMPORTANCE DE L'EAU 30

7.2 INTENDANCE 30

7.3 PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES RELIÉES À L'EAU 30

7.4 RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX 31

7.5 L'EAU SOUTERRAINE 31

7.6 DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'EAU 32

CHAPITRE 8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 33

8.1 ORIENTATION DES CRIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 33

8.2 ENTITÉS ÉCONOMIQUES CRIES 33

8.2.1 Compagnie régionale crie d'entreprises économiques (CREECO) 33

8.2.2 Société de développement crie 34

8.2.3 Entités des bandes cries vouées au développement économique 35

8.2.4 Le Groupe économique Eeyou 35

8.2.5 Entités mentionnées dans la *Paix des Braves* 35

8.2.6 L'Association crie de pourvoirie et de tourisme (ACPT) 36

8.2.7 Association des trappeurs cris (ATC) 36

8.2.8 Association crie d'artisanat autochtone (ACAA) 37

CHAPITRE 9 - L'ACCÈS AU TERRITOIRE 39

9.1 ORIENTATIONS 39

9.2 L'ACCÈS ET LES DROITS D'EXPLOITATION DES CRIS 39

9.3 EFFORTS POUR GÉRER L'ACCÈS 40

9.4 LES BAUX DE VILLÉGIATURE EN TANT QUE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT 42

9.5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 45

CHAPITRE 10 - DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 46

10.1 INTRODUCTION 46

10.2 ORIENTATIONS DES CRIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 46

10.3 MESURES 47

10.3.1 Pavage des routes dans les communautés 47

10.3.2 Contrôle de l'érosion 47

10.3.3 Communications sans fil 47

10.4 LISTE DES PROJETS 48

CHAPITRE 11 - SANTÉ ET LOGEMENT 49

11.1 INTRODUCTION 49

11.2 LOGEMENTS SURPEUPLÉS ET MAUVAISES CONDITIONS DE LOGEMENT 49

11.3 BESOINS DES CRIS EN MATIÈRE DE LOGEMENT 50
11.4 RÉPERCUSSIONS SUR LA SANTÉ ET RÉPERCUSSIONS SOCIALES DU PLAN NORD 52
11.4.1 Identification des répercussions sur la santé et des répercussions sociales 52
11.4.2 Préoccupations 52
CHAPITRE 12 - DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS 53
12.1 INTRODUCTION 53
12.2 LA DEMANDE ET L'OFFRE D'EMPLOI 53
12.3 INSTITUTIONS 54
12.3.1 Commission scolaire crie 54
12.3.2 Département du développement des ressources humaines cries (DRHC) 54
12.3.3 Gouvernement 54
CHAPITRE 13 - CULTURE ET IDENTITÉ CRIES 56
13.1 LA CULTURE ET L'IDENTITÉ CRIES – AU CŒUR DE LA NATION CRIE 56
13.2 IMPORTANCE SOUS-ESTIMÉE DE L'ÉCONOMIE CULTURELLE 56
13.3 INÉGALITÉ DU FINANCEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE DANS LE NORD DU QUÉBEC 56
13.4 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES : IMPORTANCE DE LA TRANSMISSION DE LA CULTURE AUX JEUNES 56
13.5 LES PRINCIPAUX INTERVENANTS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D'IDENTITÉ 57
13.5.1 Questions et défis dans le domaine de la culture et de l'identité 57
13.5.2 Orientations visant un appui amélioré à la culture et à l'identité 58
13.5.3 Appui à la culture et à l'identité cries 60
13.6 LES PRINCIPAUX ACTEURS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D'IDENTITÉ 60
13.6.1 Département des activités traditionnelles de l'ARC 61
13.6.2 Institut culturel Aanischaaukamikw 61
13.6.3 Association crie d'artisanat autochtone (ACAA) 62
13.6.4 Coordinateurs culturels pour chaque communauté crie 64

CHAPITRE 14 - LA FAUNE **65**
14.1 INTRODUCTION **65**
14.2 ORIENTATIONS **65**
14.3 COMITÉ CONJOINT – CHASSE, PÊCHE ET TRAPPAGE (CCCPT) **65**
14.4 ORIENTATIONS FUTURES DU CCCPT **66**
14.5 RÔLE DE L'ASSOCIATION DE TRAPPEURS CRIS (ATC) DANS LES ORIENTATIONS FUTURES DU PLAN NORD **67**
14.6 AUTRES CONSIDÉRATIONS **67**
14.6.1 Territoires familiaux traditionnels des Cris **67**
14.6.2 Le besoin de préparer la future génération de trappeurs cris **67**
14.6.3 Environnement – meilleure compréhension de la faune nordique et de ses habitats **68**
14.6.4 Économie – développement de la faune adapté au nord **68**
14.6.5 Social - les communautés autochtones au cœur du développement **68**
14.6.6 Besoin de gardes-chasse compte tenu de l'accès accru **68**
14.7 LE CARIBOU FORESTIER **68**
CHAPITRE 15 - BIOALIMENTAIRE **70**
15.1 ORIENTATIONS **70**
CHAPITRE 16 - TOURISME **71**
16.1 INTRODUCTION **71**
16.2 HISTORIQUE **71**
16.3 PROBLÉMATIQUES **72**
16.3.1 Le développement des produits **72**
16.3.2 Ressources humaines **73**
16.3.3 Marketing **73**
16.4 OBJECTIFS SECTORIELS SPÉCIFIQUES **73**
16.4.1 L'association crie de pourvoirie et tourisme (ACPT) **73**
16.4.2 Tourisme Eeyou Istchee **76**
CHAPITRE 17 - TRANSPORT **77**
17.1 INTRODUCTION **77**
17.2 VALEURS, APPRÉHENSIONS ET ASPIRATIONS **77**
17.3 ENJEUX RÉGIONAUX ET PRÉOCCUPATIONS MAJEURES **78**

17.3.1 Transport aérien 78
17.3.2 Transport routier 79
17.3.3 Transport maritime 80
17.3.4 Gestion et planification du transport 80
17.4 DEMANDES SPÉCIFIQUES ET LOCALES 81
17.4.1 Transport aérien 81
17.4.2 Transport routier 82
17.4.3 Transport maritime 83
17.4.4 Transport en commun et transport d'urgence 84
CHAPITRE 18 - L'ÉNERGIE 85
18.1 ORIENTATIONS CRIES SUR L'ÉNERGIE 85
CHAPITRE 19 - LES MINES 86
19.1 INTRODUCTION 86
19.2 LA POLITIQUE MINIÈRE DE LA NATION CRIE 86
19.3 PRINCIPES 86
19.3.1 Premier pilier – promotion et soutien des activités minières 87
19.3.2 Deuxième pilier – exploitation minière et pratiques durables 87
19.3.3 Troisième pilier – transparence et collaboration 87
19.4 EXIGENCE LÉGISLATIVE DES ENTENTES SUR LES RÉPERCUSSIONS ET LES AVANTAGES 87
19.5 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS 88
19.6 LE DÉVELOPPEMENT MINIER ET L'ENVIRONNEMENT 88
19.6.1 Contexte 88
19.6.2 Les activités minières 88
19.6.3 L'assainissement des anciens sites d'exploration minière 89
19.6.4 Restauration des sites miniers 90
19.6.5 Suivi des déversements accidentels 91
19.6.6 Objectifs visionnaires 91
19.6.7 Conclusion 92
CHAPITRE 20 - LA FORESTERIE 93
20.1 L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LES CRIS 93

20.2 LA FORESTERIE ET LES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CRIES 93
20.3 LE RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ ET LE PROJET DE LOI 57 94
20.4 RECOMMANDATIONS 94
20.5 EXIGENCE LÉGISLATIVE D'UNE ENTENTE SUR LES RÉPERCUSSIONS ET LES AVANTAGES 96
CHAPITRE 21 - L'AVENIR 97
21.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 97
21.2 IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES 97
CHAPITRE 22 - LA MISE EN OEUVRE 99
22.1 INTRODUCTION 99
22.2 L'ACCÈS AUX RESSOURCES 99
22.3 L'ENVELOPPE DE FINANCEMENT 99
22.4 LES STRUCTURES DU GOUVERNEMENT 99
CHAPITRE 23 - CONCLUSION 101

PRÉFACE

COMMENTAIRES INTRODUCTIFS PAR LE GRAND CHEF, DR MATTHEW COON COME

Les Cris d'Eeyou Istchee se réjouissent d'avoir cette opportunité de faire part de leur point de vue sur le Plan Nord. Les Cris appuient le développement responsable et durable de leurs terres traditionnelles, Eeyou Istchee. Nous désirons être des partenaires à part entière dans le développement du vaste potentiel de notre territoire. Il convient, d'entrée en jeu, de rappeler certains principes fondamentaux.

1. RESPECT DES DROITS DES CRIS

Le Plan Nord doit respecter les droits des Cris. D'une manière générale, on compte parmi ces derniers les droits des Cris en vertu de la Constitution et des lois, ainsi que les valeurs et coutumes cries. Plus précisément, les droits des Cris découlent d'un certain nombre d'ententes conclues avec le Québec et le Canada, dont les suivantes :

(a) *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (« **CBJNQ** ») et conventions complémentaires;

(b) *Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris* (2002) – la « Paix des Braves »;

(c) *Entente concernant une nouvelle relation entre le Canada et les Cris* (2008).

2. OCCUPATION DU TERRITOIRE

Notre Territoire, Eeyou Istchee, ne saurait simplement être perçu en termes de matières premières destinées à une stratégie de développement futur. Nous utilisons en entier le Territoire d'Eeyou Istchee pour nos activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage. Les territoires familiaux traditionnels des Cris couvrent toute la superficie d'Eeyou Istchee.

L'occupation crie du Territoire ne se limite pas aux activités traditionnelles, et n'est pas non plus simplement confinée aux seules communautés cries. Par le biais des ententes mentionnées ci-dessus, les Cris ont assumé diverses fonctions à l'égard de la gouvernance, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la culture et de la langue, des communications, du développement économique, du tourisme, de la police, des ressources naturelles, des régimes de protection environnementale et sociale et de la chasse, de la pêche et du trappage. Certaines de ces fonctions s'étendent bien au-delà des communautés cries, à travers le Territoire et hors de ses limites.

3. LA RELATION ENTRE LE PLAN NORD ET LA GOUVERNANCE

Le Plan Nord et la gouvernance dans l'Eeyou Istchee sont des sujets inextricablement liés. Les Cris ont besoin que le Québec s'engage fermement, avant l'annonce du Plan Nord, à accepter

certains principes clés de gouvernance pour l'Eeyou Istchee. Parmi ces principes, on compte, d'abord et avant tout, la participation réelle des Cris dans les structures de gouvernance dans l'Eeyou Istchee.

Le développement économique et la gouvernance sont des sujets qui vont de pair. Si le gouvernement ne s'engage pas de manière ferme et définitive, il sera difficile de convaincre les Cris d'appuyer le Plan Nord. En l'absence d'un régime de gouvernance acceptable pour les Cris, il n'y aura pas de Plan Nord dans l'Eeyou Istchee.

4. PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES

C'est en toute bonne foi que les Cris se sont engagés dans le processus relatif au Plan Nord. Nous tentons actuellement de bâtir des partenariats avec le Québec, les Jamésiens et d'autres afin que le développement des terres et des ressources se fasse de façon planifiée, pour le bénéfice de tous. Conséquemment, il est inquiétant de constater qu'il existe des exercices parallèles de planification des terres et des ressources dans le Territoire, sans aucune implication des Cris. Le *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Baie-James* (**PRDIRT-BJ**), émis par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James (**CRRNT-BJ**) en décembre 2010, en est un exemple. Le *Plan d'affectation du territoire public de la Baie-James* (**PATP-BJ**) préparé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en décembre 2010 en est un autre.

Les Cris ne reconnaissent pas la validité juridique de la CRRNT-BJ ou du PRDIRT-BJ pour des raisons qui ont été communiquées au Québec depuis au moins 2005. De plus, le PRDIRT-BJ contrevient à la *CBJNQ*, à la *Paix des Braves* et aux obligations constitutionnelles du Québec sur la consultation des Cris. Ni le PRDIRT-BJ, ni le PATP-BJ ne reflète la perspective crie sur la planification de l'utilisation des terres et des ressources dans l'Eeyou Istchee. Ces plans minent le processus du Plan Nord car ils déterminent à l'avance l'utilisation des terres et des ressources dans l'Eeyou Istchee, des sujets clés du processus du Plan Nord dans notre région. Les processus du PRDIRT-BJ et du PATP-BJ doivent être immédiatement suspendus.

5. AIRES PROTÉGÉES

Il est nécessaire, pour identifier les 50 % des aires devant demeurer à l'abri des activités industrielles en vertu du Plan Nord, de tenir compte de l'empreinte écologique laissée par les développements industriels passés dans l'Eeyou Istchee. Cela signifie, en pratique, que les développements existants, qu'il s'agisse de réservoirs, de centrales électriques, d'infrastructures y étant reliées comme les routes et lignes de transport d'énergie, d'aéroports, de projets miniers et de projets forestiers doivent tous être inclus dans les 50 % « non protégés » des aires de l'Eeyou Istchee disponibles pour les activités industrielles en vertu du Plan Nord.

Les Cris doivent être pleinement impliqués dans la définition des concepts et principes qui guideront le Plan Nord. Un des concepts clés sera la définition d'« activités industrielles », qui sera, en soi, au cœur de la définition d'« aires protégées ». Les Cris doivent être pleinement lors

de la préparation de toute législation qui donne effet au Plan Nord et ce, avant qu'une telle législation ne soit présentée.

6. ACCÈS AUX RESSOURCES

Les Cris doivent recevoir leur juste part de tout financement gouvernemental lié au Plan Nord. Ce financement doit être attribué, parmi les partenaires, sur une base équitable. La formule d'attribution doit être déterminée en consultation avec les intervenants, y compris les Cris d'Eeyou Istchee.

7. ENVELOPPE DE FINANCEMENT

Le financement lié au Plan Nord devrait être remis aux Cris sous forme d'« enveloppe » plutôt que sur une base de projet par projet. Les Cris doivent être responsables de la gestion de cette enveloppe de financement.

8. PROJETS MAJEURS

Parmi les initiatives cries du Plan Nord, on retrouvera des projets majeurs. La liste de ces projets sera soumise séparément. Ces projets exigeront l'engagement de nouvelles ressources d'une très grande importance. Ces initiatives donneront lieu à des investissements substantiels, entre autres dans les domaines du logement, des infrastructures, du développement des ressources naturelles et des infrastructures touristiques.

9. ENGAGEMENT RÉEL

Pour que les Cris puissent soutenir le Plan Nord, celui-ci doit générer pour eux des résultats concrets et tangibles. Les Cris ont appuyé la *Paix des Braves* car elle leur offrait des avantages réels. Cela doit être vrai également pour le Plan Nord. Le Plan Nord ne peut se limiter à être un processus. Il doit mener à des résultats concrets pour les Cris. Les dirigeants cris ont besoin, pour convaincre les Cris d'Eeyou Istchee d'appuyer le Plan Nord, d'un **engagement réel** de la part du gouvernement du Québec à l'effet que le Plan Nord est l'équivalent, en ce qui concerne Eeyou Istchee, d'une autre *Paix des Braves* pour les Cris.

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

1.1 INTRODUCTION

Ce document représente la vision crie du Plan Nord. Cette vision est le fruit d'efforts collectifs du groupe de travail cri sur le Plan Nord, lequel fut mis en place conformément à la direction stratégique du Grand Chef de pair avec le conseil d'administration du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Administration régionale crie, en consultation étroite avec les chefs et conseils des Premières Nations cries et des entités cries. Un membre cri de ce groupe de travail siège à chacune des tables sectorielles mises en place pour le Plan Nord, c'est-à-dire :

(a) Accès au Territoire / transport;

(b) Développement communautaire;

(c) Santé et logement;

(d) Éducation;

(e) Culture et identité;

(f) Faune;

(g) Bioalimentaire;

(h) Tourisme;

(i) Énergie;

(j) Mines;

(k) Foresterie.

Le présent document décrit brièvement les Cris ainsi que notre Territoire. Il énonce certains principes directeurs qui découlent d'ententes majeures conclues par les Cris. Il explique le point de vue cri sur la gouvernance du Territoire et sur certains enjeux clés survenant en relation avec le Plan Nord, y compris l'environnement, les aires protégées, les répercussions sociales et sur la santé et le développement économique. Enfin, il énonce le point de vue cri en ce qui concerne chacun des secteurs couverts par le Plan Nord, et énuméré ci-dessus.

1.2 QUI SONT LES CRIS?

Nous sommes les Cris d'Eeyou Istchee. Nous nous sommes donnés les noms d'Eeyou et d'Eenou. Nos noms signifient tout simplement « le peuple ». Nous sommes plus de 18 000, et presque 16 000 d'entre nous habitons dans les neuf communautés cries. Les cinq communautés situées sur la côte est de la Baie-James sont Waskaganish, Eastmain, Wemindji, Chisasibi et

Whapmagoostui. Les quatre communautés à l'intérieur des terres sont Waswanipi, Nemaska, Oujé-Bougoumou et Mistissini. Une dixième communauté crie, Washaw-Sibi, est en voie d'être établie.

Nous vivons depuis des milliers d'années des fruits de la terre grâce à la chasse, à la pêche et au trappage. Le respect et la gratitude sont les valeurs qui nous guident; respect et gratitude envers le territoire et tout ce qu'il contient, envers nos familles et envers ceux qui sont venus avant nous, et envers le Créateur pour tout ce qu'il nous a donné. D'autres éléments fondamentaux s'entrelacent avec ces valeurs : courage et patience, partage et autonomie.

Pendant des milliers d'années, notre identité s'est forgée autour de notre relation avec le territoire, avec les animaux et entre les uns et les autres. Aujourd'hui, notre défi, est de déterminer comment être Cri dans ce monde en évolution rapide.

La culture et l'identité sont au cœur de cette question et aussi de nos préoccupations. Notre culture a été érodée et affaiblie, tout particulièrement dans le contexte du changement accéléré créé par plusieurs projets majeurs qui ont affecté notre culture et notre identité.

La langue crie se porte fort bien. Pratiquement tous les Cris la parlent. Elle est enseignée dans nos foyers et dans nos écoles, à partir de la maternelle. On la retrouve partout où se pose le regard, sur les panneaux et les bannières, dans les livres et les films. Malgré sa santé relative, notre langue demeure néanmoins menacée. Cela s'explique par le fait que la société crie a subi les pressions mêmes qui ont mené à la perte de la langue dans d'autres communautés : les pensionnats indiens et conséquemment, la rupture entre les générations, les bouleversements économiques au sein des communautés et l'absence de mots cris pour décrire certains aspects nouveaux de la vie crie contribuent tous à nuire à notre langue.

1.3 EEYOU ISTCHEE : LE TERRITOIRE DES CRIS

« Eeyou Istchee » est le Territoire traditionnel et le berceau des Cris du Nord du Québec. Cette expression signifie « le territoire des Eeyou / Eenou (« le peuple ») ». Nous, les Cris, utilisons et occupons Eeyou Istchee depuis des milliers d'années, depuis des temps immémoriaux. Nous le faisons toujours aujourd'hui.

Notre Territoire traditionnel s'étend sur 450 000 kilomètres carrés, ce qui représente les deux-tiers de la superficie de la France. On y retrouve des lacs et des rivières qui se déversent dans la partie est de Baie-James et dans la partie sud-est de la Baie d'Hudson. Ce gigantesque Territoire comprend une vaste gamme d'environnements, des marais salés et îles de la zone côtière aux aires des hautes terres situées loin en arrière-pays, et des forêts de conifères denses des aires du sud à la toundra peu boisée située plus au nord. Pour les Cris, tout cela – les terres et les eaux, les plantes et les animaux – est sacré.

1.4 UTILISATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR LES CRIS

Il est important de noter que les Cris utilisent l'ensemble du Territoire d'Eeyou Istchee pour leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage. Les territoires familiaux traditionnels des Cris couvrent l'ensemble de la superficie d'Eeyou Istchee, tel qu'il apparaît à la **Carte 1.4**.

CARTE 1.4

Eeyou Istchee of Quebec

Cree Family Traditional Territories

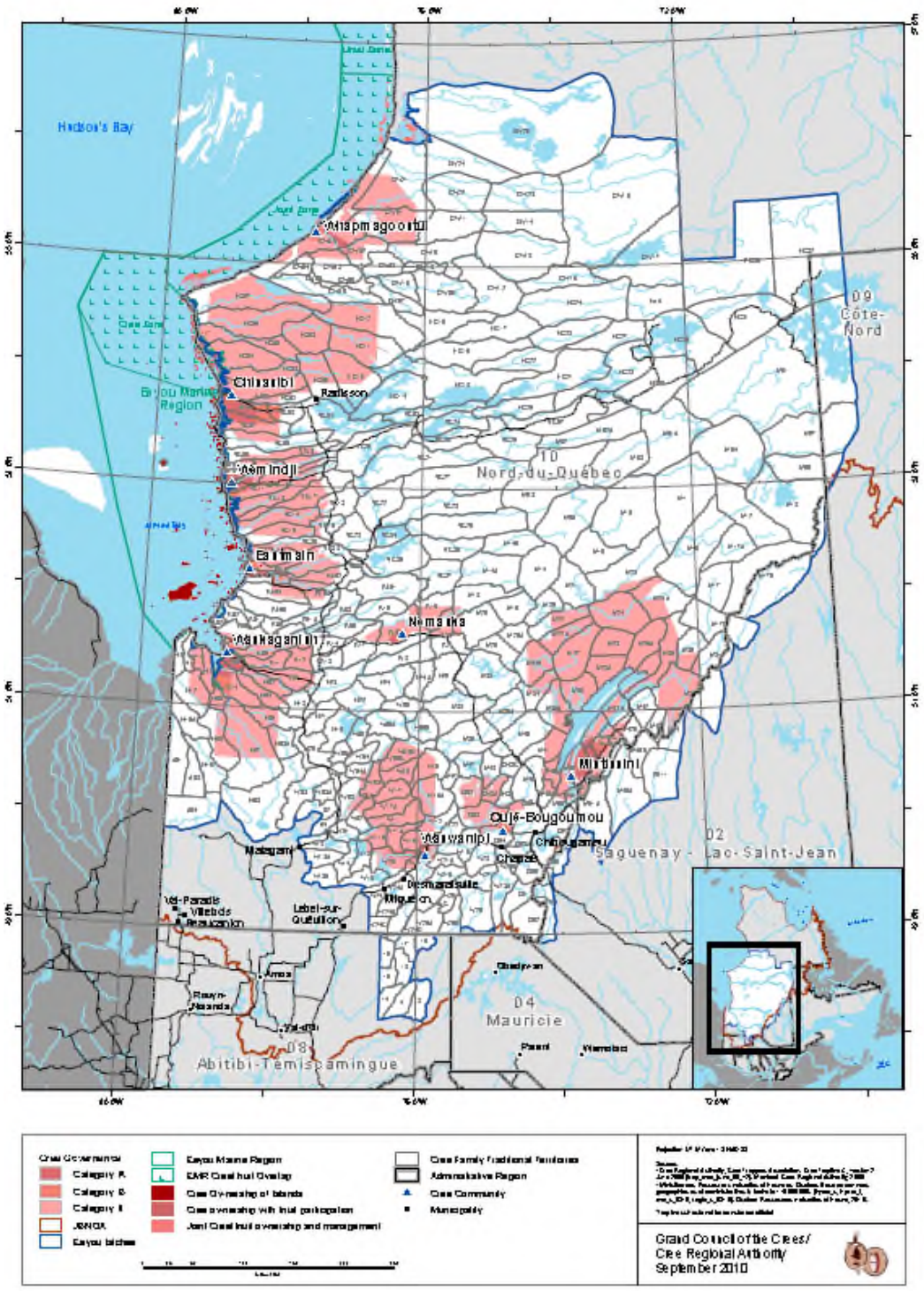

Contrairement à ce qu'en pensent certains, Eeyou Istchee n'est pas un territoire vide ou inoccupé. En fait, ce Territoire est le fondement de l'économie et de l'autonomie traditionnelles cries. Eeyou Istchee est déjà pleinement occupé, intensément utilisé et géré par les Cris. Un système de gestion des territoires familiaux traditionnels des Cris se trouve en place depuis de nombreuses décennies et fonctionne très efficacement. Ce système de gestion doit être mis en œuvre efficacement par la loi. Notre Territoire ne doit pas être simplement perçu en termes de matières premières destinées à une stratégie de développement future.

De plus, l'occupation par les Cris du Territoire n'est pas limitée aux activités traditionnelles. Tout en continuant à pratiquer et à protéger leur culture traditionnelle, les Cris se sont récemment impliqués de plus en plus dans d'autres formes d'activités économiques dans l'Eeyou Istchee. Par le biais de leur société en portefeuille, la [TRADUCTION] Compagnie régionale crie d'entreprises économiques (CREECO), et de ses filiales opérationnelles comme Air Creebec, la Compagnie crie de construction et de développement et Valpiro, les Cris font sentir leur présence économique à travers le Territoire et au-delà de celui-ci. Ces compagnies procurent de l'emploi et des occasions d'affaires non seulement au sein des communautés cries mais à travers le Québec (y compris à Montréal). Leurs activités économiques soutiennent des entreprises dans un certain nombre de communautés dans le Nord du Québec, y compris à Val-d'Or, à Chibougamau et dans la région du Lac St-Jean. Leurs intérêts commerciaux s'étendent à tout le Québec et au Canada. Les Cris, par le biais de leurs portefeuilles de titres, détiennent des intérêts dans une gamme variée d'entreprises, dans tous les secteurs, au Québec, au Canada et à l'étranger. En bref, les activités des Cris ne se limitent pas à leurs foyers et leurs communautés.

Les Cris ont conclu un certain nombre d'ententes relatives au développement des ressources de divers genres, y compris l'énergie, les mines et la foresterie. Les Cris ne sont pas, comme certains se plaisent à le dire, « contre le développement ». Au contraire, nous reconnaissons que le développement responsable et durable est nécessaire pour créer une base économique viable pour nos communautés, particulièrement pour nos jeunes.

De plus, l'occupation crie du Territoire n'est pas limitée aux activités traditionnelles, et n'est pas non plus confinée aux seules communautés cries. Par l'intermédiaire de la CBJNQ, de la Paix des Braves de 2002 et de l'Entente sur une nouvelle relation avec le Canada de 2008, les Cris ont assumé diverses fonctions reliées à la gouvernance, à l'éducation, aux services de santé et services sociaux, à la culture et à la langue, aux communications, au développement économique, au tourisme, à la police, aux ressources naturelles, aux régimes de protection environnementale et sociale et à la chasse, à la pêche et au trappage. Certaines de ces fonctions s'étendent bien au-delà des communautés cries.

CHAPITRE 2 - GOUVERNANCE

2.1 LES CRIS DOIVENT PLEINEMENT PARTICIPER À LA GOUVERNANCE D'EEYOU ISTCHEE

Le principe semble d'une évidence telle qu'il ne devrait pas être nécessaire de l'énoncer : les Cris doivent participer pleinement à la gouvernance d'Eeyou Istchee. Ce principe est sous-jacent à la *CBJNQ*. Les Cris sont les premiers occupants du Territoire. Nous y sommes depuis des milliers d'années, depuis des temps immémoriaux. Nous occupons et utilisons intensément l'ensemble du Territoire. Nous formons la majorité de la population du Territoire. En vertu de tous les principes démocratiques, les Cris doivent jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance du Territoire. De nos jours, cependant, ce n'est pas le cas.

2.2 VISION DE LA *CBJNQ*

Lorsqu'il a présenté la *CBJNQ* à l'Assemblée nationale en 1975, le négociateur pour le Québec, John Ciaccia, a donné un aperçu de la vision que partageaient les parties au sujet de la gouvernance du Territoire:

> Les collectivités autochtones disposeront de leurs administrations locales, à la manière des autres municipalités du Québec, tandis que des organismes régionaux exerceront des fonctions municipales dans les régions situées en dehors des collectivités établies depuis longtemps. Dans les districts peuplés d'autochtones et de non-autochtones, des représentants des Cris et de la municipalité de la Baie-James constitueront une administration conjointe qui portera le nom de Conseil de zone.

La *CBJNQ* donne corps à une vision des Cris comme étant des citoyens du Québec à part entière, ayant le droit de participer pleinement à la gouvernance du Territoire. Faisant référence aux nouvelles structures de gouvernance devant être établies en vertu de la Convention, M. Ciaccia poursuit :

> Pourquoi voulons-nous entreprendre tout cela? Tout simplement parce qu'il y a des populations, dans cette région nordique qui ont besoin de services publics, qui comptent sur une bonne administration et qui ont le droit de participer à cette administration. Les principes d'une administration saine et rationnelle nous poussent à agir de la sorte. Le bien-être et l'intérêt des populations nous commandent de le faire.

M. Ciaccia était clair à l'effet que le paternalisme n'avait pas sa place en ce qui concerne les relations avec les Cris et la gouvernance du Territoire:

> Je désire insister, Messieurs, sur le fait que le gouvernement du Québec a rejeté toute attitude paternaliste dans sa façon de traiter avec les populations autochtones. C'est une des conclusions que vous pouvez tirer

de la présente Convention. Le gouvernement entend bien considérer les autochtones, comme des citoyens à part entière.

2.3 LA STRUCTURE ACTUELLE DE GOUVERNANCE EST INACCEPTABLE

En fait, la vision du Conseil régional de zone de la Baie-James, telle qu'énoncée par M. Ciaccia en 1975, en tant que partenariat en gouvernance ne s'est jamais matérialisée. Le Québec et la municipalité de Baie-James (**« MBJ »**) ont ignoré systématiquement le Conseil régional de zone. Ce dernier n'a jamais reçu de financement adéquat et n'a jamais exercé de fonctions réelles de gouvernance.

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait le Projet de loi 40 afin de modifier la structure de gouvernance de la MBJ. Le régime de gouvernance soi-disant mis en place par le Projet de loi 40, et qui demeure actuellement en place, a toujours été rejeté par les Cris pour les raisons suivantes :

(a) il exclut les Cris de la gouvernance régionale du Territoire;

(b) il marginalise les Cris sur leurs terres de la catégorie I; et

(c) il contrevient à la relation de nation à nation entre les Cris et le Québec, qui a été réaffirmée en 2002 dans la *Paix des Braves*;

(d) il a été adopté sans le consentement des Cris et en l'absence de consultation véritable;

(e) il viole les droits issus de traité des Cris, prévus dans la *CBJNQ*.

Le régime de gouvernance dans l'Eeyou Istchee est mal fondé, et les Cris ne l'ont jamais accepté.

2.4 NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE

Il est de plus en plus reconnu que les structures de gouvernance existantes dans l'Eeyou Istchee (ou dans la partie de ce dernier connue comme étant la municipalité de Baie-James) ne fonctionnent pas. L'exclusion et la marginalisation des Cris ne sont pas seulement mal fondées en soi, encore ne reflètent-elles pas la réalité de la présence crie sur le terrain à travers Eeyou Istchee. Pour que le développement puisse fonctionner dans l'Eeyou Istchee, pour que le Plan Nord se concrétise, les Cris doivent être inclus dans la gouvernance de l'ensemble d'Eeyou Istchee.

De nouvelles structures de gouvernance doivent être élaborées pour l'Eeyou Istchee, en consultant pleinement les Cris. Ces structures doivent être le reflet de la relation de nation à nation entre les Cris et le Québec. Elles doivent établir les fondements d'un partenariat renforcé entre les Cris, le Québec et la population non-autochtone dans le développement du Territoire.

Toute nouvelle législation relative au Plan Nord doit être élaborée en consultant pleinement les Cris. Une telle législation ne saurait incorporer tout simplement le régime de gouvernance existant dans l'Eeyou Istchee. Elle devra également prévoir tout nouveau régime de gouvernance développé par les Cris et le Québec.

2.5 PLANIFICATION DES TERRES ET DES RESSOURCES

C'est en toute bonne foi que les Cris se sont engagés dans l'exercice du Plan Nord. Nous tentons de construire des partenariats avec le Québec, les Jamésiens et d'autres en vue du développement planifié des terres et des ressources du Territoire, afin que tous puissent en tirer avantage. Les Cris appuient la planification et l'utilisation appropriées des terres et des ressources dans l'Eeyou Istchee en autant que les Cris y soient inclus et qu'elles soient conformes à la CBJNQ et à la *Paix des Braves*. Du même coup, nous ne saurions accepter des processus de planification et d'utilisation des terres et des ressources dans l'Eeyou Istchee qui nous excluent et qui contreviennent à la CBJNQ et à la *Paix des Braves*.

Par conséquent, il est particulièrement préoccupant de constater que des exercices parallèles de planification des terres et des ressources soient en marche dans le Territoire, sans qu'y soient impliqués les Cris de quelque façon. Le *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Baie-James* (PRDIRT-BJ) émis en décembre 2010 par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James (CRRNT-BJ) en est un exemple. Le *Plan d'affectation du territoire public de la Baie James* (PATP-BJ), préparé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en décembre 2010 en est un autre.

Les Cris ne reconnaissent pas la validité juridique de la CRRNT-BJ et du PRDIRT-BJ pour des raisons qui ont été communiquées au Québec depuis au moins 2005. De plus, le PRDIRT-BJ contrevient à la *CBJNQ*, à la *Paix des Braves* et à l'obligation constitutionnelle du Québec de consulter les Cris. Ni le PRDIRT-BJ, ni le PATP-BJ ne reflète la perspective crie relativement à la planification et à l'utilisation des terres et des ressources dans l'Eeyou Istchee. Ces plans minent le processus du Plan Nord car ils déterminent à l'avance l'utilisation du territoire et des ressources dans l'Eeyou Istchee, des sujets se trouvant au cœur du processus du Plan Nord dans notre région. Les processus du PRDIRT-BJ et du PATP-BJ doivent être immédiatement suspendus.

CHAPITRE 3 - PLAN NORD

3.1 QU'EST-CE QUE LE PLAN NORD?

C'est en septembre 2008 que le premier ministre Charest a fait la première annonce du Plan Nord. Le but déclaré du Plan Nord est le développement durable du Nord, une zone couvrant environ 72 % de l'ensemble du territoire du Québec. Le Plan Nord sera mis en œuvre sur une période totale de 25 ans, grâce à cinq plans quinquennaux. Nous nous attendons à ce que l'annonce des premiers projets soit faite au début de 2011.

3.2 PLAN NORD – QUATRIÈME VAGUE DE DÉVELOPPEMENT DANS L'EEYOU ISTCHEE

Le Plan Nord peut être considéré comme étant la « quatrième vague de développement » dans l'Eeyou Istchee :

1ère vague : Années 1950 et 1960 : les impératifs militaires associés à l'utilisation des lignes de défense radar expliquent la présence de nos jours dans l'Eeyou Istchee d'un aéroport et d'infrastructures maritimes.

2ème vague : *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, 1971 (**« LDBJ »**). La mise en œuvre de la stratégie sous-jacente à cette loi a donné forme à de nombreux éléments du développement institutionnel subséquent dans le nord-ouest du Québec, ainsi qu'à l'activité industrielle à venir.

3ème vague : La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975. Le développement hydroélectrique de la Baie-James a donné lieu au contexte du litige ayant mené à la *CBJNQ*.

4ème vague : En septembre 2008, le premier ministre Charest annonce le Plan Nord pour la première fois.

3.3 ATTENTES DES CRIS FACE AU PLAN NORD

Les Cris ont certaines attentes de base face au Plan Nord :

- Le Plan Nord doit être considéré comme étant un programme régulier, d'application générale, qui permet aux Cris d'accéder à un financement nouveau. Ledit financement doit s'ajouter au financement déjà engagé en vertu d'ententes existantes telles que la *CBJNQ*, la Paix des Braves et d'autres ententes.

- Le Plan Nord doit favoriser de nouveaux partenariats entre les Cris et d'autres entités autochtones et non-autochtones.

- Le Plan Nord doit promouvoir la création de richesse pour les Cris et les autres résidents d'Eeyou Istchee, par le biais d'investissements directs, de contrats et d'emplois.

3.4 PRÉOCCUPATIONS DES CRIS À L'ÉGARD DU PLAN NORD

Au même moment, les Cris entretiennent certaines préoccupations à l'égard du Plan Nord. Elles comprennent les suivantes, parmi d'autres :

- Accès accru au Territoire par les non-Cris;
- Répercussions sur les activités traditionnelles cries;
- Répercussions sur l'environnement;
- Répercussions sur la culture, l'identité et la langue;
- Accroissement de la concurrence commerciale par des entreprises non-autochtones;
- Nécessité de rester vigilants afin de protéger les droits et intérêts des Cris.

CHAPITRE 4 - PRINCIPES ET OBJECTIFS

Certains principes clés servent de guide à la position crie sur le Plan Nord. Ces principes devraient aussi guider le gouvernement et les autres parties intéressées dans le contexte du Plan Nord.

4.1 RESPECT POUR LES DROITS DES CRIS

Le principe prépondérant est que le Plan Nord doit respecter les droits des Cris. D'une manière générale, on compte parmi ces derniers les droits des Cris en vertu de la Constitution du Canada, les valeurs et les coutumes cries et la préservation de la langue et de la culture cries. Plus précisément, les droits des Cris découlent d'un certain nombre d'ententes conclues avec le Québec et le Canada, dont les suivantes.

4.1.1 *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*

La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975 et ses 22 conventions complémentaires énoncent les fondements des droits issus de traité des Cris d'Eeyou Istchee. Ces documents sont complexes et d'une grande portée. Ils accordent aux Cris des droits dans différents secteurs, incluant les terres, la gouvernance, les services de santé et les services sociaux, la police, la justice, la chasse, la pêche et le trappage, la protection environnementale et sociale et la sécurité du revenu pour les trappeurs.

La *CBJNQ* et ses 22 conventions complémentaires accordent aux Cris des droits issus de traités qui sont protégés par la Constitution du Canada. Ils ont préséance sur toute loi incompatible. Ils forment l'assise des droits des Cris, et les Cris ont toujours insisté pour que leurs droits issus de traité soient scrupuleusement respectés. Il est essentiel, d'entrée de jeu, de placer le Plan Nord dans ce contexte.

Durant les années 1980 et 1990, les Cris n'eurent d'autre choix que d'entamer des recours judiciaires contre les gouvernements du Québec et du Canada en raison du défaut, par ces derniers, de mettre en œuvre leurs engagements en vertu de la *CBJNQ*.

4.1.2 *Paix des Braves*

En 2002, les Cris et le Québec ont signé une « Entente concernant une nouvelle relation », mieux connue sous le nom de « *Paix des Braves* ». Cette entente fut approuvée par le gouvernement du Québec le 20 mars 2002, par l'adoption du décret 289-2002, et sa mise en œuvre fut prévue dans la *Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*[1].

[1] L.R.Q., c. M-35.1.2.

La *Paix des Braves* mit fin au litige entre les Cris et le Québec, en établissant une nouvelle relation de nation à nation basée sur le partenariat et le respect mutuel entre les Cris et le Québec. Le préambule de la Paix des Braves mentionne certains des éléments clés qui doivent guider les relations entre les Cris et le Québec :

> ATTENDU QUE les parties concluent par les présentes une Entente de nation à nation qui renforce les relations politiques, économiques et sociales entre le Québec et les Cris et qui se caractérise par la coopération, le partenariat et le respect mutuel, tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et prévoyant des mesures de mise en œuvre à cet égard;
>
> ATTENDU QUE cette Entente concernant une approche globale en faveur d'une plus grande autonomie et de la prise en charge, par les Cris, de leur développement permettra une implication accrue des Cris dans les activités de développement économique sur le Territoire conventionné de la Baie-James;
>
> ATTENDU QUE cette Entente repose sur un modèle de développement qui mise sur les principes du développement durable, du partenariat et de la prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, ainsi que sur les principes d'une stratégie de développement économique à long terme, lesquels principes respectent les dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
>
> ATTENDU QUE cette Entente favorise l'émergence d'une expertise crie en matière de développement économique, la création d'emplois de même que des retombées économiques pour les Cris et pour la population du Québec en général; […]

Le chapitre 2 de la *Paix des Braves* met l'emphase sur l'importance d'une participation accrue des Cris dans le développement du Territoire de la Baie-James :

> 2.1 Tant la nation crie que celle du Québec conviennent de mettre l'accent dans leurs relations sur ce qui les unit et sur <u>leur volonté commune de poursuivre le développement du Nord du Québec et de favoriser l'épanouissement de la nation crie</u>.
>
> 2.2 <u>La nation crie doit demeurer riche de ses héritages culturels, de sa langue et de son mode de vie traditionnel dans un contexte de modernisation croissante</u>.
>
> 2.3 La présente Entente permet de marquer une étape importante dans la <u>nouvelle relation de nation à nation</u>, ouverte, respectueuse de l'autre communauté et favorisant une responsabilisation de la nation crie dans son propre développement et ce, dans le contexte d'une plus grande autonomie.

> 2.4 Le Québec encouragera et facilitera la participation des Cris de la Baie-James à des projets de développement forestier, hydroélectrique et minier dans le Territoire par le biais de partenariats, d'emplois et de contrats.
>
> 2.5 La présente entente a pour objets :
>
> a) L'établissement d'une nouvelle relation de nation à nation, fondée sur la volonté commune des parties de poursuivre le développement du Territoire conventionné de la Baie-James et de rechercher l'épanouissement des Cris et de la nation crie dans un contexte de modernisation croissante;
>
> b) Une responsabilisation accrue de la nation crie par rapport à son développement économique et communautaire et, ce faisant, une plus grande autonomie et capacité à répondre, en partenariat avec le Québec, aux besoins de la population crie;
>
> c) L'établissement de moyens afin de permettre aux parties de travailler ensemble à la mise en valeur des ressources minières, forestières et hydroélectriques sur le Territoire pour la période de l'application de cette Entente ;
>
> […] [Nous soulignons]

Le Plan Nord doit établir des moyens de mettre en œuvre les engagements pris par le Québec dans la *Paix des Braves*, afin de promouvoir la participation des Cris de la Baie-James dans le développement du Territoire par le biais de partenariats, d'emplois et de contrats.

L'article 6.3 de la *Paix des Braves* prévoit que les Cris assument certaines obligations du Québec, en vertu de dispositions précises de la *CBJNQ*, en ce qui concerne le développement économique et communautaire. Cette prise en charge est faite en considération des engagements relatifs au financement pris par le Québec au chapitre 7 de la *Paix des Braves*. Néanmoins, l'article 2.9 énonce expressément que rien dans la *Paix des Braves* ne saurait restreindre les droits des Cris à l'égard des programmes, du financement et des avantages provinciaux et fédéraux, tel que prévu aux paragraphes 2.11, 2.12 et 28.1.1 de la *CBJNQ*.

4.1.3 *Entente concernant une nouvelle relation* (Canada)

En 2008, les Cris et le Canada ont conclu une Entente concernant une nouvelle relation (« **ENR fédérale** »). L'article 2.1 énonce ses objectifs principaux parmi lesquels on retrouve les suivants:

> a) établir la base d'une nouvelle relation entre le Canada et la nation crie;

> b) améliorer la mise en œuvre de la CBJNQ et prévoir la modification de certaines de ses dispositions conformément aux modalités des conventions complémentaires mentionnées dans la présente Entente;
>
> c) engager le Canada à recommander au Parlement des modifications à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*;
>
> d) prévoir le processus pour la négociation d'une entente et de la législation afférente concernant un Gouvernement de la Nation crie disposant des pouvoirs et des compétences allant au-delà de la portée de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* et des modifications corrélatives à la CBJNQ et à la LCNQ;
>
> e) prévoir la prise en charge par l'ARC et, subséquemment, par le Gouvernement de la Nation crie, de certaines responsabilités du Canada en vertu de la CBJNQ pour la durée de la présente Entente; […]

L'article 2.3 de l'ENR fédérale énonce clairement que cette entente n'affecte aucunement les obligations du Québec envers les Cris en vertu de la *CBJNQ*:

> La présente Entente … n'a aucune incidence sur les responsabilités du Québec envers la nation crie ou envers les Cris en vertu de la CBJNQ, ni sur toute autre entente ou loi pertinente du Québec adoptée afin de mettre en œuvre la CBJNQ, et ne modifie en rien la CBJNQ.

4.2 LE PLAN NORD DOIT REFLÉTER LA POSITION DES CRIS SUR LA GOUVERNANCE

Le chapitre 2 du présent document énonce la position des Cris sur la gouvernance. Il suffit pour l'instant, de dire que le Plan Nord et la gouvernance dans l'Eeyou Istchee sont des questions inextricablement liées. Il sera difficile sinon impossible pour les Cris d'appuyer le Plan Nord tant et aussi longtemps qu'ils demeurent exclus de tout rôle significatif dans la gouvernance de leur territoire traditionnel. Les Cris doivent constater des progrès significatifs dans la réforme des structures de gouvernance existantes dans l'Eeyou Istchee.

4.3 RELATION DE NATION À NATION

Tel que déjà mentionné, la *Paix des Braves* établit le principe selon lequel les Cris et le Québec doivent entretenir une relation de nation à nation. Le Plan Nord doit respecter ce principe. En pratique, cela signifie que la responsabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Nord ne saurait être déléguée par le Québec à des entités subordonnées ou régionales. Le Québec doit demeurer l'interlocuteur direct des Cris en ce qui concerne tous les sujets liés au développement et à la mise en œuvre du Plan Nord.

4.4 LA LÉGISLATION DU PLAN NORD EST ASSUJETTIE À UNE CONSULTATION DES CRIS

Le Québec est en train d'élaborer une nouvelle législation concernant la mise en œuvre du Plan Nord. Cette législation affectera inévitablement les droits des Cris en vertu de la *CBJNQ*, de la *Paix des Braves*, de la Constitution et d'autres lois et ententes. Les Cris doivent conséquemment être consultés et accommodés de manière adéquate en ce qui concerne cette législation. Il est essentiel que les Cris demeurent pleinement impliqués dans la définition des concepts et principes qui guideront l'ébauche de la nouvelle législation.

Les Cris n'ont pas encore vu cette ébauche de législation, et le Québec n'a pas, non plus, lancé de consultations à ce sujet. Soyons clairs : les Cris insistent pour qu'ils soient consultés de manière appropriée avant que quelque législation de ce genre ne soit présentée par le Québec. L'expérience tirée du Projet de loi 40 montre bien qu'une fois la loi adoptée, il est trop tard pour la consultation.

4.5 LES PROJETS DU PLAN NORD SONT ASSUJETTIS AU CONSENTEMENT ET À LA PARTICIPATION DES CRIS

Tous les projets de développement issus du Plan Nord et situés dans l'Eeyou Istchee affecteront les droits et intérêts des Cris. Ils exigent, en conséquence, d'être consultés et que des accommodements soient pris à leur égard. Ces projets doivent prévoir une participation et des avantages réels pour les Cris, par le biais d'investissements directs, de partenariats, de contrats et d'emplois.

4.6 LES PROJETS DU PLAN NORD DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU RÉGIME DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET AUX PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets de développement issus du Plan Nord et situés dans l'Eeyou Istchee doivent être conformes au régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la *CBJNQ* et aux lois fédérales et provinciales applicables.

Les promoteurs doivent démontrer que ces projets sont acceptables sur les plans environnemental et social, et qu'ils sont durable**s** à l'égard des terres, des ressources et de la culture et de l'identité des Cris d'Eeyou Istchee. Cela pourrait entraîner l'application de l'évaluation environnementale régionale stratégique ainsi que l'évaluation sur la santé et le milieu social.

Il ne suffit pas que les projets soient évalués avant leur mise en œuvre. Pour que l'évaluation soit valable, les projets doivent également être soumis à des systèmes de surveillance efficaces.

4.7 PLAN NORD : UN PROGRAMME D'APPLICATION GÉNÉRALE

Le fait que le Plan Nord soit un programme régulier, d'application générale, auquel les Cris peuvent accéder à titre de citoyens du Québec est un autre principe clé. Tel que mentionné ci-dessus, ceci est conforme à l'article 2.9 de la *Paix des Braves*, qui prévoit expressément que rien

dans l'Entente ne restreint le droit des Cris à l'égard des programmes, du financement et des avantages fédéraux et provinciaux, ainsi que le proposent les paragraphes 2.11, 2.12 et 28.1.1 de la *CBJNQ*.

Conséquemment, le Plan Nord représente une nouvelle source de financement pour le développement économique et social accessible à toutes les communautés cries. Ce financement s'ajoute à celui déjà engagé en vertu d'ententes existantes comme la *CBJNQ*, la *Paix des Braves* et d'autres ententes et programmes.

4.8 OBJECTIFS

Le Plan Nord doit promouvoir l'atteinte des objectifs suivants :

4.8.1 Appuyer le développement économique et social à court et à long terme:

- Développement économique découlant d'investissements publics et privés;
- Assurer l'établissement d'une base économique solide ainsi que la création et le partage des richesses.

4.8.2 Accélérer la création d'emplois pour les Cris:

- Développement d'une main-d'œuvre crie dans les domaines techniques, professionnels et de la gestion;
- Juste part d'emplois bien rémunérés pour les Cris.

4.8.3 Mettre en valeur les entreprises cries.

4.8.4 Mettre en valeur les partenariats et alliances au sein des entreprises cries.

4.8.5 Mettre en valeur les partenariats et alliances avec les entreprises québécoises et canadiennes.

- Mettre en valeur le savoir-faire cri en ce qui concerne le développement économique et la création d'emplois.

CHAPITRE 5 - ENVIRONNEMENT

5.1 INTRODUCTION

Pour les Cris, l'intégrité de leur terres est la préoccupation la plus importante parmi toutes celles auxquelles ils font face. C'était d'ailleurs le cas en 1975 lorsque les Cris insistèrent pour avoir un Traité global qui comprenait un régime de gestion des terres et qui mettait en place des dispositions claires pour le maintien des droits traditionnels de récolte des Cris et aussi pour le régime des terres en soi. La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) est conçue pour s'assurer que le développement inévitable du Territoire se fasse de manière planifiée tout en garantissant aux Cris une participation réelle. Pour réaliser ce but, le chapitre 22 de la CBJNQ établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social et le chapitre 24 établit un régime de chasse, de pêche et de trappage assujetti au « principe de conservation » énoncé au paragraphe 24.1.5 :

> « Conservation » signifie la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non autochtones en matière de chasse et de pêche sportives.

La définition de conservation qui, ici, était dirigée vers le développement en soi, est devenue largement connue sous le terme « développement durable ». Le défi auquel font face les Cris n'est pas de mettre un frein à ce développement des ressources naturelles du Territoire, mais bien d'insister pour que les exigences du Traité qu'est la CBJNQ et que toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques soient entièrement respectés.

5.2 ORIENTATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL – CHAPITRE 22 DE LA *CBJNQ*

Le Plan Nord doit être mis en œuvre d'une manière qui soit conforme au chapitre 22 de la CBJNQ et doit tirer profit des meilleures pratiques connues en matière d'environnement. Le chapitre 22 de la *CBJNQ* met en place un régime de protection de l'environnement et du milieu social. Ce régime a pour but de protéger les Cris, leur environnement et leurs droits d'exploitation de la faune tels qu'énoncés au chapitre 24 de la *CBJNQ*. Les principes directeurs du régime reconnaissent que le Territoire est ouvert au développement, en autant que ce développement ne soit pas au détriment des Cris. Le chapitre 22 de la *CBJNQ* garantit aux Cris qu'ils seront directement impliqués dans les décisions qui affectent les projets et le développement.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) doit s'appliquer au Plan Nord, particulièrement en ce qui concerne le secteur du transport. L'EES est un outil de planification qui peut être incorporé systématiquement dans l'élaboration de plans, de politiques ou de programmes. L'approche de la procédure d'évaluation et d'examen de l'environnement et du milieu social telle qu'énoncée au chapitre 22 est, en fait, une approche « projet par projet ». Elle ne permet pas

que soient pris en compte de manière suffisante les enjeux environnementaux, sociaux et économiques en amont de la mise en œuvre des projets de développement. L'application de l'EES au Plan Nord, ainsi qu'à tout développement majeur à travers tous les secteurs, est essentielle pour acquérir une compréhension plus approfondie des répercussions cumulatives de sa mise en œuvre. Ainsi, nous obtiendrions un aperçu global des répercussions néfastes majeures. Un processus EES encouragerait de meilleures discussions sur les enjeux principaux du Plan Nord. Il pourrait mieux tenir compte des directives et principes établis par le régime.

En résumé, il est d'une importance cruciale que le Plan Nord reconnaisse tant les droits que les garanties prévus au chapitre 22 de la *CBJNQ*. L'approche de l'évaluation environnementale stratégique est nécessaire au Plan Nord. En effet, elle garantirait que soit effectuée une évaluation de l'ensemble des répercussions des initiatives prévues, non seulement sur le Territoire mais encore sur le mode de vie de ses occupants et de ses utilisateurs.

CHAPITRE 6 - AIRES PROTÉGÉES

6.1 ORIENTATION

Les Cris prennent la position qu'il est nécessaire de tenir compte de l'empreinte écologique laissée par les développements industriels passés dans l'Eeyou Istchee lors de l'identification des 50 % de la superficie qui, en vertu du Plan Nord, doit être protégée de toute activité industrielle. Les développements existants, qu'il s'agisse de réservoirs, de centrales électriques, d'infrastructures y étant reliées comme les routes et lignes de transport d'énergie, d'aéroports, de projets miniers et de projets forestiers doivent tous être inclus dans les 50 % « non protégés » de la zone d'Eeyou Istchee disponible pour les activités industrielles en vertu du Plan Nord.

Les Cris doivent être pleinement impliqués dans la définition des concepts et principes qui guideront le Plan Nord. Un des concepts clés sera la définition d'« activités industrielles », qui sera, en soi, au cœur de la définition d'« aires protégées ». Les Cris doivent être consultés pleinement lors de la préparation de toute législation qui donne effet au Plan Nord et ce, avant qu'une telle législation soit déposée.

Les Cris ont reçu une ébauche préliminaire, datée du 22 novembre 2010, d'un document de consultation émanant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui présente ses orientations en ce qui concerne la notion d'activité industrielle et les mécanismes envisagés par le gouvernement pour protéger de toute activité industrielle une superficie équivalant à 50 % du territoire assujetti au Plan Nord.

Les Cris ont connu des difficultés à analyser ce document car il n'en existe encore aucune version en anglais. Une préoccupation doit néanmoins être soulevée : le document suggère que le concept de 50 % de la superficie protégée s'appliquerait au territoire assujetti au Plan Nord dans son ensemble plutôt qu'à chacune des régions, comme l'Eeyou Istchee, comprises dans le territoire visé par le Plan Nord. Les Cris prennent la position ferme que cette approche est inacceptable: la protection de 50 % de la superficie doit s'appliquer à l'intérieur de chacune des régions comprises dans le territoire assujetti au Plan Nord, et non pas au territoire dans son ensemble. La protection de 50 % de la superficie doit donc s'appliquer à l'Eeyou Istchee, indépendamment du reste du territoire du Plan Nord.

6.2 DÉFINITION DES AIRES PROTÉGÉES

Dans le Plan Nord[2], le gouvernement s'est engagé à:

> … à soustraire 50 % de la superficie du Plan Nord de toute activité industrielle (forestière, minière, énergétique) dont 12 % seront alloués aux aires protégées présentes et à venir.

[2] Gouvernement du Québec, *Plan Nord : Pour un développement économique socialement responsable et durable*, document de travail, 6 novembre 2009, p. 10.

Or, comment les « aires protégées » et les autres aires dans lesquelles l'activité industrielle sera permise seront-elles définies? Très peu de renseignements ont été systématiquement compilés sur les écosystèmes d'Eeyou Istchee. Il est urgent d'enrichir notre connaissance de ces écosystèmes, en utilisant tant les connaissances traditionnelles cries que les données et l'analyse scientifiques. Ces connaissances sont essentielles pour prendre des décisions éclairées sur la détermination des « aires protégées ».

Nous n'avons toujours pas, en dépit de nos nombreuses demandes, reçu la carte indiquant les aires que l'on propose de « protéger » du développement industriel dans la superficie visée par le Plan Nord. Ces renseignements sont cruciaux pour notre planification stratégique. Ils ont également une importance critique en ce qui concerne l'évaluation des répercussions du Plan Nord sur les droits des Cris en vertu de la *CBJNQ*.

6.3 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL PASSÉ ET AIRES PROTÉGÉES

Les trois premières « vagues de développement »[3] dans l'Eeyou Istchee ont donné lieu à des « empreintes » industrielles importantes dans l'Eeyou Istchee, y compris les suivantes :

- Développement hydroélectrique majeur dans l'Eeyou Istchee, avec des empreintes très importantes (réservoirs, digues, barrages, centrales électriques, lignes de transport d'énergie, routes, sous-stations, etc.);

- Réseau de routes principales de 2 000 km construit aux fins de développement hydroélectrique;

- Douze aéroports dans le territoire cri, découlant de l'effet combiné de la LDBJ et de la CBJNQ;

- Routes et chemins de fer pénétrant dans la portion sud d'Eeyou Istchee au cours du développement minier et forestier (secteur de Matagami et de Chapais-Chibougamau);

- Mille kilomètres supplémentaires de routes principales construites pour l'usage du secteur forestier (et des routes secondaires et tertiaires couvrant 10 000 kilomètres supplémentaires ont été construites). Ce réseau routier a eu des implications importantes sur la distribution géographique des activités d'exploration minière;

- Installations de télécommunications à grande échelle.

Une grande partie d'Eeyou Istchee a déjà été transformée par le développement industriel au cours des trois premières vagues de développement, tel que le démontrent les cartes présentées ci-dessous. On doit tenir compte de ce développement industriel dans la protection des aires à l'encontre des activités industrielles.

[3] Voir la section 3.2 ci-dessus.

Carte 6.3

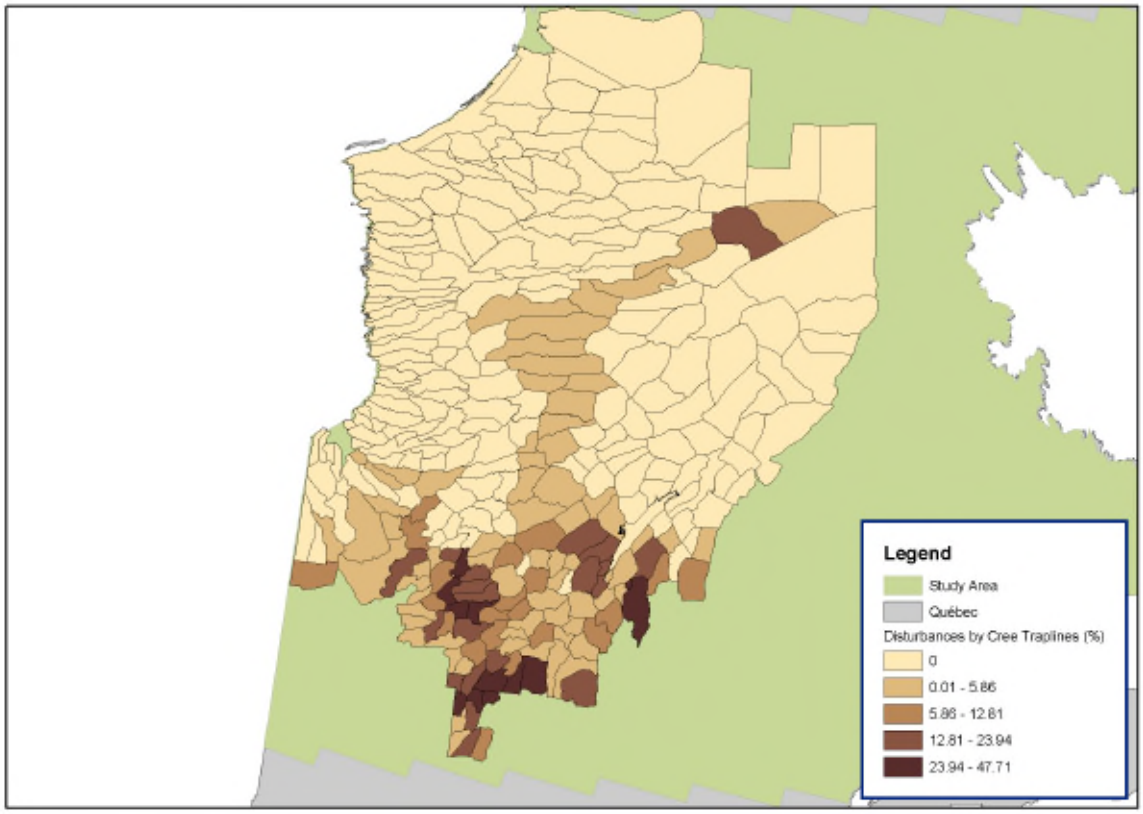

Global Forest Watch Canada 2006

Cette carte indique que pratiquement tous les territoires familiaux du sud ont subi une forme quelconque de développement industriel par les humains. Cela est principalement attribuable à l'expansion de la foresterie dans les années 1990. En ce qui concerne les territoires familiaux du nord, le développement peut être attribuable aux projets hydroélectriques.

Le développement s'est poursuivi au cours de la dernière décennie. Le projet Rupert Eastmain 1A d'Hydro-Québec, le projet minier Troilus au nord de Mistissini et la réouverture de certaines petites mines qui avaient précédemment été fermées en raison des fluctuations du marché ont accru le développement régional.

Dans le vaste contexte de l'environnement, le développement industriel a pour toujours modifié le paysage et continue de poser un défi au droit fondamental des Cris à une assise territoriale qui en mesure de soutenir leurs activités traditionnelles telles que décrites au chapitre 24 de la *CBJNQ*. Le développement industriel et ses répercussions peuvent clairement être observés à partir d'une carte.

6.4 RÉPERCUSSIONS DU DÉVELOPPEMENT ACTUEL

Les cartes suivantes démontrent les répercussions des diverses activités industrielles et récréatives sur les territoires familiaux cris d'Eeyou Istchee.

CARTE 6.4.1

DÉVELOPPEMENT FORESTIER, DÉVELOPPEMENT DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE

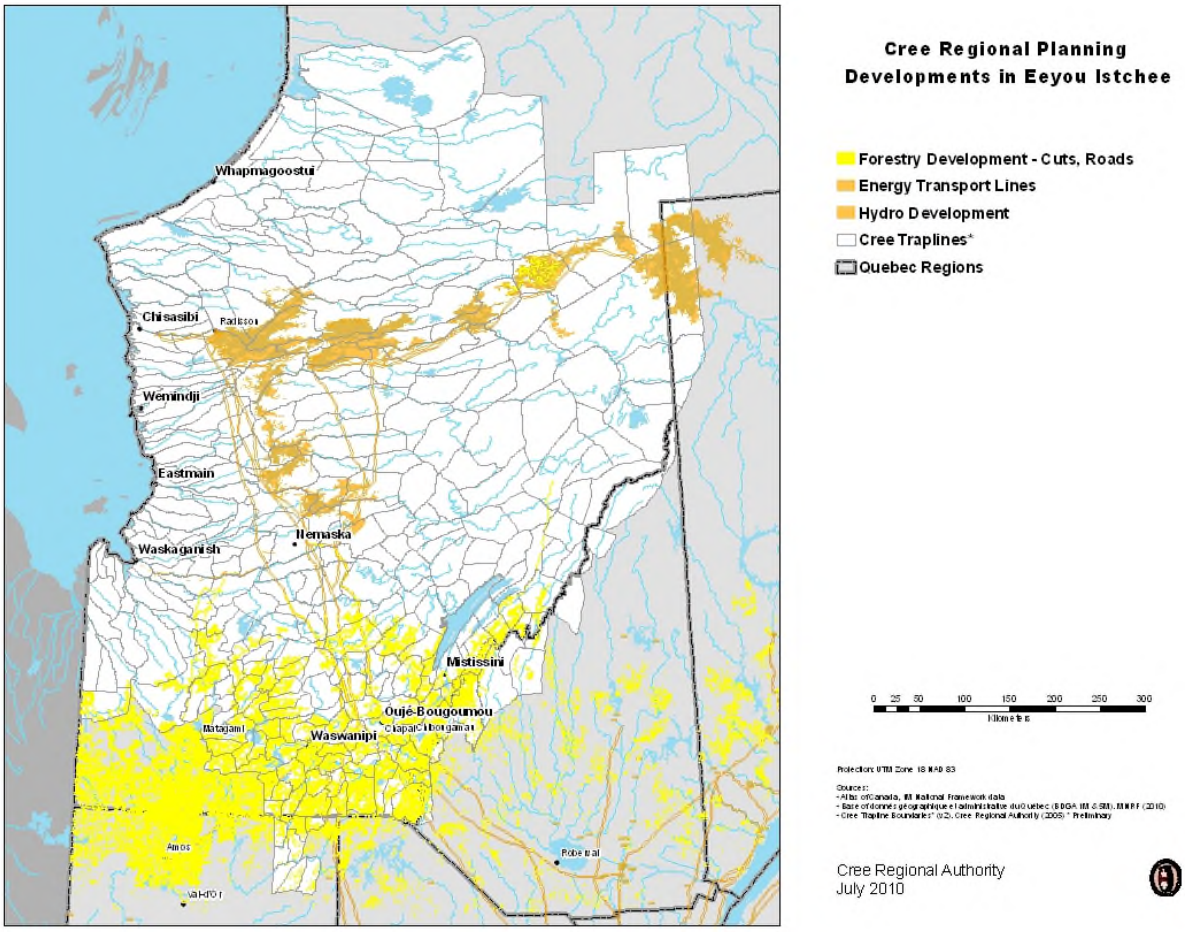

CARTE 6.4.2

DÉVELOPPEMENT FORESTIER, DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT HYROÉLECTRIQUE ET DÉVELOPPEMENT MINIER

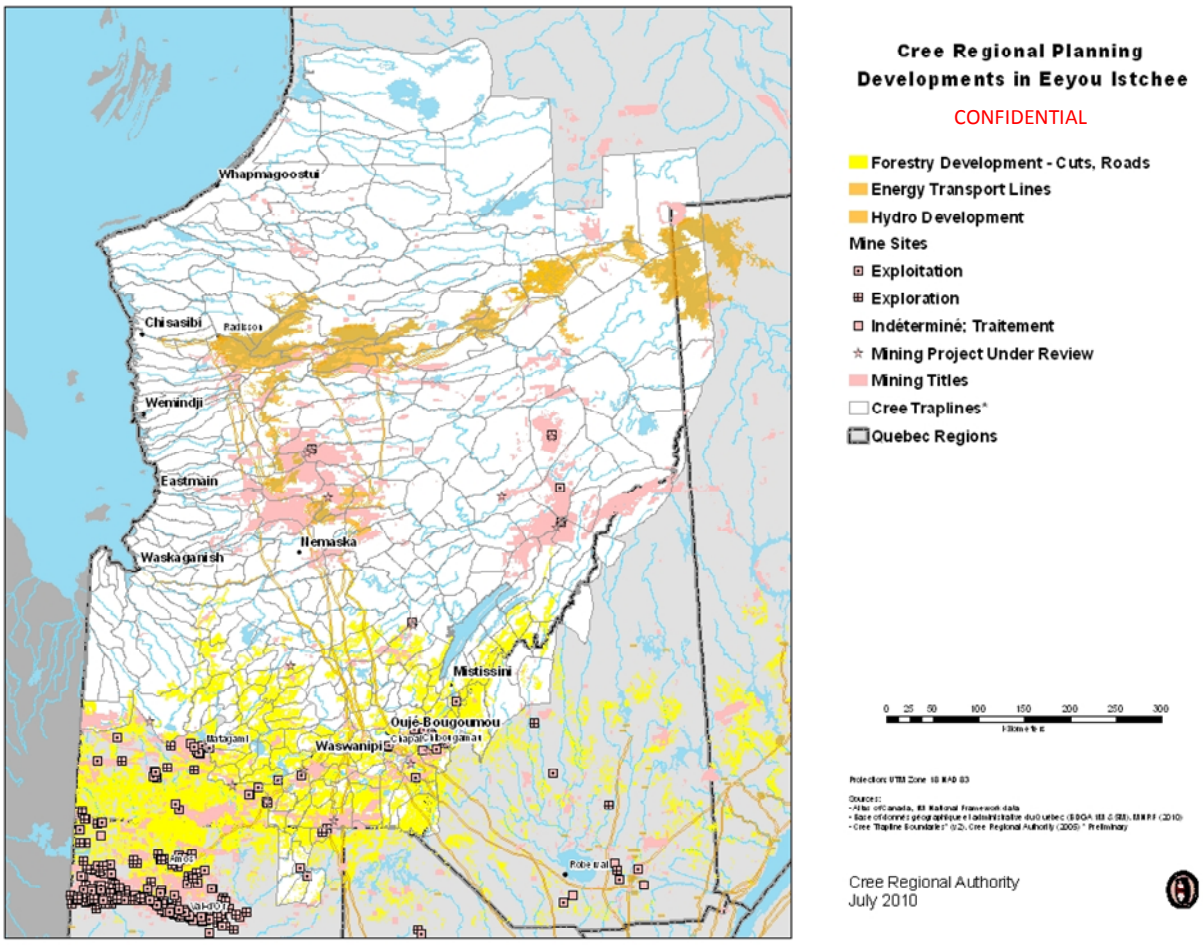

CARTE 6.4.3

DÉVELOPPEMENT FORESTIER, DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE ET DÉVELOPPEMENT MINIER LES CAMPS CRIS, LES CAMPS DE POURVOYEURS ET LES CAMPS RÉCRÉATIFS

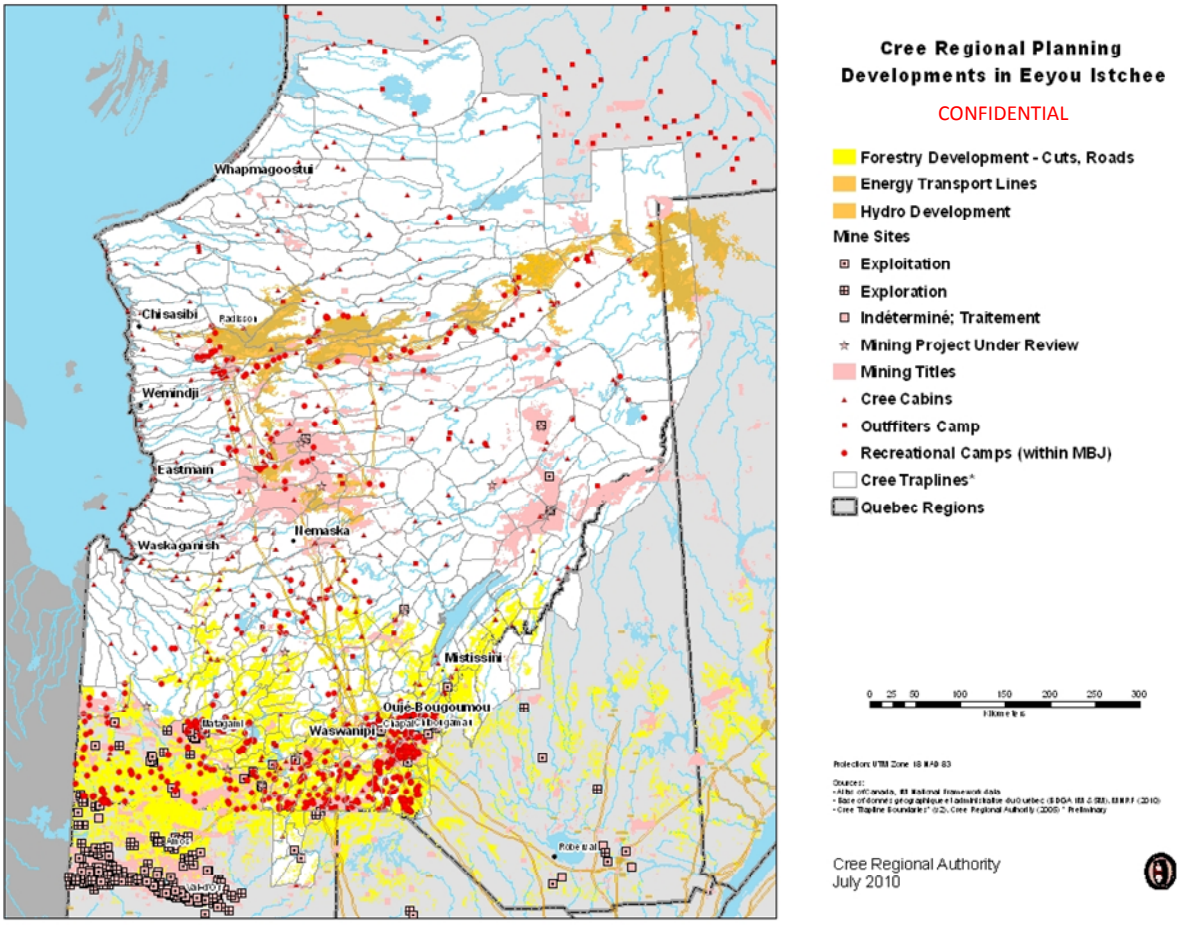

CARTE 6.4.4

RÉPERCUSSIONS CUMULATIVES DU DÉVELOPPEMENT

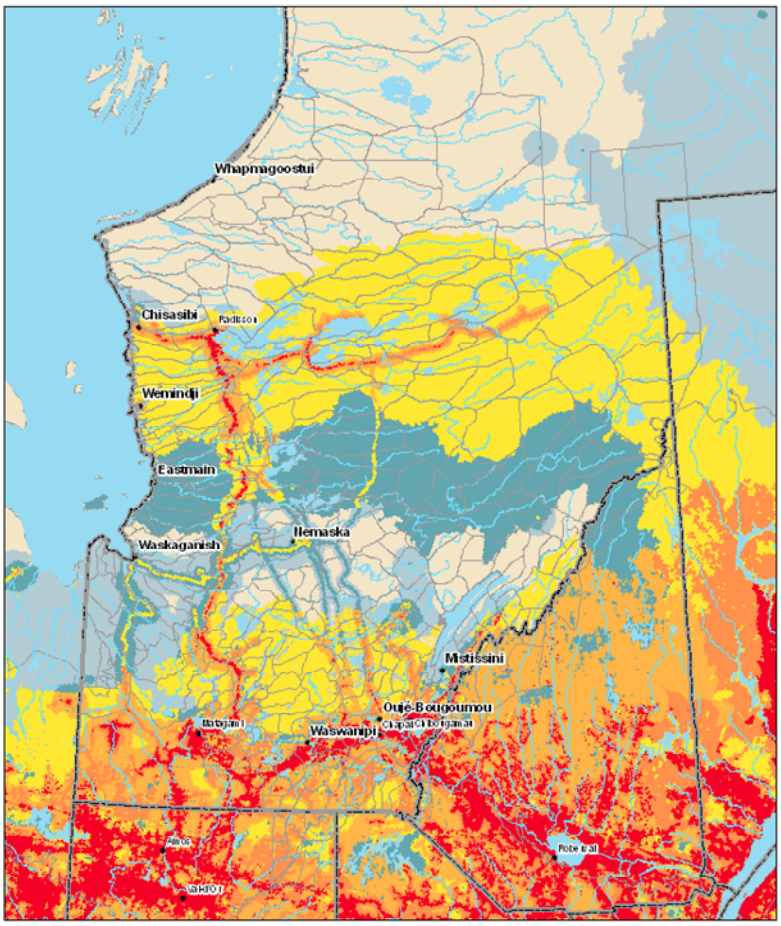

Cree Regional Planning
Developments in Eeyou Istchee

WWF Cumulative
Impact Presure Map

This Cumulative Human Footprint (pressure layer) incorporates various pressures to biodiversity including Agriculture, Aquaculture, Fisheries, Forestry, Large Dams, Mining, Oil and Gas Well Development, and Transportation

Purpose: The Cumulative Human Footprint coverage was created for WWF-Canada's Nature Audit in order to illustrate the degree of pressure that major industry in Canada exherts on biodiversity throughout the nation and in northern extents of the United States.

0 25 50 100 150 200 250 300

Kilometers

Projection: UTM Zone 18 NAD 83

Sources:
- Atlas of Canada, 1M National Framework data
- Base de données géographique et cadastrale Québec (BDGA 1M & 5M), MRNF (2010)
- Cree Trapline Boundaries (02), Cree Regional Authority (2008) * Preliminary

Cree Regional Authority
July 2010

6.5 ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES AU SEIN DE L'EEYOU ISTCHEE

Suite à son engagement lors du Sommet de Rio de 1992, le gouvernement du Québec s'est fixé l'objectif d'atteindre 8 % d'aires protégées représentatives sur le plan écologique. Ce but a été atteint en 2008 par la désignation de plus de 200 aires protégées au Québec. Plus d'une douzaine d'entre elles sont situées dans l'Eeyou Istchee. Bien que cela ne représente qu'environ 11 % de notre Territoire, la distribution est inégale, et par conséquent plusieurs régions écologiques (par exemple celles qui sont situées au sud du territoire cri) sont sous-représentées. Chacune de ces aires protégées devra faire l'objet d'un examen de l'environnement et du milieu social tel qu'énoncé au chapitre 22 de la CBJNQ.

Au sein du territoire de Waskaganish, le processus d'examen de l'environnement et du milieu social a été parachevé relativement à sept aires protégées qui ont reçu leur certificat d'autorisation au début de 2010. Ce certificat était assorti de conditions selon lesquelles le promoteur, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit respecter la mission principale de s'assurer que les Cris participent à la gestion de ces réserves de biodiversité et aquatiques.

L'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du parc national Albanel-Témiscamingue-Otish (ATO) est présentement sous étude de conformité, ce qui signifie que le comité d'examen est à déterminer si elle répond à toutes les directives énoncées en 2003 par le comité d'évaluation. Les directives exigent, normalement, une description de l'environnement, tant biophysique que social, des répercussions possibles sur l'environnement affecté, des mesures d'atténuation et des suivis par l'administrateur. Étant donné la nature du projet, soit un parc protégé, cette étude des répercussions s'est attardée davantage à la gestion du parc.

La prochaine étape, pour le MDDEP, est d'effectuer l'étude des répercussions pour les réserves de biodiversité des lacs Taibi et Wetenagami au sein du territoire de Waswanipi, ainsi que pour celles du lac Dana et des Tourbières boisées du Chiwakamu au sein du territoire de Nemaska. Le promoteur MDDEP a mis en place un comité composé des membres des deux communautés, d'un membre de l'Administration régionale crie et d'un membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James. Ce comité aidera à produire l'étude des répercussions à l'égard de ces quatre aires protégées. Éventuellement, les autres aires protégées seront également assujetties au même processus d'examen.

CARTE 6.5 – AIRES PROTÉGÉES DANS LA CIBLE DES 8 % ET PROPOSITION DES CRIES

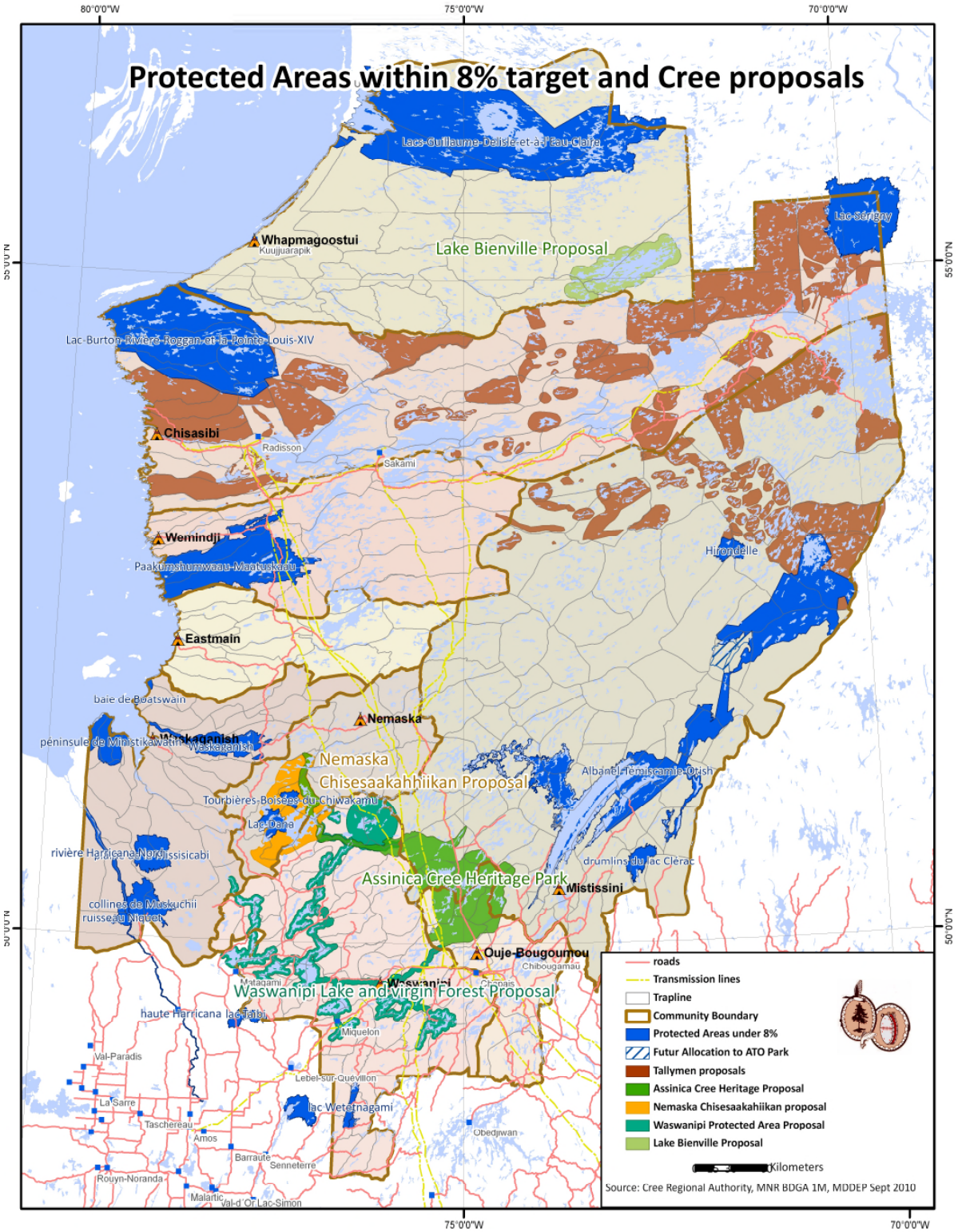

6.6 LE NOUVEL OBJECTIF DU QUÉBEC – 12 % ET LE PLAN NORD

Après avoir atteint son objectif de protéger 8 % des terres du Québec, le gouvernement du Québec a décidé de viser la protection de 12 % d'ici 2015. Son but est d'inclure les intervenants et les communautés dans la sélection de ces aires, par le biais de consultations.

En réponse à cette invitation, la nation crie prépare actuellement une proposition régionale qui pourrait alors être soumise au gouvernement à titre d'objectif combiné pour protéger du développement futur les aires pertinentes, tant sur le plan environnemental que sur le plan culturel. Cette tâche reste à être élaborée, alors que les communautés collaborent pour créer des aires qui ont de l'importance aux yeux de tous les membres des communautés. Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Administration régionale crie ont exprimé leurs préoccupations à l'égard des consultations passées et leur volonté de collaborer avec le MDDEP concernant l'élaboration de politiques. Ils attendent avec impatience la stratégie du MDDEP pour 2010-2015 relative aux aires protégées qui énoncera les directives relatives à l'établissement de la cible de 12 %.

En plus de la cible de 12%, le gouvernement du Québec a également indiqué son intention de désigner 38 % de plus du Territoire (incluant la Côte-Nord et le Nunavik) qui seront soustraits au développement industriel.

6.7 PARTICIPATION DES CRIS DANS LA GESTION DES PARCS ET DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Administration régionale crie appuient les aires protégées dans l'Eeyou Istchee comme moyen de protéger leurs droits exclusifs de chasse, de pêche et de trappage en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ. Considérant que trois parcs nationaux seront créés au sein de l'Eeyou Istchee, la modification de la *Loi sur les parcs* garantira que le droit des Cris à la chasse, à la pêche et au trappage en vertu de la CBJNQ aura préséance sur la législation concernant les parcs. La création de parcs, néanmoins, accroîtra la présence de touristes qui fréquenteront ces parcs, et l'équilibre entre le tourisme et la pratique de la chasse devra être géré de manière appropriée. C'est le cas en ce moment depuis la création du parc ATO. La gestion du parc sera effectuée tant par les Cris que par le Québec. Cela garantira l'harmonisation du mode de vie cri tel que stipulé au chapitre 24 de la CBJNQ, avec les avantages économiques que le parc apportera aux Cris.

CHAPITRE 7 - L'EAU

7.1 L'IMPORTANCE DE L'EAU

« *Neebee* » (« l'eau » pour les Cris) et la gestion de *neebee* resteront toujours au cœur du mode de vie, des activités quotidiennes et du développement continu des Cris de la Baie-James dans l'Eeyou Istchee. Compte tenu de l'histoire, de la culture et de la survie des Cris, *neebee* a toujours été, et continue d'être, d'une importance cruciale pour les Cris, pour les communautés et pour la nation crie de la Baie-James. *Neebee* est absolument nécessaire au bien-être de notre territoire traditionnel, à sa flore et sa faune, ainsi qu'à l'intégrité de notre environnement subarctique dans son ensemble. Nous nous considérons comme faisant partie intégrante de l'environnement naturel. En conséquence, l'importance que nous accordons à *neebee* a des dimensions diverses et profondes. Le Plan Nord doit tenir compte de notre relation unique avec l'eau dans l'Eeyou Istchee.

7.2 INTENDANCE

La responsabilité d'intendance est une partie intégrante de notre relation avec la terre, l'eau, les ressources et l'environnement. Cette responsabilité est la nôtre, tant pour les générations cries actuelles que futures.

En résumé, pour les fins du Plan Nord, les principes qui représentent des éléments importants de la culture des Cris, de leurs perspectives et de leur contexte historique sont, en ce qui concerne l'eau : (i) la relation profonde que nous entretenons avec nos terres, nos eaux, nos ressources et notre environnement; (ii) notre responsabilité d'intendance envers les générations présentes et futures.

7.3 PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES RELIÉES À L'EAU

Dans l'élaboration de recommandations à l'égard du développement de politiques relatives au Plan Nord, il est essentiel que soit effectué un examen approfondi des aspects techniques de la surveillance nécessaire aux projets impliquant les ressources naturelles – hydroélectricité, exploitation forestière et minière.

Un débat public doit être tenu sur le genre de renseignements nécessaires en ce qui concerne tant les changements climatiques au niveau régional que les conséquences hydrologiques du développement hydroélectrique nordique. Ce débat public devrait être tenu non seulement auprès de la population crie, mais également auprès de celle du Québec dans son ensemble.

Un examen approfondi du caractère adéquat de la collecte et de l'accès aux données hydrométéorologiques du nord du Québec, y compris le caractère adéquat des données sur le ruissellement, est requis.

Il est urgent qu'un débat d'une grande envergure soit tenu à l'égard des priorités de la recherche dans le nord, où un juste équilibre devra être trouvé entre les besoins et les connaissances des communautés du nord et ceux du pays dans son ensemble.

Le gouvernement du Québec doit réexaminer attentivement ses options et doit encourager le développement (et l'approbation) d'installations qui reflètent les contraintes d'installation et d'exploitation imposées par les conditions climatiques et géologiques nordiques et les conditions du sol. Les communautés cries cherchent à collaborer et à aider à l'élaboration d'un programme adéquat de surveillance, assorti d'un examen scientifique et technique des résultats.

7.4 RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Un grand nombre de leçons peuvent être tirées du rendement des réseaux d'assainissement des eaux qui ont été construits au cours des vingt dernières années. Il est nécessaire que le gouvernement soutienne l'élaboration et l'évaluation des technologies dont ont besoin les communautés du nord, tant en ce qui concerne les réseaux d'approvisionnement en eau potable que ceux d'assainissement des eaux. Parmi les facteurs qui doivent être considérés, on compte l'éloignement du site, la petite taille des communautés et les conditions climatiques.

7.5 L'EAU SOUTERRAINE

Il est important que soit expressément reconnue la nécessité de recherches fiables et de documentation sur les ressources en eau souterraine dans l'Eeyou Istchee. Tout particulièrement, les effets des développements majeurs en matière d'hydroélectricité, de mines et de foresterie doivent être pleinement évalués et contrôlés sur une base continue. Dans un territoire aussi vaste qu'Eeyou Istchee, la poursuite d'études hydrogéologiques adéquates pose un défi majeur, mais fort important.

Afin d'éviter les problèmes causés à l'eau souterraine par l'excavation de sable et de gravier, une représentation sur carte des dépôts de surface dans l'ensemble du territoire doit être effectuée.

Une planification efficace et des mesures doivent être entreprises en collaboration avec le peuple cri de la Baie-James et ses communautés et institutions, afin d'augmenter le niveau de protection des ressources en eaux souterraines dans l'Eeyou Istchee. Cette planification doit être effectuée à l'égard de l'ensemble des problèmes sérieux et des défis qui peuvent affecter la qualité des eaux souterraines dans le Territoire.

Dans le contexte d'une politique globale sur les eaux souterraines, les aires protégées autour des sources souterraines doivent être définies de manière appropriée. En outre, des mesures préventives concrètes doivent être prises pour éviter la contamination des ressources en eaux souterraines susceptibles d'être utilisées aux fins d'alimentation en eau. Les besoins et préoccupations des communautés cries sont une priorité importante à cet égard.

7.6 DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'EAU

Étant donné la relation particulière et la responsabilité d'intendance des Cris à l'égard des ressources en eau dans l'Eeyou Istchee, toute proposition de développement commercial de telles ressources en eau est un sujet très délicat pour les Cris d'Eeyou Istchee. On pourrait compter, parmi les possibilités de développement commercial de l'eau, la mise en bouteille aux fins de vente au détail ainsi que des propositions d'exportation en vrac. Au minimum, un tel développement doit être soumis (i) au régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la *CBJNQ*; (ii) à la consultation pleine et entière des Cris, et (iii) au consentement des Cris.

Plus particulièrement, toute proposition visant le détournement des eaux d'Eeyou Istchee vers d'autres régions, comme le prévoyait le « projet Grand Canal », est totalement inacceptable pour les Cris d'Eeyou Istchee.

CHAPITRE 8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 ORIENTATION DES CRIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique dans l'Eeyou Istchee repose sur les six principes, ou « piliers » suivants servant de base à une économie forte dans l'Eeyou Istchee :

1. Améliorer la qualité de vie des Cris;
2. Protéger les atouts environnementaux dans l'Eeyou Istchee;
3. Rendre hommage à la culture et à l'identité des Cris;
4. Habiliter les jeunes à devenir de futurs chefs de file;
5. Promouvoir l'éducation et la formation;
6. Assurer la viabilité des entreprises.

Le développement économique est une préoccupation de premier plan pour les Cris d'Eeyou Istchee. Le développement économique a été l'un des éléments clés des principales ententes conclues par les Cris au cours des 35 dernières années, dont la *CBJNQ*, la *Paix des Braves* (2002), et *L'Entente sur une nouvelle relation entre le Canada et les Cris* (2008). Dans chacun des cas, les activités de développement économique étaient centrées sur la création et le développement de grandes, moyennes et petites entreprises, sur l'activité commerciale culturelle et sur la création de richesses en général dans l'Eeyou Istchee. Les programmes d'éducation et de formation mettent l'accent sur l'importance du développement économique. La présence d'un groupe d'agents de développement économique dans toutes les communautés cries, ainsi que des fonds spécifiques de développement économique communautaire, contribuent tous à l'atteinte de l'objectif de bâtir une économie forte dans l'Eeyou Istchee.

8.2 ENTITÉS ÉCONOMIQUES CRIES

Les Cris ont établi et sont à mettre en place des entités locales et régionales de développement économique. Le Plan Nord doit maximiser les possibilités de développement économique et les partenariats destinés aux véhicules cris de développement économique.

8.2.1 Compagnie régionale crie d'entreprises économiques (CREECO)

Incorporée en 1982, CREECO est une filiale détenue en propriété exclusive par l'Administration régionale crie par l'intermédiaire du Bureau de l'indemnité. CREECO est la société de portefeuille pour ce qui suit :

- La compagnie crie de construction et de développement
- Gestion ADC
- Air Creebec

- Valpiro

CREECO et ses filiales s'engagent à ce qui suit :

- Maximiser le rendement social et économique pour la nation crie;
- Agir en partenariat avec les groupes communautaires locaux, de sorte qu'ils puissent bénéficier du savoir-faire et des capacités de notre compagnie régionale, et qu'à leur tour, ils puissent croître et avoir accès à des contrats et opportunités plus importants;
- Maximiser les retombées en achetant localement et régionalement lorsque c'est possible, en stimulant et en encourageant par conséquent la croissance des entreprises;
- Maximiser l'embauche locale à l'égard de chaque projet;
- Travailler avec les ressources humaines et les organismes éducatifs afin d'identifier, d'intégrer et de former les nouveaux arrivants dans l'industrie;
- Promouvoir l'industrie au sein des jeunes et donner une orientation afin d'assurer la continuité du professionnalisme et des transferts de connaissances;
- Création d'opportunités d'emploi significatives;
- Contribuer de manière significative au développement des Cris.

8.2.2 Société de développement crie

Le chapitre 8 de la *Paix des Braves* prévoit la création de la Société de développement crie à titre de véhicule économique assurant la participation des Cris au développement de l'Eeyou Istchee. Les articles 8.10 et 8.11 de la *Paix des Braves* énumèrent les objets et pouvoirs de la Société de développement crie, parmi lesquels on compte les suivants :

> 8.10 La SDC sera vouée au développement économique et communautaire des Cris de la Baie-James. La SDC permettra de doter les Cris d'un organisme de développement moderne ayant comme mandat :
>
> (a) d'appuyer le développement à long terme de chaque communauté crie;
>
> (b) de développer une expertise crie originale en matière de développement économique et de gestion des fonds de développement;
>
> (c) de promouvoir et d'accélérer la création d'emplois pour les Cris sur le Territoire;
>
> (d) de faire des Cris des partenaires actifs du Québec dans le développement économique du Territoire;

> (e) de soutenir, favoriser et encourager la création, la diversification ou le développement des entreprises, des ressources, des biens et des industries dans le but d'améliorer les perspectives économiques des Cris de même que leur situation économique en général.
>
> 8.11 La SDC facilitera l'établissement de partenariats entre les Cris et le Québec ainsi qu'avec d'autres entreprises publiques ou privées dans la réalisation d'activités de développement dans le Territoire.

8.2.3 Entités des bandes cries vouées au développement économique

Chacune des Premières Nations cries d'Eeyou Istchee a mis sur pied une ou plusieurs entités vouées au développement économique. Certaines de ces entités possèdent de l'expérience et du savoir-faire dans divers domaines, incluant les travaux de génie civil, la construction et l'exploitation d'infrastructure, la foresterie et d'autres activités. Le Plan Nord doit maximiser les partenariats et les possibilités commerciales pour les entités vouées au développement économique appartenant aux Premières Nations cries dans l'Eeyou Istchee.

8.2.4 Le Groupe économique Eeyou

Le groupe économique Eeyou CFDC Inc. (EEG) a été créé en 1987 afin de fournir des services de soutien locaux et d'une manière indépendante et apolitique aux entrepreneurs cris existants et en émergence. La mission de l'EEG est de fournir à ses clients cris des services commerciaux professionnels qui aideront à favoriser le développement économique à travers Eeyou Istchee. Le Plan Nord doit, lui aussi, maximiser les partenariats et les possibilités commerciales pour les entrepreneurs cris servis par l'EEG.

8.2.5 Entités mentionnées dans la *Paix des Braves*

Il existe des entités économiques cries dont la mission est régionale et spécialisée. On compte, parmi ces entités spécialisées, l'Association crie de pourvoirie et de tourisme, l'Association des trappeurs cris et l'Association crie d'artisanat autochtone. Ces entités sont mentionnées dans la *Paix des Braves*, relativement au fait que les Cris prennent charge de certaines obligations du Québec par rapport à ces entités.

Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà indiqué à la section 4.7, le fait que le Plan Nord soit un programme régulier, d'application générale auquel les Cris ont accès comme citoyens du Québec est un principe clé. Ceci est conforme à l'article 2.9 de la *Paix des Braves*, tel que nous l'avons déjà mentionné, qui prévoit expressément que rien dans cette entente ne porte atteinte ou ne limite les droits conférés aux Cris relativement aux programmes fédéraux et provinciaux, au financement et aux avantages, tel que prévu aux paragraphes 2.11, 2.12 et 28.1.1 de la *CBJNQ*.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Plan Nord représente donc une source de nouveau financement pour le développement économique et social accessible à toutes les communautés

cries. Ce financement s'ajoute à celui qui est déjà engagé en vertu d'ententes existantes comme la *CBJNQ*, la *Paix des Braves* et d'autres ententes et programmes.

Il sera utile, dans cet esprit, de présenter un bref aperçu de ces trois entités économiques spécialisées cries.

8.2.6 L'Association crie de pourvoirie et de tourisme (ACPT)

8.2.6.1 Énoncé de mission

Élaborer et mettre en œuvre une vision collective d'une industrie touristique durable de classe mondiale dans l'Eeyou Istchee qui soit en harmonie avec la culture et les valeurs cries, et qui entraîne des partenariats entre les communautés, les institutions et les entreprises cries.

8.2.6.2 Objectifs

- Mettre en œuvre l'article 28.6 de la *CBJNQ*;
- Fournir lorsque nécessaire des services de marketing, de réservations et de promotion aux pourvoiries et opérations touristiques cries;
- Fournir lorsque nécessaire des services d'entreprise, de gestion, de comptabilité et des services professionnels aux pourvoiries et opérations touristiques cries;
- Effectuer des études de faisabilité concernant l'établissement ou l'emplacement d'installations individuelles ou touristiques ou un réseau de pourvoiries ou d'installations touristiques.

8.2.7 Association des trappeurs cris (ATC)

8.2.7.1 Mission

La mission de l'ATC inclue:

- Représenter les trappeurs cris du Québec et agir en leur nom en ce qui concerne les problèmes existant dans tous les secteurs de l'industrie de la fourrure au Canada, et protéger et défendre leurs intérêts à cet égard;
- Encourager la conservation des animaux à fourrure à titre de ressource naturelle renouvelable et encourager et promouvoir des méthodes d'exploitation sans cruauté;
- Promouvoir la vente et aider à la collecte et au marketing ordonnés des fourrures sauvages par ses membres sur tous les marchés du monde;

- Agir à titre de conseil, groupe ou association d'envergure régionale pour résoudre et aider à résoudre tous les problèmes affectant le bien-être des trappeurs cris du Québec;

- Aider les trappeurs cris du Québec, par tous les moyens permis par la loi, à affirmer, exercer, protéger, élargir et obtenir la reconnaissance de leurs droits, de leurs garanties, de leurs revendications et de leurs intérêts.

8.2.8 Association crie d'artisanat autochtone (ACAA)

8.2.8.1 Mission

La mission de l'Association crie d'artisanat autochtone (ACAA) est de favoriser la diversification et la croissance d'une économie viable pour les arts, l'artisanat et la culture d'Eeyou Istchee, en utilisant des partenariats entre artistes cris, artisans cris et communautés cries qui protégeront, feront la promotion et mettront en valeur le patrimoine de la nation Eeyou, le tout en encourageant les modes contemporains d'expression et en préservant la culture, les valeurs, les traditions et les compétences cries.

8.2.8.2 Objectifs

Parmi les objectifs de la ACAA, on compte les suivants :

- Élaborer, assumer la responsabilité et superviser des programmes destinés au développement de l'industrie des arts et de l'artisanat autochtones cris;

- Faciliter la mise en place de services de commercialisation centralisés pour assister les personnes ou les communautés cries au chapitre des services de commercialisation et autres services reliés pour les arts et l'artisanat, sur tous les marchés mondiaux;

- Faciliter l'accès, pour les personnes et communautés cries, au matériel et à l'équipement dont elles pourraient avoir besoin pour créer des œuvres d'art et de l'artisanat cris;

- Lorsque le besoin se fait sentir, coordonner les efforts avec d'autres entités cries dans l'appui et la promotion des œuvres d'art et de l'artisanat cris.

8.2.8.3 Les clients

La ACAA vise, par sa mission et ses objectifs, quatre différentes catégories de clients:

- Les artistes et artisans cris au fil de leur création d'objets et de l'expression de leurs émotions;

- Les membres du peuple cri, tout particulièrement les jeunes, puisqu'ils seront fiers de leurs œuvres d'art et de leur artisanat ainsi que d'eux-mêmes;

- Les clients qui achèteront et appuieront les œuvres d'art et l'artisanat cris;
- Le public en général, qui pourra reconnaître la valeur de la culture et des talents cris.

CHAPITRE 9 - L'ACCÈS AU TERRITOIRE

9.1 ORIENTATIONS

Le développement des infrastructures de transport, comme par exemple les routes liées à la foresterie et autres routes, facilitent l'accès aux terres traditionnelles cries et augmentent la pression sur les activités traditionnelles des Cris. Le nombre croissant de camps de villégiature et de pourvoiries accroît, lui aussi, la pression sur le territoire, les activités traditionnelles et les ressources fauniques des Cris. Le développement des infrastructures a été effectué, jusqu'à maintenant, sans planification et de manière incohérente. Une stratégie détaillée d'accès à l'Eeyou Istchee doit être élaborée en consultant pleinement les Cris.

Les infrastructures existantes liées au transport terrestre, maritime et aérien dans l'Eeyou Istchee doivent être améliorées en conformité avec la stratégie d'accès, afin de favoriser le développement économique. Le Plan Nord devrait prévoir l'amélioration de toutes les infrastructures de transport dans l'Eeyou Istchee, en tenant compte de la *Paix des Braves*. L'amélioration des infrastructures de transport :

(a) accroîtra la sécurité de tous les résidents et utilisateurs, et

(b) réduira le coût des matériaux, des fournitures, des biens de consommation et de l'assurance.

L'amélioration ou l'expansion des réseaux de transport dans l'Eeyou Istchee doit être assujetti (i) au régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la *CBJNQ*; (ii) à la consultation pleine et entière des Cris, et (iii) au consentement des Cris.

9.2 L'ACCÈS ET LES DROITS D'EXPLOITATION DES CRIS

D'une part, l'accès est vital à la poursuite du développement des ressources du Territoire. En général, les courants historiques de développement se sont produits en raison des améliorations au réseau de transport dans le territoire, ou en conjonction avec ceux-ci. Ce réseau donne accès aux forêts, aux minéraux et aux rivières qui représentent les éléments essentiels du développement dans le Nord. Le réseau de transport est aussi un élément essentiel du développement d'une industrie récréative touristique florissante, qu'il s'agisse de pourvoiries traditionnelles ou d'écotourisme. D'autre part, toutefois, l'accès accru au Territoire soulève des problèmes délicats concernant l'accès, par les non-Cris, aux ressources fauniques du Territoire, en relation avec les droits d'exploitation des Cris prévus au chapitre 24 de la *CBJNQ*.

L'accès amélioré à l'Eeyou Istchee facilite de toute évidence le développement économique, mais il impose également une énorme pression sur les droits de chasse, de pêche et de trappage des Cris prévus au chapitre 24 de la *CBJNQ*. Ces droits, tout comme le système coutumier des Cris de tenure des terres, sont au cœur de leur relation avec leur Territoire et leur propre culture. Ce system de tenure des terres, soit le système des territoires traditionnels familiaux des Cris, est

explicitement reconnu par la *CBJNQ* et s'applique dans l'ensemble de l'Eeyou Istchee en ce qui concerne les utilisateurs des terres chez les Cris et les non-Cris.

En vertu de la *CBJNQ*, le Territoire est divisé en trois catégories de terre. En termes généraux, les terres de la catégorie I sont sous le contrôle exclusif des communautés locales cries et celles de la catégorie II sont assujetties au droit d'exploitation exclusif des Cris. Les terres de la catégorie II sont également sujettes aux dispositions concernant le remplacement des terres en vertu de la *CBJNQ*, qui exige qu'elles soient remplacées si des activités de développement compromettent leur intégrité aux fins des droits dévolus aux Cris en vertu du chapitre 24.

Les Cris ont également des droits d'exploitation sur les terres de la catégorie III, parfois appelées « terres publiques » ou « terres de la Couronne ». Ces droits sont assujettis au régime de chasse, de pêche et de trappage énoncé dans la *CBJNQ*. On compte, parmi les points saillants de ce régime, le principe de conservation, les niveaux d'exploitation garantis aux Cris, la priorité pour les Cris de l'exploitation par rapport à la chasse sportive par les non-Cris, et la règlementation des répercussions de l'accès au Territoire par les non-Cris.

Le Territoire est, de plus, divisé en trois zones : la zone sud, la zone tampon et la zone nord. C'est dans la zone sud qu'on retrouve la plus forte concentration d'établissements non-Cris. La chasse et la pêche récréatives effectuées dans cette zone sont, dans la plupart des cas, assujetties aux lois d'application générale. Des règles particulières existent dans la zone tampon, tout particulièrement en ce qui concerne la pêche et la chasse à l'original. Le régime d'exploitation de la *CBJNQ* s'applique intégralement dans la zone nord.

La *CBJNQ* prévoit le nombre de non-Cris autorisés à chasser et à pêcher sur les terres de la catégorie III, ainsi que les lieux et les périodes pour de telles activités. Il s'agit d'un moyen important de mettre en œuvre le principe de conservation et de donner effet aux droits et aux garanties d'exploitation des Cris, afin d'atténuer les répercussions néfastes de l'accès.

9.3 EFFORTS POUR GÉRER L'ACCÈS

Les Cris ont eu à faire face à un problème fondamental de coordination entre les divisions administratives du gouvernement du Québec, qui a affecté la résolution des difficultés liées à l'accès. Ce problème se pose de façon particulièrement aiguë au sein du Comité conjoint – Chasse, Pêche et Trappage. Des demandes fréquentes ont été faites au Québec afin d'assurer la diversité des représentants qui y siègent. Malheureusement, le Québec a toujours considéré que le mandat de ce comité était étroit, c'est-à-dire limité à la gestion du poisson à des fin récréatives et à la gestion du gibier axé sur le contrôle de l'industrie de la pourvoirie. En conséquence, le Comité conjoint n'a pas été en mesure de répondre aux questions plus larges liées à l'accès, comme par exemple la planification du réseau routier et son impact sur la faune, et l'impact de la politique libérale du Québec en ce qui concerne les chalets de villégiature ou la location de camps de chasse.

Conscients de cette lacune dans la gestion de l'accès au territoire, les Cris ont insisté pour qu'un nouveau comité soit mis sur pied dans le cadre de l'entente de la *Paix des Braves*. En 2003, la

Table de concertation sur l'accès établie en vertu de l'article 3.13.3 de la *Paix des Braves* a publié son premier rapport définissant les préoccupations des Cris relativement à l'accès. Voici, en résumé, ces préoccupations :

(a) La présence croissante de résidents et utilisateurs non-Cris sur le territoire augmente la demande en ressources fauniques et menace les droits d'exploitation garantis aux Cris ainsi que le mode de vie des Cris;

(b) La concentration croissante de chasseurs sportifs non-Cris sur le Territoire pose des problèmes de sécurité, qui gênent les pratiques d'exploitation des Cris. De nombreux Cris ont indiqué avoir été menacés par des non-Cris qui ont des campements sur leurs territoires familiaux traditionnels cris;

(c) Un lien étroit existe entre les routes forestières existantes et le choix des sites loués aux fins de villégiature par des non-Cris;

(d) Une forte corrélation existe entre l'octroi de baux de villégiature et l'augmentation de la pression sur la chasse et la pêche dans l'Eeyou Istchee. De nombreux endroits loués pour fins de villégiature sont utilisés comme base pour la chasse et la pêche;

(e) Les familles cries sont incapables de construire des camps provisoires à proximité des camps non-Autochtones, bien qu'elles aient utilisé ces sites depuis plusieurs générations;

(f) Des non-Cris détenteurs de baux ont interdit aux Cris l'accès à certains lacs et certaines rivières. Les Cris ont été incapables d'exercer leurs droits d'exploitation sur ces sites;

(g) Beaucoup de braconnage se produit sur le Territoire, œuvre de non-Cris ayant des cabanes louées pour fins de villégiature dans lesquelles sont illégalement exploitées des pourvoiries;

(h) Aucun processus ne semble exister pour identifier et retirer du Territoire les campements illégaux des non-Cris;

(i) Il y a une forte concentration de baux de villégiature sur les territoires de Waswanipi et d'Ouje-Bougoumou, ce qui cause de nombreux problèmes;

(j) En ce moment, il n'existe aucun moyen de régir le nombre de campements de non-Cris qui sont placés sur chaque territoire familial traditionnel cri.

Il était clair pour la Table de concertation, lorsqu'elle préparait son rapport, que les routes forestières et les camps des non-Cris qui sont mis en place de manière légale ou non et qui sont inévitablement liés aux routes forestières, représentaient un problème majeur. Cette tendance n'est pas limitée au sud ni aux routes forestières. Elle se manifeste aussi plus au nord avec la construction du projet Eastmain 1A et le long de la route Trans-Taïga.

Suite à son rapport, la Table de concertation sur l'accès a énoncé des critères pour guider le MRNF quant à l'opportunité de louer des sites aux fins de villégiature dans le contexte de l'utilisation et de l'occupation du Territoire par les Cris. En outre, un processus de consultation a été créé pour permettre aux Cris d'apporter une plus grande contribution sur l'application des critères et d'aider le MRNF à éliminer les camps illégaux de squatters non-Cris.

Ces mesures ont quelque peu amélioré la situation des Cris. Toutefois, le MRNF maintient son approche étroite, n'étant d'accord pour appliquer les critères et le processus de consultation que sur les territoires familiaux traditionnels des Cris situés au sud de la limite nord de la forêt attribuée. Ceci signifie que les territoires familiaux traditionnels des Cris de la portion nord de l'Eeyou Istchee, c'est-à-dire ceux qui sont situés, par exemple, le long de route Trans-Taïga ou du projet Eastmain 1A, ne bénéficient pas de ces critères. En outre, les critères n'abordent pas l'enjeu posé par la densité des baux de villégiature par territoire familial traditionnel cri. Conséquemment, il y a, sur certains territoires familiaux cris comme sur le O-61 et sur le O-62, plus de 50 camps de non-Cris légaux qui sont éparpillés à travers leurs territoires. Lors de chacune des nouvelles propositions de bail, les maîtres de trappe de ces territoires familiaux traditionnels cris ont informé le MRNF de l'existence d'un nombre déjà trop élevé de baux. Étant donné l'absence de limites précises de densité, le MRNF a ignoré à maintes reprises ces maîtres de trappe, et a approuvé d'autres baux.

9.4 LES BAUX DE VILLÉGIATURE EN TANT QUE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

L'absence de limites de densité concernant les baux de villégiature est une source de grande frustration pour les représentants cris à la Table de concertation sur l'accès, étant donné que le MRNF s'était engagé à poursuivre des travaux en vue d'établir les limites de densité lorsque les critères avaient été appliqués pour la première fois, en 2005. Depuis lors, le MRNF a réorganisé sa bureaucratie en se fondant sur la gestion régionale, et a rompu les discussions sur les limites de densité.

La réticence de la part du MRNF à appliquer pleinement les critères relatifs aux baux de villégiature et le processus de consultation dans la partie nord de l'Eeyou Istchee, et à élaborer des limites de densité concernant les baux de villégiature, semble être liée au désir du gouvernement du Québec d'attirer et de retenir des non-Cris sur le Territoire. Les politiques libérales en matière de baux fonciers donnent accès, pour un coût annuel modeste, à des milliers de lacs et rivières aux fins d'établissements récréatifs. Il s'agit d'un outil attrayant dans l'effort de colonisation de la région qui fait l'objet de promotion par le gouvernement du Québec et la Municipalité de Baie-James.

Il existe en ce moment plus de 1 000 baux de villégiature sur le Territoire, qui octroient aux occupants un droit permanent de construction d'un camp ou d'un chalet. À l'échelle du Territoire, un tel nombre de baux peut sembler peu élevé. Toutefois, étant donné qu'il n'existe aucun processus méthodique de distribution (incluant l'absence d'un plan détaillé d'affectation des terres du Territoire), le MRNF a permis à la majorité de ces baux d'être regroupés au sein des territoires traditionnels du sud, soit de Waswanipi et d'Oujé-Bougoumou. Ceci est illustré par l'examen de

la région voisine de l'Abitibi, où il y a plus de 1 000 baux concentrés dans une petite zone (voir la carte ci-dessous).

Il est également important de noter qu'une fois que le bail à l’égard d’un camp est approuvé par le MRNF, il devient très improbable que ce dernier permette le retrait de quelque route forestière y donnant accès. Conséquemment, sur des milliers de kilomètres, des routes forestières inutilisées et redondantes demeurent en permanence pour soutenir ce réseau de baux de villégiature. Cela illustre, encore une fois, la nature permanente des effets de la foresterie et démontre les répercussions multiples que ces routes et ces camps ont sur le système de territoire familial traditionnel cri.

CARTE 9.4

Baux fonciers dans l'Eeyou Istchee

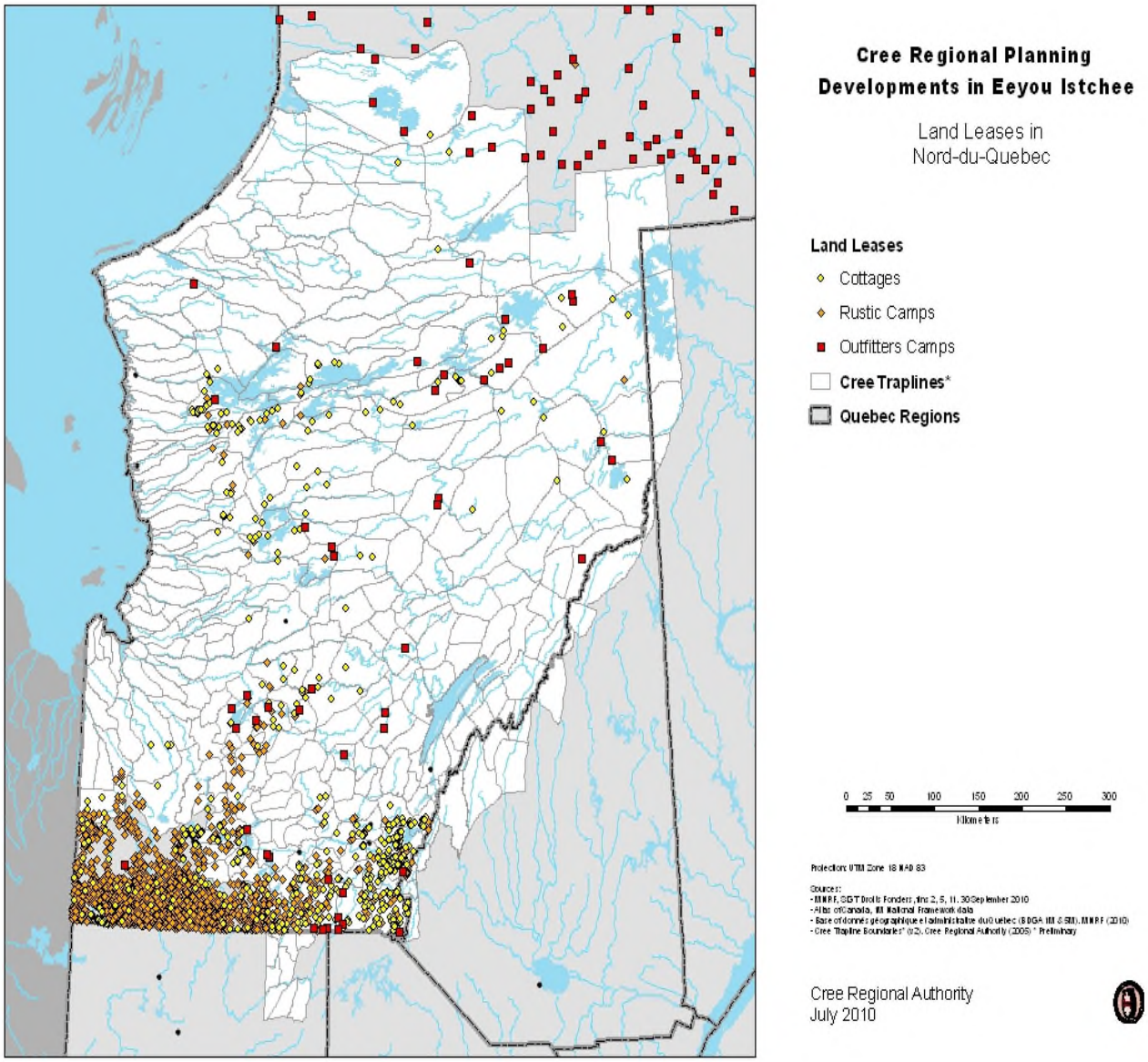

Cette question comporte une autre dimension : la pression politique qu'exercent les détenteurs de baux de villégiature sur les gouvernements pour qu'ils libéralisent l'exclusivité des droits des Cris sur la chasse, la pêche et le trappage. Plus loin, au nord, sur les terres traditionnelles cries de Chisasibi, Wemindji et Eastmain, où existent davantage de restrictions sur les activités d'exploitation récréative, le nombre croissant de détenteurs de baux de villégiature donne lieu à

des pressions politiques pour allonger les saisons de chasse et pour émettre des permis de trappage pour les espèces à fourrure et la chasse à l'ours, qui sont des activités exclusives aux Cris en vertu du chapitre 24 de la *CBJNQ*. Les efforts déployés pour modifier le régime de chasse, de pêche et de trappage mettent en évidence les répercussions politiques potentielles que l'accès élargi pourrait avoir, dans l'avenir, sur les droits des Cris.

9.5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les Cris ont une longue expérience en ce qui concerne la gestion et l'attribution des ressources fauniques du Territoire. Ils ont instauré un système de tenure des terres et d'intendance, étroitement adapté à l'écologie de la région. Cette expérience collective est une ressource précieuse pour la gestion de la faune dans le Territoire. Des défis uniques se présentent, cependant, en ce qui concerne son intégration dans le développement futur du Territoire. En ce qui concerne le Plan Nord du gouvernement du Québec, les recommandations suivantes doivent être prises en considération afin de protéger les droits des Cris en vertu du chapitre 24 de la *CBJNQ*.

(a) Le gouvernement du Québec doit s'assurer mettre en œuvre de manière efficace à travers la loi les territoires familiaux traditionnels des Cris en tant que système d'occupation et de gestion des terres. Ce système doit être considéré comme étant une composante intégrale des plans d'aménagement du territoire sur toutes les catégories de terres.

(b) Le mandat du Comité conjoint – Chasse, Pêche et Trappage devrait être élargi pour s'assurer qu'il ait un rôle actif dans la supervision des répercussions qu'aura l'accès accru sur les populations fauniques, particulièrement celles qui sont à risque, et sur la capacité des Cris d'exercer leurs droits en vertu du chapitre 24 de la *CBJNQ*.

(c) Le mandat de la Table de concertation sur l'accès devrait être élargi pour couvrir Eeyou Istchee dans son ensemble. En conséquence, le processus de consultation des Cris concernant les baux de villégiature devrait également être élargi pour couvrir l'ensemble du Territoire.

(d) Un moratoire doit être adopté quant à l'émission de nouveaux permis de baux de villégiature jusqu'à ce qu'un plan approprié d'aménagement du territoire ait été mis en place. Ce plan d'aménagement établirait un système organisé de distribution des baux de villégiature permettant de protéger les droits des Cris en vertu du chapitre 24, et s'attaquer au problème actuel de densité en ce qui concerne les baux de villégiature sur les territoires familiaux traditionnels cris.

(e) Le gouvernement du Québec doit, au sein de son Plan Nord, déclarer de manière absolue qu'il rejette toute suggestion visant à modifier l'exclusivité du régime de chasse, de pêche et de trappage énoncé au chapitre 24 de la *CBJNQ*.

CHAPITRE 10 - DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10.1 INTRODUCTION

Les infrastructures physiques, sociales et économiques des communautés cries dans l'Eeyou Istchee doivent être renforcées pour qu'elles puissent prendre part pleinement aux occasions qu'offre le Plan Nord.

10.2 ORIENTATIONS DES CRIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le chapitre 6 de la *Paix des Braves* prévoit la prise en charge par les Cris de certains obligations du Québec en ce qui concerne le développement communautaire, conformément à la *CBJNQ*, et en tenant compte des engagements de financement pris par le Québec en vertu du chapitre 7 de cette entente. Les obligations concernant le développement communautaire pris en charge par les Cris sont précisées à l'article 6.3 de la *Paix des Braves*. Ils concernent l'alimentation en électricité; certains programmes de formation et des services de recrutement et de placement; les centres communautaires; les services essentiels d'hygiène publique; les services de protection contre les incendies; les services d'affaires communautaires; les centres d'amitié situés à l'extérieur des communautés, et les routes d'accès à certaines communautés cries.

Du même souffle, les articles 2.8 et 2.9 de la *Paix des Braves* énoncent clairement le principe de l'accès continu, pour les Cris, au financement et aux programmes du Québec tel que prévu par la *CBJNQ*:

> 2.8 Les dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, des ententes existantes et des arrangements financiers existants continueront de s'appliquer à moins d'indication contraire dans cette Entente. Il est noté de façon particulière que le Québec continuera de financer pour les Cris, conformément aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sa part des immobilisations et services prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, entre autres:
>
> a) les soins de santé et les services sociaux;
>
> b) les services en matière d'éducation;
>
> c) les programmes de sécurité du revenu, y compris le programme de sécurité du revenu des chasseurs et trappeurs cris;
>
> d) la sécurité publique et l'administration de la justice;
>
> e) le Comité conjoint de chasse, pêche et trappage et les comités environnementaux.
>
> 2.9 Sans limiter d'aucune façon les dispositions qui précèdent et pour une plus grande certitude, le Québec confirme de plus que rien dans le

contenu de la présente Entente ne préjudicie, ne porte atteinte ou ne limite les droits conférés aux Cris de la Baie-James énoncés aux paragraphes 2.11, 2.12 et 28.1.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Conséquemment, le Québec maintiendra l'accès aux programmes réguliers pour les Cris, sous réserve des critères usuels d'application de ces programmes.

10.3 MESURES

À titre illustratif, les mesures de développement communautaire suivantes, qui ne sont pas envisagées dans la *Paix des Braves*, se révèlent nécessaires. Ces mesures ne sont pas exhaustives.

10.3.1 Pavage des routes dans les communautés

En ce moment, la majorité des routes au sein des communautés cries ne sont pas pavées. Cette situation cause de nombreux problèmes. Le vent et les véhicules soulèvent la poussière et le sable dans l'air que respirent les membres de la communauté. Cela provoque des problèmes de santé publique en termes de maladies et lésions respiratoires. La surface rugueuse des routes endommage et use prématurément les véhicules. Cela entraîne des coûts supplémentaires pour les individus et pour les communautés cries. En outre, les communautés cries sont à mettre en place des systèmes de drainage pour le ruissellement en surface. Ces systèmes ne peuvent fonctionner correctement si les routes ne sont pas pavées. Le sable des routes non asphaltées s'infiltre dans les systèmes de drainage et les obstrue. Cela entraîne non seulement des opérations et coûts d'entretien supplémentaires, mais encore, d'autres coûts en capital en raison de la nécessité de remplacement prématuré.

10.3.2 Contrôle de l'érosion

Deux principales mesures existent relativement au contrôle de l'érosion. La première est la stabilisation des berges des rivières. Les communautés cries situées sur ou près des berges sont exposées à une érosion importante à cause du débit et des courants fluviaux. Cette érosion réduit la superficie des terres disponibles pour le logement et le développement communautaire. Elle pose également un danger pour la sécurité publique, en menaçant de miner le terrain sur lequel des maisons et autres structures sont construites. La deuxième mesure requise est l'aménagement paysager communautaire. Les eaux de surface de ruissellement ne peuvent être adéquatement contrôlées en l'absence d'aménagement paysager. Ces eaux ont tendance à s'infiltrer dans les maisons et les autres bâtiments. Cela entraîne l'accumulation de moisissure, compromet la santé des occupants et la solidité structurelle des bâtiments.

10.3.3 Communications sans fil

Pour prendre part à l'économie de l'information, il faut pouvoir accéder à la fine pointe des technologies de communication. Ce ne sont pas toutes les communautés cries qui ont accès aux

communications sans fil. Le service est variable pour celles qui y ont accès. Le système de communications sans fil doit être étendu à toutes les communautés cries et la qualité du service doit être améliorée dans toutes les communautés cries. Plus particulièrement, l'installation au sein des communautés cries de la toute dernière génération de technologie sans fil (4ème génération) doit être une question prioritaire.

10.4 LISTE DES PROJETS

Une liste plus complète des projets de développement communautaire sera présentée en temps opportun.

CHAPITRE 11 - SANTÉ ET LOGEMENT

11.1 INTRODUCTION

Dans le contexte du Plan Nord, on doit tenir compte de la santé et du logement, tant indépendamment l'un de l'autre que l'un par rapport à l'autre. Le présent chapitre analyse en premier lieu le lien entre le logement et la santé pour les Cris et aussi, les besoins actuels des Cris en terme de logement. Il examine ensuite la santé et les répercussions sociales liées au Plan Nord et aux projets qui en découlent.

11.2 LOGEMENTS SURPEUPLÉS ET MAUVAISES CONDITIONS DE LOGEMENT

En général, le logement disponible dans les communautés cries est vieux, surpeuplé et en mauvais état. Il existe un lien direct entre les conditions de logement peu enviables des Cris et les problèmes sociaux et problèmes de santé auxquels ils font face. On compte, parmi ces problèmes, non seulement des problèmes de santé physique tels que les maladies respiratoires, mais de la détresse psychosociale, y compris la violence domestique et de l'abus à l'égard des enfants et des aînés. Il est urgent que les problèmes de logement des Cris soient réglés par l'augmentation et l'amélioration substantielles du logement disponible. En l'absence de mesures radicales pour faire face à ces besoins, il sera pour ainsi dire impossible de faire des progrès significatifs sur un bon nombre des plus graves problèmes de santé et problèmes psychosociaux que rencontrent les Cris.

Par exemple, en 1996, des rénovations majeures étaient requises à l'égard d'une maison sur quatre dans l'Eeyou Istchee, comparativement à une sur douze dans le reste du Québec. Le recensement de 1996 indiquait qu'en moyenne, le nombre de personnes par pièce était deux fois plus élevé que celui du reste du Québec (0,8 par rapport à 0,4)[4]. Alors qu'au Québec, seulement 1 % des logements occupés compte plus d'une personne par pièce, un quart ou plus des maisons de l'Eeyou Istchee dépassent ce seuil[5]. Chaque année, chacune des Premières Nations cries établit le nombre de nouvelles maisons requises. L'évaluation des besoins la plus récente révèle un besoin urgent de 1 400 unités de logement dans les neuf communautés cries[6]. Depuis le début des années 80, les subventions au logement ont rencontré seulement la moitié des besoins en nouvelles unités de logement associées à la formation de nouvelles familles. En somme, il faudrait doubler le nombre de logements, actuellement au compte de 2 687 unités, pour éliminer le manque de logements au sein de la nation crie et pour remplacer les unités de logement qui ne rencontrent pas les normes requises.

---

4 Harris-Giraldo, R. , Soares K. , Hébert A. , Matowahom J. (2001). [TRADUCTION] *L'effet des conditions de logement sur la santé dans les communautés cries de Chisasibi, Eeyou Istchee, du nord du Québec, du Canada : une étude qualitative,* Conseil cri de la santé et des Services sociaux de la Baie-James et la Première Nation de Chisasibi**,** 2002.

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

La littérature démontre qu'il existe un lien entre les mauvaises conditions de logement et l'état de santé précaire. Plus précisément, la moisissure et l'humidité sont liées aux maladies respiratoires comme l'asthme et la bronchite et la toux persistantes.

La moisissure et les champignons sont fréquemment observés, principalement dans les vieilles maisons. Certains syndromes cliniques ont été décrits. Lors d'un sondage effectué auprès de 417 personnes responsables pour leur logement à Chisasibi[7], 42 % ont signalé la présence de moisissure dans leur maison. Le sondage, cependant, ne comprenait pas de mesure de sévérité. Plus de la moitié des maisons n'étaient pas pourvues d'échangeurs d'air. Soixante-dix-sept pour cent des occupants de ces maisons ont rapporté des problèmes de moisissure. Le surpopulation pose clairement un problème. En moyenne, 7,2 personnes vivent dans chacune des maisons, par opposition à 4 personnes dans toutes les autres communautés autochtones ailleurs au Canada.

11.3 BESOINS DES CRIS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En 1983, le logement requis pour réduire la surpopulation était d'environ 500 unités. En 1999 et de nouveau en 2005, nous avons effectué une enquête en profondeur à l'égard du logement, qui a révélé que la demande en logement avait augmentée à plus de 1 200 unités.

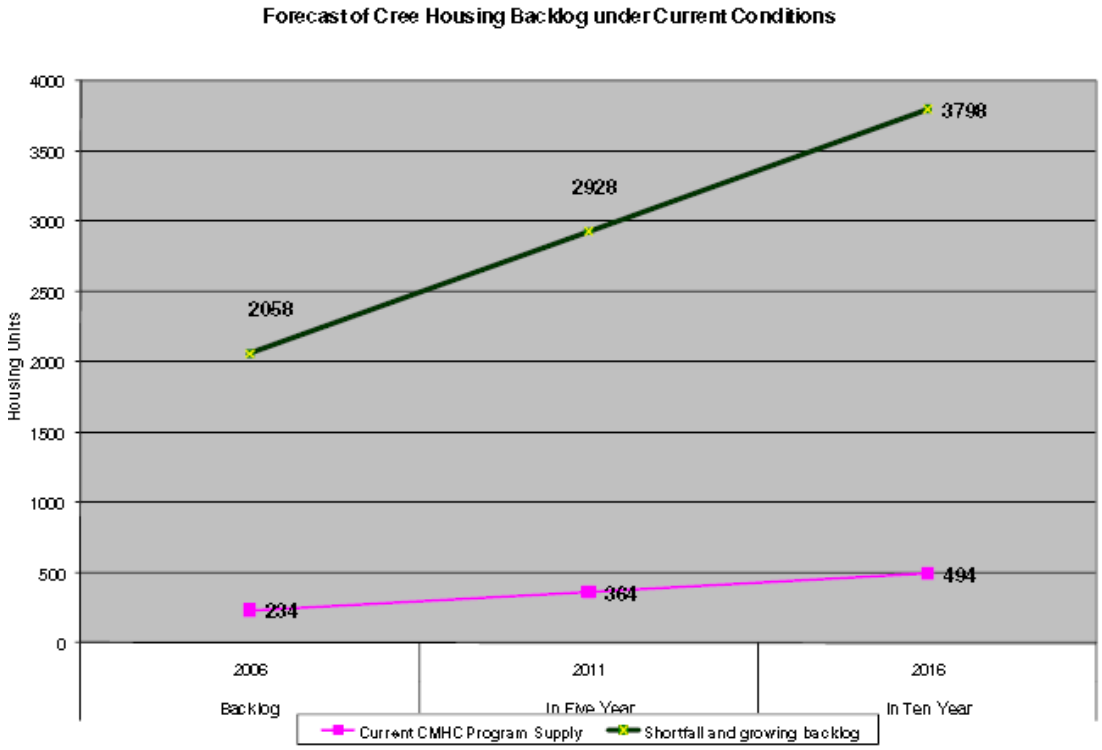

7 *Ibid.*

Plus d'une famille, parfois jusqu'à quatre familles, vivent dans un même logement. Cette augmentation du manque de logement est attribuable à la fois aux caractéristiques démographiques de la population crie et aux limites des programmes de soutien gouvernementaux liés au logement.

Le profil ci-joint de la population crie démontre l'importance de la population de jeunes et le besoin croissant en logement à mesure que de nouvelles familles se forment. Tel qu'illustré ci-dessous, au-delà du besoin immédiat de plus de 1 200 unités pour réduire le manque de logement, au cours des cinq prochaines années, environ 1 600 Cris atteindront l'âge de 20 ans. Par conséquent, si le logement était fourni à, hypothétiquement, la moitié des personnes de ce groupe d'âge, plus de 800 unités supplémentaires seraient requises. Nous évaluons la demande dans ce secteur en présumant qu'une maison est requise pour chaque paire d'adultes qui atteignent leur vingtième anniversaire. Nous avons décidé de faire des prévisions et un suivi de cette croissance dans l'espoir que la demande en logement, qui a connu une croissance constante depuis le milieu des années 80, puisse enfin être rencontrée.

Community	Total [1] Population	Forecast [2] Housing Needs (A)	Current [3] Housing Stock (B)	2009 Backlog Estimate (A)-(B)= (C)	Five [4] Year Growth (D)	Total Five Year Requirement (C) + (D)
Chisasibi	3,987	1,178	792	386	195	581
Eastmain	668	195	162	33	41	74
Mistissini	3,438	993	761	232	160	392
Nemaska	744	216	180	36	34	70
Ouje-Bougoumou	830	214	202	12	46	58
Waskaganish	2,514	696	436	260	144	404
Waswanipi	1,999	558	409	149	109	258
Wemindji	1,401	415	305	110	63	173
Whapmagoostui	841	228	187	41	57	98
Totals	16,422	4,693	3,434	1,259	849	2,108

Source: 1. MSSS Population Registry, September 15, 2009
2. Forecast based on population age over 19 years old
3. Inventory of Cree Services Premises and Residential Housing Units as at March 31st, 2009
4. Forecast based on population aged 15-19 divided by 2

Toutefois, en réalité, les mises en chantier résidentielles n'ont pas suivi le rythme croissant de la demande. Basé sur les besoins identifiés ci-dessus, les mises en chantier résidentielles nécessaires pour rencontrer cette demande devraient atteindre de 250 à 500 unités par année, en supposant que la construction est échelonnée sur une période de 10 ans ou de 5 ans.

11.4 RÉPERCUSSIONS SUR LA SANTÉ ET RÉPERCUSSIONS SOCIALES DU PLAN NORD

11.4.1 Identification des répercussions sur la santé et des répercussions sociales

Comment peut-on connaître à l'avance les répercussions qu'aura le Plan Nord? Actuellement, en vertu de la CBJNQ (et dans de nombreuses autres parties du monde), les répercussions potentielles sur la santé et les répercussions potentielles sociales des projets de développement économique sont examinés dans le cadre d'un processus plus vaste d'évaluation sur l'environnement (et le milieu social).

11.4.2 Préoccupations

Cette approche soulève toutefois certaines préoccupations. Il existe de plus en plus d'inquiétudes à l'effet que le processus actuel d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social ne puisse permettre d'identifier systématiquement les répercussions importantes du développement économique sur la santé et le milieu social, et qu'il ne puisse permettre de s'y attaquer efficacement. L'expérience antérieure dans la région démontre, dans ce processus, une faible ou parfois une absence complète de considération des impacts sur la santé et des impacts sociaux. L'**annexe 11.4** décrit un processus visant l'identification des répercussions sur la santé et des répercussions sociales liées au développement économique et énonce certaines recommandations.

CHAPITRE 12 - DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

12.1 INTRODUCTION

Les Cris d'Eeyou Istchee doivent avoir accès aux opportunités d'emploi bien rémunéré associées au Plan Nord. Le Plan Nord doit être un complément aux efforts que déploient les Cris pour développer leurs propres capacités, de manière à leur permettre de profiter pleinement de ces opportunités d'emploi.

12.2 LA DEMANDE ET L'OFFRE D'EMPLOI

Pour préparer leur avenir, les Cris doivent développer leurs capacités. L'éducation aux adultes est nécessaire pour appuyer le développement économique, le développement social et l'emploi dans l'Eeyou Istchee.

- On prévoit que la demande, c'est-à-dire les possibilités d'emplois pour les Cris, augmentera dans le Territoire cri au cours des cinq, dix et 15 prochaines années. Plus particulièrement, les possibilités d'emploi continueront de croître dans les secteurs suivants, entre autres: la construction, les mines, le tourisme et l'hospitalité, l'hydroélectricité, la santé et les services sociaux, l'éducation, les technologies de l'information (TI), la gouvernance crie, l'environnement et le développement des petites entreprises. En outre, des débouchés importants s'offriront aux Cris dans les cinq à dix prochaines années pour remplacer les non-Crie qui prendront leur retraite ou qui quitteront leur emploi dans l'éducation, la santé et les organismes gouvernementaux cris et les organismes cris liés à la gouvernance.

- Les enjeux liés à l'offre, à savoir l'offre ou le nombre de Cris qui ont besoin d'éducation aux adultes ou de formation est très élevé en ce moment et continuera d'augmenter au cours des 5 à 15 prochaines années. À titre d'exemple, un rapport mandaté par la Commission scolaire crie indique qu'environ 3 500 Cris sans emploi n'ont pas d'éducation primaire ou secondaire, de premier ou deuxième cycle. De plus, bien au-delà de 2 000 Cris ont le potentiel pour :

    - Compléter un programme de formation professionnelle ou technique;

    - Acquérir des compétences et connaissances supplémentaires pour fonctionner ensemble efficacement dans leur emploi ou ont le potentiel nécessaire pour progresser;

    - Remplacer les non-Crie lorsqu'ils auront acquis des compétences supplémentaires et auront suivi une formation;

    - Travailler dans de nouveaux emplois liés à la gouvernance crie une fois qu'ils auront acquis des compétences supplémentaires et de la formation.

- Le développement des capacités, ou les programmes d'éducation aux adultes et de formation professionnelle, doivent être offerts de la manière la plus appropriée pour les participants cris, y compris en salle de classe, en ligne, par vidéoconférence et par d'autres méthodes pertinentes.

12.3 INSTITUTIONS

12.3.1 Commission scolaire crie

La Commission scolaire crie est responsable de fournir des services d'éducation générale à sa clientèle étudiante adulte et des services d'éducation professionnelle à sa clientèle d'étudiants jeunes et adultes.

12.3.2 Département du développement des ressources humaines cries (DRHC)

Le Département du développement des ressources humaines cries (DRHC) de l'Administration régionale crie a pour mandat d'offrir des programmes de développement des compétences, des programmes et services de formation et des services d'assurance-emploi dans les neuf communautés cries et à travers le Territoire. L'objectif de DRHC est d'aider les Cris et les non-Cris à obtenir et à conserver un emploi ainsi qu'à se préparer en vue d'un emploi. Les programmes et services du DRHC peuvent fournir un support et une aide financière pour:

- Aider les individus à:
    - améliorer leurs techniques de recherche d'emploi;
    - acquérir de l'expérience de travail;
    - mettre à niveau leurs compétences et leur formation professionnelle;
    - démarrer leur propre entreprise;
    - encourager les employeurs à les embaucher.
- Aider les employeurs à:
    - créer de nouveaux emplois;
    - mettre à niveau les compétences de leurs employés.

12.3.3 Gouvernement

Le gouvernement doit coopérer avec la Commission scolaire crie et le DRHC dans l'élaboration et la prestation efficaces de programmes et activités de développement des capacités pour les

Cris d’Eeyou Istchee afin de leur permettre de participer pleinement aux possibilités d'emploi et opportunités professionnelles associées au développement dans tous les secteurs pertinents, tels que les mines, l'énergie, la foresterie et autres, dans l’Eeyou Istchee.

CHAPITRE 13 - CULTURE ET IDENTITÉ CRIES

13.1 LA CULTURE ET L'IDENTITÉ CRIES – AU CŒUR DE LA NATION CRIE

La culture et l'identité sont au centre de nos préoccupations. Notre culture a été soumise à une pression et à un stress accrus, surtout dans le contexte du changement accéléré où de nombreux projets majeurs ont eu des répercussions sur notre culture et notre identité. Les orientations cries sur le thème de la culture et de l'identité sont énoncées plus en détail à l'**annexe 13.1**. Un résumé de la position crie est exposée au présent chapitre.

13.2 IMPORTANCE SOUS-ESTIMÉE DE L'ÉCONOMIE CULTURELLE

Souvent, les arts et la culture sont perçus comme un secteur moins important et moins vigoureux lorsqu'il s'agit de développement économique. Loin de cette perception, les industries liées aux arts et à la culture jouent un rôle vital dans toute société. Une recherche récente effectuée en 2008 par le Conference Board évalue que l'empreinte économique du secteur de la culture au Canada s'élève à 84,6 milliards $ en 2007, ou 3,8 % du PIB réel total canadien. Une autre étude effectuée pour la région du Québec par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontre que la contribution du secteur culturel s'élève à 4,8 % du PIB régional, ce qui est plus élevé que celle de la construction (3,3 %) ou du transport (3,1 %). En comparaison, le secteur minier et le secteur forestier au Québec contribuent respectivement à 2,4 % et 2,9 % du PIB québécois. L'économie culturelle est d'une grande importance pour toute société. Elle représente également une excellente forme de diversification de l'économie régionale, laquelle est fortement tributaire des ressources naturelles qui sont de nature cyclique.

13.3 INÉGALITÉ DU FINANCEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE DANS LE NORD DU QUÉBEC

La culture reçoit un appui considérable sous forme de subventions publiques, mais les fonds ne sont pas distribués en parts égales à travers le Québec. Selon les données publiées par l'ISQ, le gouvernement du Québec a dépensé 943 millions de dollars dans ce domaine pendant l'année financière 2008. Montréal et Québec récoltent 82 % des dépenses culturelles du gouvernement du Québec. Bien que la dépense moyenne par habitant soit de 121,70 $, la région du Nord-du-Québec ne reçoit que 34,71 $ ou 25 % de la dépense moyenne. De ce faible montant, seule une proportion minime est dévolue à la nation crie. Conséquemment, un montant insignifiant est actuellement investi dans ce domaine dans l'Eeyou Istchee.

13.4 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES : IMPORTANCE DE LA TRANSMISSION DE LA CULTURE AUX JEUNES

En 2031, les Cris et les Inuit formeront également plus de 75 % de la population faisant ainsi du Nord-du-Québec la seule exception au Québec où la population autochtone sera supérieure à celle des non-Autochtones. La tendance démographique dans l'Eeyou Istchee soulève des défis particuliers en ce qui concerne la culture crie. La jeune population est sensible à l'érosion de sa

culture et de son identité. En fait, il existe un besoin urgent, alors qu'il est encore temps, de capturer à nouveau et de préserver la langue, les connaissances, les traditions et les compétences des aînés. Il est nécessaire d'instruire, de transmettre, d'intéresser et d'attirer les jeunes vers la culture et les arts.

13.5 LES PRINCIPAUX INTERVENANTS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D'IDENTITÉ

Au sein de la nation crie, plusieurs entités œuvrent dans le domaine de la culture et de l'identité: le Département des activités traditionnelles de l'Administration régionale Crie (ARC); l'Institut culturel Aanischaaukamikw (ICA), l'Association crie d'artisanat autochtone (ACAA); un coordinateur culturel local au sein de chaque communauté. Ces intervenants offrent des programmes et des services aux Cris et ils participent, ainsi, à la naissance de l'économie culturelle dans l'Eeyou Istchee.

13.5.1 Questions et défis dans le domaine de la culture et de l'identité

Plusieurs questions font surface dans le développement d'un secteur culturel dynamique. Parmi les plus grandes questions, on compte celles qui touchent l'ensemble de la nation crie.

Langue vivante et outils de communication appropriés: Une langue vivante est la preuve la plus convaincante d'une culture vigoureuse. Le Québec, voilà bien des années, a pris des mesures pour se protéger avec le Projet de loi 101 visant la protection de la langue française. De même, la création d'une Commission de la langue crie pourrait préserver, enseigner, transmettre et développer le matériel culturel et l'usage de la langue crie.

Une protection adéquate du patrimoine: Il est important que les sites archéologiques et patrimoniaux dans l'Eeyou Istchee soient soumis au contrôle des Cris. L'hébergement du matériel archéologique des Cris à Aanischaaukamikw posera problème tôt ou tard car la taille de l'immeuble est limitée alors que dans l'intervalle il est nécessaire de récupérer le matériel culturel cri pour le rapatrier en territoire cri. Une collection d'artéfacts historiques et contemporains de même qu'une collection d'archives doivent aussi être développées.

La protection, l'appui et la promotion de la culture dans un contexte d'évolution accélérée: On s'attend à ce qu'en raison du Plan Nord, de plus en plus de gens aient des contacts avec les communautés autochtones. Cela doit se faire dans le respect des traditions et de la culture des communautés. Le monde doit se familiariser davantage avec les connaissances, les histoires et les légendes des porteurs de tradition dans les communautés autochtones et non-autochtones et il doit s'assurer que cette information est largement diffusée. L'ICA est en voie de s'établir et aura besoin d'appui continu afin de poursuivre ses opérations.

La production, la création et la distribution des œuvres d'arts, de l'artisanat et du matériel culturel: Dans l'Eeyou Istchee, l'économie culturelle en est aux premiers stades de son organisation formelle. Le secteur de l'artisanat est aux prises avec un manque d'approvisionnement en matières premières, de formation, d'authenticité, de qualité et de

protection adéquate de la propriété intellectuelle. Des programmes et des services sont nécessaires dans le secteur des arts afin de développer un essaim de créateurs capables de créer et de s'exécuter dans de nombreux domaines: les arts du spectacle, les arts visuels, les arts multidisciplinaires et arts multimédias. Le besoin en distribution professionnelle des œuvres d'art et de l'artisanat se fait, lui aussi, grandement sentir.

Gouvernance en matière d'art et développement culturel: Depuis des décennies, la nation crie est engagée dans un processus de développement d'autonomie gouvernementale. De nombreuses entités régionales et communautaires sont maintenant en place. Les Cris sont en mesure de prendre et de partager des responsabilités avec les entités fédérales, provinciales et régionales. Il est important que les diverses entités cries coopèrent afin de servir les intérêts de la nation crie.

Financement des initiatives et des opérations: En ce moment, le financement est réparti entre plusieurs entités aux niveaux fédéral et provincial. Entre temps, la nation crie a mis en place des entités régionales afin de soutenir la culture, les artistes et les artisans. Parmi ces entités, on compte l'ACAA et l'ICA. Des ententes pourraient être conclues avec ces entités fédérales et provinciales pour que les organismes cris puissent gérer les programmes et les services destinés aux membres. Les coordonnateurs culturels locaux ont également un grand besoin de fonds pour leurs projets et leurs activités.

Protection collective de la propriété intellectuelle : Ainsi que l'a déclaré, voilà plusieurs années, la Commission royale sur les Peuples autochtones, cette question demeure pertinente : «*Les droits de propriété intellectuelle devraient permettre aux Autochtones de contrôler les représentations de la culture et du savoir propres à des individus ou à des groupes. Récemment, la question du droit d'auteur sur les traditions orales, les légendes et les chants compilés en vue de leur de publication a soulevé une controverse… Enfin, la loi actuelle ne reconnaît pas le caractère sacré du savoir chez les peuples autochtones. La portée de la législation sur le droit d'auteur n'est pas assez vaste pour protéger un chant ou une prière d'origine spirituelle dont l'utilisation devrait être restreinte, mais dont personne n'ose réclamer la propriété. Seule une nouvelle approche et un nouveau cadre juridique pourront assurer la protection des droits intellectuels et culturels collectifs des peuples autochtones.*»

Développement de l'économie culturelle dans l'Eeyou Istchee: Tel que nous l'avons indiqué précédemment, l'économie culturelle apporte une contribution majeure à toute économie. Cependant, presque tout reste à faire pour développer ce secteur dans l'Eeyou Istchee. Chacun des trois acteurs du domaine culturel (ARC, ICA, ACAA) et d'autres entités cries comme l'ACPT joueront un rôle important dans l'économie culturelle.

13.5.2 Orientations visant un appui amélioré à la culture et à l'identité

Pour soutenir la richesse et la diversité culturelles du Nord, il est essentiel de respecter pleinement l'esprit et la substance de la *Loi sur le développement durable*, et en particulier, les principes contenus dans cette loi. Ces principes doivent être assimilés et appliqués à l'égard de

toutes les initiatives prises dans le cadre du Plan Nord. En plus de ses 16 principes, il convient de noter ce qui suit:

- Le principe d'améliorer, de préserver et de soutenir le développement de la culture et de l'identité de la nation crie;

- Le principe de la « subsidiarité », qui signifie que la gestion peut être assumée par les entités cries qui sont plus aptes à comprendre et à combler les besoins de leurs membres, comme l'ARC, l'ICA, l'ACAA et les coordonnateurs culturels locaux;

- Le principe de l'équité, non seulement entre les générations, mais aussi l'équité entre les peuples, étant donné le très faible appui fourni jusqu'à maintenant à la culture et compte tenu des énormes besoins de cette dimension primordiale au développement d'une nation;

- Le principe du soutien durable à la culture et à l'identité implique qu'une certaine formule soit appliquée à l'égard de tous les investissements liés au Plan Nord, qu'ils soient publics ou privés, afin de fournir des ressources pour promouvoir la culture et l'identité. Le principe du soutien durable requiert également que soient effectuées des études sur les répercussions socioculturelles des projets de développement dans le Nord, avant toute mise en œuvre desdits projets. Cela devrait être inclus dans l'analyse des répercussions sur les coûts-bénéfices des projets de développement dans l'Eeyou Istchee.

Nonobstant les orientations générales du gouvernement du Québec, il est important d'examiner les mesures essentielles suivantes qui tentent, entre autres, d'appliquer les principes énoncés ci-dessus:

- Appui opérationnel continu aux organisations et entités autochtones poursuivant une mission culturelle et artistique.

- Établissement de programmes et de services destinés au développement d'activités culturelles et artistiques ciblant spécifiquement les Cris.

- Appui aux initiatives et projets spécifiques afin de promouvoir le développement majeur de la culture et des arts.

- Appui aux initiatives des communautés cries dans le domaine de la culture et des arts.

- Appui à la coopération des secteurs public et privé visant à promouvoir les initiatives culturelles dans le Nord.

- Accès juste et équitable aux programmes publics actuellement en place pour appuyer la culture et les arts pour les Cris. Le principe des facteurs nordiques («*modulation*») doit s'appliquer à cet accès aux programmes et services gouvernementaux maintenant et à l'avenir, de sorte qu'il soit pris en compte les particularités des habitants des petites communautés isolées réparties dans de vastes espaces dont la structure des coûts est beaucoup plus élevée, ainsi que leur culture et identité distinctes.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons les orientations suivantes afin de surmonter les nombreux défis à relever par les intervenants culturels dans l'Eeyou Istchee:

- Soutien durable à la culture et à l'identité grâce à un fonds global de 1 % de tous les investissements privés et publics dans le Nord à travers une analyse des répercussions et des avantages sur la culture et l'identité dans le cadre de tout projet mis en œuvre dans l'Eeyou Istchee.

- Création d'un organisme de protection, de préservation et de promotion de la langue crie.

- Signature d'ententes de financement et de coopération culturels entre le Québec et les entités culturelles cries (ARC, ICA, ACAA) afin d'appuyer le développement de matériel culturel et de l'économie culturelle.

- Appui à la gestion par les Cris de leur développement culturel par le biais du transfert des responsabilités et des ressources aux organismes culturels cris appropriés.

- Consolidation ou création d'institutions culturelles et artistiques à objectifs multiples, et construction de centres culturels pour conserver, développer et diffuser la culture et les arts (musées, centres d'archives, maisons de la culture, bibliothèques, comité locaux d'art et culture, etc.).

- Adapter les programmes et les services actuels au facteur nordique pour assurer un accès équitable aux clients/partenaires des régions éloignées, pour le bénéfice des Cris.

- Établir des centres de recherche et de formation culturelle et créer des opportunités à cet égard.

- Élaborer des plates-formes destinées à l'échange et à la collaboration, notamment par l'utilisation de nouvelles technologies, afin de rejoindre les communautés dispersées dans de grands territoires et leur donner accès au monde entier.

13.5.3 Appui à la culture et à l'identité cries

Appuyer la culture et l'identité cries sous-entend que le Plan Nord offre aux Cris leur juste part des ressources, en tenant compte du facteur nordique, pour le développement de ce secteur important. Ces ressources doivent être fournies aux Cris sous forme d'enveloppe plutôt que sur une base projet par projet, afin d'être gérées par les Cris conformément à leurs priorités en matière de culture et d'identité.

13.6 LES PRINCIPAUX ACTEURS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D'IDENTITÉ

Au sein de la nation crie, plusieurs entités œuvrent dans le domaine de la culture et de l'identité.

13.6.1 Département des activités traditionnelles de l'ARC

Ce département de l'Administration régionale crie (ARC) fournit des conseils professionnels aux neuf communautés cries à l'égard de la planification des projets locaux et de la protection de l'environnement. En outre, il soutient les initiatives cries concernant la mise en œuvre des pratiques durables en matière de foresterie, de mines et de développement hydroélectrique.

Le Département des activités traditionnelles collabore avec les administrateurs locaux de l'environnement et avec les membres cris du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi sous le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Le Département des activités traditionnelles gère tous les projets archéologiques et tout ce qui est relié aux sites traditionnels. Étant donné que des projets liés aux ressources naturelles et à l'énergie sont présentement en cours, la protection des sites archéologiques, la taxonomie des sites cris et la préservation et la transmission des connaissances traditionnelles du territoire deviennent particulièrement importants.

13.6.2 Institut culturel Aanischaaukamikw

La signification du mot cri Aanischaaukamikw décrit bien le mandat de l'Institut culturel cri: Aanischaaukamikw – un endroit favorisant la continuité culturelle et la transmission des traditions, des connaissances et des valeurs de génération en génération.

Le développement d'Aanischaaukamikw peut être rattaché à plusieurs initiatives cries importantes des années 80, avec le fort soutien des aînés qui comprenaient la nécessité de saisir et de conserver les connaissances traditionnelles cries. L'idée d'un musée cri a été examinée pendant plusieurs années, et diverses options furent envisagées. On compte parmi celles-ci trois vastes études de faisabilité explorant divers concepts qui mettaient à l'épreuve la viabilité d'une telle initiative. Maintenant, Aanischaaukamikw est en train de devenir une réalité et son ouverture en grande pompe est prévue pour novembre 2011.

Le mandat d'Aanischaaukamikw est de favoriser et d'appuyer le processus d'*aanschaa*, ce qui signifie la continuité culturelle: la transmission des traditions, des connaissances et des valeurs de génération en génération. Aanischaaukamikw offrira un service d'archivage en permanence dans lequel les aînés pourront verser leurs connaissances et leur sagesse afin de les partager avec les générations plus jeunes et de préserver, enrichir, mieux comprendre et mettre en commun la langue et la culture des Cris de la côte et de la Baie-James. Aanischaaukamikw servira de forum de réflexion sur l'intégration des valeurs cries dans la vie contemporaine.

À l'occasion de son ouverture et pour l'avenir, Aanischaaukamikw, en collaboration avec l'ARC, l'ACAA et d'autres, élabore une séquence de huit programmes inter-reliés :

- ***Aanischaa* : réseau communautaire:** appui aux programmes et coordinateurs culturels locaux.

- **Centre de ressources et de documentation** qui contiendra une bibliothèque entière et des archives de documents relatifs à l'histoire et à la culture cries, ainsi qu'une collection de matériel culturel cri (les « collections de musée ») comprenant les meilleurs artéfacts en matière d'artisanat, d'histoire et d'archéologie.

- **Connaissances traditionnelles / recherche communautaire** qui comprendra des recherches liées aux connaissances traditionnelles des Cris et des dispositions servant à l'interprétation des sites historiques et patrimoniaux ainsi qu'une unité de recherche archéologique.

- **Programmes culturels et éducatifs** qui comprend, comme éléments importants de ce programme, des ateliers sur les compétences, les démonstrations et les activités sur le territoire, tout comme une gamme d'expositions de musée plus traditionnelles, qu'elles soient permanentes, itinérantes ou temporaires. Le matériel d'Aanischaaukamikw sera accessible au grand public et au public cri par l'intermédiaire de publications de divers genres, tant sur papier qu'électroniques (basées sur le Web).

- **Programmes linguistiques:** production d'outils linguistiques, y compris des dictionnaires, des manuels de référence et des lexiques spécialisés qui aideront à protéger la langue crie et qui seront élaborés en collaboration avec la Commission scolaire crie.

- **Rassemblements: lieu de rassemblement,** un théâtre bien équipé qui deviendra le site de nombreux rassemblements de jeunes, d'aînés et des communautés.

- **Une vitrine pour les talents d'Eenou/Eeyou :** Aanischaaukamikw favorisera et mettra en évidence le talent des Cris en organisant et en fournissant des installations pour les expositions et les spectacles d'arts visuels et d'arts de la scène, incluant la danse et la musique.

- **Aanischaaukamikw** et le monde: Aanischaaukamikw utilisera l'Internet pour transmettre la richesse de la culture crie au monde, grâce à un site Web.

13.6.3 Association crie d'artisanat autochtone **(ACAA)**

Depuis longtemps, nos dirigeants visionnaires s'attendent à ce que l'ACAA joue un rôle clé dans l'économie culturelle d'Eeyou Ischtee. Dans les années 70, nos dirigeants avaient envisagé que les arts et l'artisanat soient tout aussi important que le mode de vie traditionnel, le tourisme et la culture. C'est dans ce contexte que fut créée l'ACAA en vertu des articles 28.4 et 28.7 de la *CBJNQ* en 1975 :

> 28.7.1 Il est créé un programme d'artisanat autochtone pour les Cris qui comprend les structures, services, modalités, fonctions et agences prévues dans le présent article.
>
> 28.7.2 Aussitôt que possible après la signature de la présente Convention et sous réserve des résultats des études de faisabilité mentionnées à l'alinéa 28.4.1, il est créé une Association crie d'artisanat

> autochtone qui administre et veille à la bonne marche des programmes de développement de l'artisanat autochtone et du comité d'artisanat local dans chaque communauté crie;
>
> 28.7.3 Le président de chaque comité d'artisanat local siège au conseil d'administration de l'Association crie d'artisanat autochtone;
>
> 28.7.4 L'Association crie d'artisanat autochtone met sur pied un Service central de commercialisation cri qui aide les Cris ou les communautés cries à mettre en marché les objets d'artisanat et qui fournit aux Cris ou aux communautés cries les matériaux ou l'équipement nécessaires à la fabrication d'objets d'artisanat autochtone;
>
> 28.7.5 Sous réserve des conclusions des études de faisabilité et dans le cas ou une Association crie d'artisanat autochtone serait créée, le Canada, le Québec et l'Administration régionale crie aident l'Association, dans une proportion à déterminer conjointement, dans ses activités et dans la réalisation de ses objets.

Incorporée en août 2004, il faut attendre plus de 30 ans pour que l'ACAA devienne une réalité. La mission de l'ACAA est : de favoriser la diversification et la croissance d'une économie viable pour les arts, l'artisanat et la culture dans l'Eeyou Istchee, en utilisant des partenariats entre artistes, les artisans et les communautés cries qui protégeront, feront la promotion et mettront en valeur le patrimoine de la nation Eeyou, le tout en encourageant les modes d'expression contemporains et en maintenant la culture, les valeurs, les traditions et les compétences cries. L'ACAA poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer des programmes destinés au développement de l'industrie des arts et de l'artisanat autochtones cris, et en assumer la responsabilité et la supervision;

- Faciliter la mise en place de services de commercialisation centralisés pour assister les personnes ou les communautés cries au chapitre des services de commercialisation et autres services connexes pour les arts et l'artisanat, dans tous les marchés du monde;

- Faciliter l'accès, pour les personnes et communautés cries, au matériel et à l'équipement dont elles pourraient avoir besoin pour créer des œuvres d'art et de l'artisanat cris;

- Lorsque le besoin se fait sentir, coordonner les efforts avec d'autres entités cries dans l'appui et la promotion des œuvres d'art et de l'artisanat cris.

- Les services et les programmes de l'ACAA visent quatre disciplines artistiques:

Artisanat traditionnel et contemporain comprend la création d'objets intimement liés à la culture et au mode de vie (traditionnel et contemporain) des Cris : traîneaux, raquettes, broderie perlée, gravure d'art, mélèze, objets liés aux savoir traditionnel…

Les arts de la scène sont les formes d'art pour lesquelles le corps de l'artiste est le moyen d'expression principal : danse, musique, chant, théâtre, cirque.

Arts visuels comprennent la création d'objets dont l'esthétique première est visuelle, comme l'architecture, la sculpture, la peinture, la photographie, les arts plastiques…

Arts multidisciplinaires utilisent des croisements de moyens de création ou de l'art original et difficile à classifier : vidéo, cinéma, multimédia, narration d'histoires, littérature…

13.6.4 Coordinateurs culturels pour chaque communauté crie

Depuis plusieurs années, l'Institut culturel Anischaaukamikw et l'Administration régionale crie collaborent intensivement avec les coordonnateurs culturels locaux. L'ACAA collabore elle aussi plus étroitement avec les coordinateurs culturels. Le coordonnateur culturel local organise des programmes culturels dans sa communauté. La relation entre les institutions culturelles cries et les coordonnateurs culturels aide à s'assurer que les intérêts des communautés reçoivent pleine considération lors de l'élaboration et de la planification de programmes régionaux.

Étant donné que le mode de vie des Cris est assiégé de toutes parts, plusieurs se demandent comment être Cri dans ce monde en mutation rapide. La réponse des coordonnateurs culturels locaux a pris la forme de projets favorisant la célébration et la transmission des compétences et connaissances cries. Le rôle des organisations culturelles régionales est, si possible, de fournir un appui sur les plans financier, professionnel et de la formation pour ces projets. Elles visent aussi à promouvoir le partage d'idées, d'information et de ressources.

Chaque communauté est pourvue d'un programme de matériel culturel. Les ressources et le soutien nécessaires ne suffisent pas, cependant. Le Plan Nord est une occasion de mieux les soutenir directement ou par le biais d'entités régionales cries comme l'ARC, l'ICA ou l'ACAA.

CHAPITRE 14 - LA FAUNE

14.1 INTRODUCTION

Le Plan Nord doit tenir compte des éléments suivants :

- La notion de l'usage et de l'occupation par les Cris des terres qui couvrent l'ensemble du Territoire (régions particulières pour la faune, régions particulières pour la culture, chemins pour les canots, portages, etc.) et leur rôle d'intendants de la terre et de la faune;

- Les relations intimes avec la terre et les animaux, et l'importance de la faune pour la santé, le bien-être et la culture des Cris;

- Le respect et le fonctionnement du régime de la chasse, de la pêche et du trappage prévu au chapitre 24 de la *CBJNQ*.

14.2 ORIENTATIONS

Ainsi que le mentionne le présent document, les liens des Cris avec le territoire sont essentiels à leur orientation vis-à-vis toutes les facettes de l'utilisation et de la planification du territoire en ce qui concerne le Plan Nord proposé. Une partie essentielle de ces liens est le rôle que joue la faune dans la vision du monde des Cris. La santé de la faune dans l'Eeyou Istchee, particulièrement celle des espèces qui ont soutenu les Cris, doit être prise en considération lors de la prise de toutes les décisions qui concernent le développement futur du territoire. En fait, le chapitre 24 de la *CBJNQ* témoigne de l'insistance des Cris pour que les liens entre le territoire et la faune soient institutionnalisés à travers toute prise de décisions concernant le Territoire.

En plus du régime environnemental élaboré au chapitre 22 de la *CBJNQ*, les deux principaux organismes créés pour protéger les intérêts des Cris en matière de gestion de la faune sont le Comité conjoint – Chasse, Pêche et Trappage et l'Association des trappeurs cris.

14.3 COMITÉ CONJOINT – CHASSE, PÊCHE ET TRAPPAGE (CCCPT)

Composé de représentants du Canada, du Québec, des Cris et des Inuit, le mandat du CCCPT consiste en la supervision, la gestion et la réglementation (dans certains cas) du régime de chasse, pêche et trappage instauré au chapitre24 de la *CBJNQ*. Au premier rang des outils utilisés pour exécuter ce mandat figure l'habileté de recommander au ministre des règlements relatifs au nombre et aux lieux où les Cris et les non-Cris peuvent exploiter la faune. S'attache à ce rôle la responsabilité de gérer l'industrie des pourvoiries récréatives sur le territoire.

14.4 ORIENTATIONS FUTURES DU CCCPT

Rappelons que le mandat du CCCPT a été défini en 1975. Tel qu'indiqué ailleurs dans le présent document, le visage d'Eeyou Istchee a été modifié de façon significative depuis cette époque. Le changement a apporté, et continuera d'apporter de nouveaux défis sur le territoire ainsi qu'à l'habilité du comité d'accomplir fidèlement son mandat.

Des exemples courants sont illustrés dans la prétendue adoption unilatérale, par la MBJ, de règlements qui empiètent sur l'habileté des Cris à exercer leurs droits en vertu du chapitre 24. Un exemple supplémentaire est l'accroissement des tensions entre les chasseurs cris et les chasseurs récréatifs non-cris qui exploitent tous le corridor de la route Trans-Taiga pour le caribou en hiver. On rapporte que dans cette région, les Cris sont inférieurs en nombre, possiblement jusqu'à 20 pour 1, durant les périodes importantes de chasse dans l'année. Face à ce qui paraît être un déclin dramatique du nombre de bêtes dans les hardes de caribous, ces tensions vont certainement s'intensifier à l'avenir.

Une situation semblable se développe actuellement dans les secteurs du sud d'Eeyou Istchee où les routes forestières dominent le paysage. Tel que souligné dans la section « Accès » du présent document, le nombre croissant de camps non-cris ou « baux de villégiature » empiète non seulement sur la capacité des Cris à exercer librement leurs droits en vertu du chapitre 24 sur les terres de la catégorie III, il augmente également la pression sur les populations fauniques existantes. Une préoccupation communément soulevée par les chasseurs cris dans cette région est que les camps loués pour villégiature sont souvent utilisés comme pourvoiries illégales et/ou sont la source de braconnage et qu'en raison du faible nombre de gardes-chasse sur le terrain, il y a peu de dissuasion à l'égard de ces activités.

L'équipe plurilatérale de rétablissement du caribou forestier du MRNF a, elle aussi, dénoncé la pression créée sur les populations fauniques par les vacanciers et les activités récréatives. En développant son *Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec (2005-2012)*, l'équipe a recommandé l'exclusion de vacanciers et d'activités récréatives dans un large périmètre réservé aux fins de la protection des espèces (action numéro 12). Ayant déjà constaté l'éradication du caribou forestier dans les zones convoitées par les utilisateurs récréatifs dans l'Eeyou Istchee, cette tendance persistera certainement à l'avenir si des mesures appropriées ne sont pas instaurées alors que le développement progresse plus au nord.

Compte tenu de ces scénarios, il est clair que le mandat du CCCPT devra évoluer pour rencontrer ou s'attaquer aux défis soulevés par l'ouverture du Territoire au développement. Jusqu'à tout récemment, le CCCPT s'est principalement concentré sur la gestion de la faune. À l'avenir, il est très probable que le CCCPT doive concentrer également ses efforts sur la gestion des personnes et de la sécurité publique, dans le contexte des droits des Cris en vertu du chapitre 24.

La gestion de la composante humaine du régime de chasse, pêche et trappage ne requerra pas seulement, tel que déjà mentionné, l'embauche d'un plus grand nombre de gardes-chasse, elle exigera également que le CCCPT s'implique plus directement dans la planification et la gestion de l'utilisation et du zonage des terres. Il faudra également contrôler soigneusement l'impact des

décisions prises à l'égard de ces régions quant à la santé des populations fauniques du Territoire et aux répercussions correspondantes sur le régime de chasse, pêche et trappage.

14.5 RÔLE DE L'ASSOCIATION DE TRAPPEURS CRIS (ATC) DANS LES ORIENTATIONS FUTURES DU PLAN NORD

L'ATC est chargée de promouvoir et de protéger le bien-être des chasseurs et trappeurs cris. En tant que tel, son rôle est essentiel pour faire le pont entre les responsabilités du CCCPT en matière de gestion de la faune et la poursuite par les Cris de l'exercice de leurs droits en vertu du chapitre 24. Un des aspects importants du mandat de l'ATC pour accomplir ce mandat est d'assurer que les activités des chasseurs et trappeurs cris s'inscrivent dans une stratégie de gestion de la faune du territoire. Ceci implique la création et l'administration de programmes pour :

- Surveiller l'exploitation;
- Relocaliser les animaux à fourrure, tels les castors;
- Gérer les prédateurs par le biais de chasses routinières (par exemple, les loups) ou par des programmes ciblés;
- Surveiller les espèces menacées ou vulnérables;
- Identifier les sites cruciaux de frayères, tanières ou nids avant de procéder au développement (par exemple, foresterie, mines, hydroélectricité)

Étant donné l'immensité d'Eeyou Istchee et la présence importante de chasseurs et trappeurs cris sur le territoire, leur travail soutenu en matière de gestion de la faune, à travers l'administration de l'ACT, deviendra encore plus essentiel dans l'environnement de développement que créera le Plan Nord. Le rôle d'intendance et la contribution des chasseurs cris et de l'ACT doivent être pris en considération dans les stratégies futures de gestion de la faune territoriale.

14.6 AUTRES CONSIDÉRATIONS

14.6.1 Territoires familiaux traditionnels des Cris

- Les Cris d'Eeyou Istchee ont instauré depuis longtemps un système de gestion qui fonctionne très bien, celui des territoires familiaux traditionnels des Cris. Ce système doit être pleinement mis en application par la loi.

14.6.2 Le besoin de préparer la future génération de trappeurs cris

- Le trappage et les activités traditionnelles sont une composante clé de l'économie crie. Leur future viabilité doit être assurée dans le contexte du Plan Nord.

- Des mesures doivent être envisagées en collaboration avec les Cris pour former la future génération de trappeurs cris dans l'Eeyou Istchee.

- L'appui financier que requiert une telle formation doit être prévu dans le contexte du Plan Nord.

14.6.3 Environnement – meilleure compréhension de la faune nordique et de ses habitats

- Assurer une meilleure intégration et reconnaissance des connaissances et de l'expertise autochtone.

- Assurer un plus grand rôle de prise de décisions dans la gestion, la surveillance et la conservation de la faune.

14.6.4 Économie – développement de la faune adapté au nord

- Assurer que chaque projet de développement de ressources respecte la culture, la façon de vivre et les ententes liées aux Autochtones.

- Assurer un contrôle adéquat et la protection des ressources fauniques.

- Encourager l'entreprenariat et le partenariat autochtones dans le développement des ressources fauniques.

14.6.5 Social - les communautés autochtones au cœur du développement

- Encourager la préservation culturelle et la continuation des activités, valeurs et principes traditionnels.

- Promouvoir un usage harmonieux des ressources fauniques par la sensibilisation et l'éducation à l'égard de la faune et ses habitats, et à l'égard des valeurs de la faune pour les communautés autochtones.

14.6.6 Besoin de gardes-chasse compte tenu de l'accès accru

14.7 LE CARIBOU FORESTIER

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) n'a toujours pas fournit les garanties quant à son intention de prioriser la santé de l'écosystème forestier face à la demande courante en fourniture de bois. Un exemple est la manière avec laquelle le MRNF gère la problématique du caribou des bois qui est présentement en danger dans le Territoire .

Le caribou des bois a été reconnu en tant qu'« espèces vulnérables » dans le cadre de la législation québécoise sur les espèces en danger. Par conséquent, un comité chargé de son rétablissement a été formé pour émettre des avis sur la manière dont cette espèce doit être gérée afin d'être protégée et de pouvoir se rétablir. Malgré l'émission en 2009 d'un plan de stratégie de recouvrement, qui énonçait des mesures précises et détaillées pour sauvegarder l'espèce, le MRNF n'a pas encore modifié ses plans actuels de gestion de la foresterie, qui avaient été approuvés avant l'élaboration de la stratégie de recouvrement. Considérant que le caribou des bois est une espèce clé pour évaluer la santé de l'écosystème boréal, cette inaction de la part du ministère remet fortement en question son engagement envers ledit écosystème forestier.

CHAPITRE 15 - BIOALIMENTAIRE

15.1 ORIENTATIONS

Les « aliments biologiques » incluent les produits alimentaires non-ligneux (par exemple, les fruits et champignons). Ces aliments biologiques présentent le potentiel suivant:

- Produits alimentaires plus frais et plus nutritifs;
- Amélioration de la santé alimentaire des Cris et des autres résidents d'Eeyou Istchee;
- Générer des revenus pour les récolteurs cris d'aliments biologiques;
- Exportation potentielle (par exemple, les champignons vers le Japon);
- Occasions possibles d'emploi et d'entreprises pour les Cris.
- Valeur médicinale de certaines herbes et de produits des plantes.

Le Plan Nord doit prévoir ce qui suit :

- Protection des droits des Cris de récolter des produits biologiques;
- Soutien financier pour les récolteurs cris de produits biologiques.

CHAPITRE 16 - TOURISME

16.1 INTRODUCTION

Bien que les Cris soient impliqués depuis de nombreuses années dans l'industrie touristique, souvent comme guides et pourvoyeurs offrant des forfaits de chasse et pêche, cette industrie demeure relativement nouvelle. L'industrie du tourisme possède un grand potentiel de création d'emploi pour les Cris et de partage de la culture crie avec le monde. Il lui faudra cependant des ressources et l'énergie nécessaires pour développer les infrastructures et l'environnement qui aideront les entrepreneurs à prospérer.

Les Cris ont besoin de l'aide du Québec pour l'implantation, dans les dix prochaines années, d'infrastructures (hôtels, pavillons), de type et de qualité appropriés et en nombre suffisant, dans les communautés cries afin de pouvoir développer pleinement l'industrie touristique dans l'Eeyou Istchee.

16.2 HISTORIQUE

Eeyou Istchee est unique au Canada en raison du fait que deux associations régionales de tourisme ont été créées pour fournir du soutien et des services directement aux Cris. La première est l'Association crie de pourvoirie et de tourisme (ACPT), qui a été créée en vertu des articles 28.4 et 28.6 de la *CBJNQ*. Seule association autochtone de tourisme au Canada protégée par un Traité, elle est en conséquence un important outil pour le développement du tourisme.

La seconde association est Tourisme Eeyou Istchee (TEI), créée en juillet 2007 lorsque Québec a officiellement reconnu l'ACPT en tant que 22^{e} association touristique régionale (ATR) dans la province, et qu'une entente initiale de trois ans a été signée. Étant donné que le rôle et les responsabilités de l'ATR diffèrent de manière importante de ceux de l'ACPT, il fut décidé de séparer l'ACPT de la nouvelle ATR pour sauvegarder la portée d'action indépendante de l'ACPT et pour assurer une mise en œuvre efficace et ciblée du mandat précis de l'ATR. Ainsi, une entité séparée, Tourisme Eeyou Istchee (TEI), fut créée.

En plus de collaborer avec les communautés cries, l'ACPT et le TEI travaillent également avec Tourisme Baie-James. Il s'agit de l'association touristique régionale pour les communautés non-cries du territoire. Des projets concrets, tels que le Grand prix Desjardins en Tourisme et le guide de tourisme Eeyou Istchee / Baie-James ont été produits conjointement et ont eu du succès en créant des alliances et des partenariats entre les Cris et les Jamésiens et en attirant l'attention sur le tourisme de la région. Le TEI et Tourisme Baie-James ont aussi commencé à partager leurs ressources humaines alors qu'un nouveau poste de coordinateur en marketing a été comblé au cours de l'été 2010.

16.3 PROBLÉMATIQUES

Industrie relativement nouvelle en Eeyou Istchee, le tourisme en est aux premières étapes de son développement. Cette situation est propice au développement durable et soulève aussi un certain nombre de défis. Des ressources humaines, financières et techniques importantes seront requises et il faudra, pour assurer sa prospérité, conserver des régions naturelles intactes. Les programmes doivent être flexibles, s'adapter à la région et être assez importants pour fournir le soutien requis. Nous avons besoin de créer un environnement et de développer des infrastructures qui encourageront et soutiendront les entrepreneurs dans le développement de tourisme de grande qualité, non seulement pour le marché du Québec, mais aussi pour les marchés internationaux. Les trois parties suivantes fournissent quelques exemples de défis et de solutions proposées.

16.3.1 Le développement des produits

L'un des défis que pose le développement d'une industrie touristique durable dans l'Eeyou Istchee est le besoin de produits prêts pour la mise en marché. Afin d'attirer les visiteurs, il faut une quantité de produits de haute qualité, prêts pour la mise en marché, qui puissent être agencés ensemble et offerts aux consommateurs. Un problème en ce moment est le manque de touristes en nombre suffisant dans l'Eeyou Istchee pour intéresser les entrepreneurs à démarrer une entreprise touristique. Or, il y a peu de visiteurs car il y a peu de produits et peu d'infrastructures pour soutenir l'offre de forfaits de grande qualité.

L'ACPT et le TEI continuent à collaborer pour élaborer des programmes afin d'aider les individus et les communautés à relever le défi de démarrer une entreprise touristique. Par exemple, des programmes ont été créés pour soutenir les personnes et communautés cries pour qu'elles puissent développer des produits et services touristiques qui formeront la base d'une industrie touristique durable. Plusieurs projets ciblés visent à améliorer la compréhension du tourisme fondé sur l'expérience et du développement des produits qui y sont reliés. Ces projets aident à clarifier la préparation de la mise en marché: quand serez-vous réellement prêt à « ouvrir vos portes » pour accueillir vos clients? On compte parmi eux le Best Practices Tour (circuit des meilleures pratiques), Footsteps and Paddlestokes (traces et coups de pagaie), Business Builder Toolkit (trousse à outils de l'entrepreneur, et Entrepreneur Coaching (mentorat de l'entrepreneur). Ces projets ont remporté du succès et ont suscité des réactions positives de la part des participants. En vertu des programmes de financement actuels cependant, il est très difficile de recueillir les fonds nécessaires pour les prochaines années parce que ce sont des opérations réputées régulières. Ceci rend impossible le soutien aux individus qui en ont besoin. Des programmes tels que le « circuit des meilleures pratiques » doivent être répétés sur une base régulière pour que les nouveaux entrepreneurs ou les entrepreneurs potentiels, particulièrement les jeunes, puissent bénéficier d'un enseignement d'expériences de première main.

Il existe aussi des problématiques concernant les programmes de financement qui ne rencontrent pas la réalité de la région, en matière de financement du développement de produits touristiques culturels. Par exemple, il est très difficile de recueillir des fonds pour construire des habitations traditionnelles cries, nécessaires pour créer des expériences culturelles cries authentiques. Le matériel ne peut s'acheter dans une quincaillerie et, conséquemment, aucune facture ne peut être

soumise. Cependant, ce sont ce genre d'habitations cries authentiques que veulent visiter les touristes. Par conséquent, il sera très important que tout programme du Plan Nord puisse accommoder ce genre de projet.

16.3.2 Ressources humaines

Un besoin en ressources humaines qualifiées se fait sentir tant au niveau local que régional. Étant donné la forte proportion de jeunes dans l'Eeyou Istchee, c'est une occasion pour les Cris de les encourager à entreprendre une carrière en tourisme et d'acquérir l'instruction et la formation requises. En ce moment, trouver des individus trilingues ayant l'expertise technique requise pour aider à développer l'industrie pose un défi. Afin de rencontrer, à l'avenir, la demande en ressources humaines, il faut investir des ressources pour créer et réaliser les programmes scolaires et les programmes ciblés pour les jeunes.

Il serait également souhaitable que soit offerte une formation continue en tourisme dans la région. En ce moment, certains programmes sont offerts, mais ils sont souvent développés dans le sud et sont uniquement disponibles en français. Les programmes du Plan Nord doivent donc tenir compte de la possibilité de développer des programmes de type « formation du formateur » qui pourront permettre aux Cris de dispenser eux-mêmes la formation dans le territoire.

16.3.3 Marketing

Jusqu'à présent, peu de projets ont été entrepris avec l'industrie du voyage. Il faudra, à l'avenir, que l'industrie touristique crie développe des relations avec divers exploitants de circuits pour aider à la commercialisation auprès de clients de niveau international. Ceci devra se faire par un processus éducatif qui permettra aux Cris d'apprendre et de développer des produits pour rencontrer les besoins des différents marchés ciblés. Une somme considérable de temps et d'engagement sera requise de la part de chacun. Si le Québec veut développer le tourisme dans le Nord, des programmes devront être créés afin de fournir les ressources requises pour bâtir des relations respectueuses et mutuellement avantageuses entre les Cris et l'industrie du voyage.

16.4 OBJECTIFS SECTORIELS SPÉCIFIQUES

16.4.1 L'association crie de pourvoirie et tourisme (ACPT)

16.4.1.1 Énoncé de mission

L'ACPT a pour mission de développer et de mettre en œuvre une vision collective afin d'établir dans l'Eeyou Istchee une industrie touristique durable et de classe mondiale. De plus, cette industrie se doit d'être en harmonie avec la culture et les valeurs cries et de favoriser le partenariat entre les communautés, institutions et entreprises cries.

16.4.1.2 Principes d'opération

- La protection et la préservation du mode de vie des Cris.
- La reconnaissance du rôle d'intendance en matière d'environnement.
- Le développement de produits cris et d'expériences touristiques cries de grande qualité et authentiques.
- La promotion de débouchés d'affaires par le biais du partenariat.
- Le développement et la mise en œuvre de normes d'exploitation et de mesures de qualité.
- Le respect des initiatives individuelles et de leur rôle dans le développement économique.
- Un engagement à travailler ensemble et à communiquer la fierté culturelle.
- Le respect des valeurs, notamment de la spiritualité, de l'autonomie et du partage.
- L'honnêteté dans toutes les communications et dans les opérations.

16.4.1.3 Objectifs

- Mise en œuvre de l'article 28.6 de la CBJNQ;
- Fournir des services de commercialisation, de réservation et de publicité, lorsque nécessaire, pour les activités de pourvoirie et tourisme cries;
- Fournir des services administratifs, commerciaux, comptables et professionnels, lorsque nécessaire, aux pourvoiries et entreprises de tourisme cries;
- Entreprendre des études de faisabilité sur l'établissement ou la localisation de pourvoiries individuelles ou d'installations touristiques ou de réseaux de pourvoiries ou d'installations touristiques.

16.4.1.4 Développement de l'industrie

- Promouvoir le partenariat entre les entreprises, communautés et institutions cries.
- Représenter les intérêts des membres de l'ACPT dans les pourparlers avec les gouvernements, les organismes gouvernementaux, les commissions, les diverses organisations et les promoteurs non-autochtones.
- Appuyer la mise au point des produits touristiques cris excédant les normes du marché en établissant des critères de qualité et en décernant des prix au mérite.

- Assurer la participation de la nation crie au développement et à la promotion du tourisme et des activités de pourvoirie.

16.4.1.5 Sensibilisation des communautés et développement des capacités

- Augmenter en priorité le degré de sensibilité des communautés à l'égard du tourisme en tant qu'occasion de développement économique durable.

- Renforcer la capacité des institutions locales et régionales à fournir des services en améliorant l'accès à l'information.

- Appuyer et entreprendre des initiatives de formation et de développement de compétences qui tiennent compte des connaissances des Cris et des normes de l'industrie.

- Appuyer et encourager le développement de ressources humaines liées au tourisme.

16.4.1.6 Marketing

- Développer la part du marché en examinant la faisabilité de projets régionaux faisant la promotion des communautés.

- Réaliser des études de marché et des programmes de développement qui comprennent des statistiques sur les visiteurs ainsi que des inventaires de produits.

16.4.1.7 Communications

- Assurer une communication efficace entre les intervenants cris, notamment avec les gouvernements, les maîtres de trappage, les communautés et l'industrie.

- Promouvoir la vision, les objectifs, les activités et les réalisations de l'ACPT.

- Promouvoir l'image positive de l'appartenance à l'association.

- Établir des alliances et coordonner les efforts avec d'autres organisations touristiques et organisations autochtones dans l'atteinte de buts communs.

- Assurer la liaison entre les pourvoiries et agences de tourisme cries, l'industrie touristique et les marchés qu'elles desservent.

- Utiliser la technologie courante pour faciliter les communications, en améliorer l'efficacité et en réduire les coûts.

16.4.1.8 Développement financier

- Solliciter activement le financement et autres ressources des gouvernements, du secteur privé et de toute autre source.

- Mettre au point, lorsque cela convient, des activités générant des revenus.

16.4.2 Tourisme Eeyou Istchee

Tel que défini dans l'accord formel entre TEI et le gouvernement du Québec, le rôle de l'ATR est de promouvoir le tourisme et les exploitants régionaux, soutenir le développement de nouveaux produits, rendre plus accessibles les informations destinées aux touristes et collaborer avec d'autres ATR pour la création d'une politique de tourisme à l'échelle du Québec.

16.4.2.1 Objectifs

- Positionner et promouvoir Eeyou Istchee comme destination principale pour le tourisme autochtone, le tourisme de plein air et d'aventure et les services de pourvoirie

- Soutenir le développement coordonné de produits touristiques prêts pour la mise en marché et la mise à niveau des produits existants afin de contribuer à la croissance économique de la région et au développement de son industrie touristique.

- Améliorer les infrastructures touristiques régionales et accroître l'accès à l'information touristique.

- Développer une industrie touristique fondée sur des principes de développement durable et ayant des impacts positifs sur la vie culturelle de la région et sur les jeunes et les aînés.

CHAPITRE 17 - TRANSPORT

17.1 INTRODUCTION

En 2000, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a entrepris des consultations auprès des Cris, des Inuit et des Jamésiens en vue du développement du *Plan de transport du Nord-du-Québec*. En juin 2000, les neuf communautés cries furent visitées à l'intérieur d'une période de deux semaines. Le MTQ a rencontré les conseils de bande et les membres des communautés pour présenter son processus de développement du Plan de Transport et connaître les préoccupations et priorités des Cris concernant le transport dans l'Eeyou Istchee. Cette consultation a mené à la publication par le MTQ, en avril 2002, d'un document intitulé *Prédiagnostic – Plan de transport du Nord-du-Québec*, suivi en février 2005 par le document *Diagnostic – Plan de transport du Nord-du-Québec*[8]. Plusieurs des problématiques et priorités mentionnées dans ces documents existent encore aujourd'hui, six ans plus tard. Le texte qui suit se base en grande partie sur les résultats des consultations, tels que présentés dans *Prédiagnostic – Plan de transport du Nord-du-Québec*.

17.2 VALEURS, APPRÉHENSIONS ET ASPIRATIONS

Le *Prédiagnostic* note les appréhensions et les aspirations suivantes concernant le transport dans la région du Nord-du-Québec. Bien qu'émises il y a dix ans, elles demeurent encore pertinentes aujourd'hui.

- **Aspiration no 1: besoin d'une plus grande maîtrise locale et régionale du développement socio-économique durable.**

La préoccupation, ici, c'est que les décisions affectant le développement économique de la région sont souvent prises dans le sud. Ceci mène les Cris et les Jamésiens à aspirer à un contrôle régional et local accru sur le développement économique dans la région de la Baie-James.

Cependant, tel que noté dans le chapitre 2, les structures actuelles de gouvernance dans la région de la Baie-James excluent les Cris d'une participation significative dans la planification de l'économie, du territoire et des ressources d'Eeyou Istchee. Pour que le Plan Nord soit crédible chez les Cris, ces lacunes dans la gouvernance doivent être corrigées rapidement.

[8] http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere_en/ministere/plans_transport/nord_quebec.

- **Aspiration no 2: besoin d'un accès au territoire qui prend en considération la protection de l'environnement et des établissements.**

En termes généraux, le *Prédiagnostic* énonce que « cette aspiration met en lumière la crainte que certaines activités humaines sur ce vaste territoire nuisent aux écosystèmes, aux activités traditionnelles, au développement touristique et à la sécurité des résidants (vandalisme et violence) »[9].

Le *Prédiagnostic* confirme que cette préoccupation est largement répandue dans la région et il établit qu'elle est particulièrement présente au sein des communautés cries étant donné les répercussions de l'accès accru sur les activités traditionnelles cries[10]:

> Cette aspiration est présente partout sur le territoire. Elle est particulièrement fortement exprimée, pour des raisons reliées aux activités traditionnelles, dans les communautés cries d'Eastmain, de Chisasibi, de Nemaska, de Waskaganish, de Waswanipi, de Whapamagoostui et de Wemindji.

Ces mêmes inquiétudes importantes sont désormais répandues dans toutes les communautés cries incluant, en plus de celles qui sont mentionnées ci-dessus, Mistissini et Oujé-Bougoumou.

- **Aspiration no 3: besoin d'une diminution du coût de la vie et de l'assurance d'un accès équitable aux services.**

D'après le *Prédiagnostic*, cette aspiration exprime la crainte des communautés de ne pas bénéficier de la même qualité de vie et des mêmes services que ceux qui sont offerts aux autres résidents du Québec. Cette aspiration, présente partout sur le territoire, est particulièrement fortement exprimée dans les villages Inuit, mais également à Radisson[11]. Cette préoccupation est certainement partagée par les communautés cries d'Eeyou Istchee.

17.3 ENJEUX RÉGIONAUX ET PRÉOCCUPATIONS MAJEURES

17.3.1 Transport aérien

Parmi les problématiques régionales concernant le transport aérien figure le besoin d'améliorer et de développer les infrastructures aéroportuaires dans le Territoire. Ceci inclut la prolongation et le pavage des pistes d'atterrissage et l'amélioration des installations aéroportuaires. L'impact de telles mesures sur le développement socio-

9 *Prédiagnostic*, page 11.
10 *Ibid.*, page 11.
11 *Ibid.*, page 11.

économique du Territoire doit être évalué en termes de facteurs tels que le coût des marchandises, la création d'emploi, la qualité des denrées périssables et l'amélioration des services[12].

17.3.2 Transport routier

Parmi les problématiques régionales relatives au transport routier notées dans le *Prédiagnostic* on compte les suivantes:

17.3.2.1 Responsabilité de l'entretien, vocation et classification des routes

Les communautés cries et jamésiennes souhaitent toutes deux savoir:

> … qui assumera la responsabilité financière des routes, de leur vocation et du niveau de services. Il existe un intérêt manifeste à mieux comprendre qui est responsable des routes, comment sont déterminées les normes d'entretien et quels sont les processus d'octroi des contrats[13].

On s'inquiétait également du fait que les compagnies régionales devraient être celles qui procèdent à l'entretien des routes et qui devraient avoir priorité à l'égard de tels contrats[14].

17.3.2.2 Poussière sur les routes en gravier

Le *Prédiagnostic* note que les communautés cries réclament, depuis plusieurs années, des interventions sur les routes locales, principalement en vue de diminuer les problèmes causés par la poussière soulevée par la circulation. Ces problèmes incluent des répercussions négatives sur la santé et la sécurité ainsi que des coûts matériels relativement aux dommages aux véhicules et à l'équipement électronique[15].

17.3.2.3 Qualité du réseau routier

Le *Prédiagnostic* note que les communautés cries s'inquiètent du mauvais état des routes d'accès à leurs villages, ce qui occasionne des délais de transport et ce qui accroît le risque pour la santé (et la sécurité) des patients qui se rendent aux hôpitaux de la région.

De plus, la communauté crie d'Oujé-Bougoumou, tout comme les municipalités de Matagami et Chapais-Chibougamau, ont attiré l'attention sur la dégradation de certains tronçons du réseau routier, en particulier la route 113 entre Lebel-sur-Quévillon et

---

12 *Ibid.*, page 13.
13 *Ibid.*, page 14.
14 *Ibid.*, page 14.
15 *Ibid.*, page 14.

Chapais et sur le besoin de procéder à l'amélioration et à des travaux d'entretien sur les parties touchées du réseau routier[16].

Présentement, des améliorations et des travaux d'entretien sont également requis, plus particulièrement sur la route 167 du Lac Saint-Jean à Chibougamau et sur la Route du Nord de Chibougamau à Nemaska.

17.3.2.4 Disponibilité des téléphones d'urgence sur le réseau routier

Le *Prédiagnostic* note que des téléphones d'urgence sur le réseau routier étaient accessibles sur la route Matagami-Radisson, mais non sur la route Trans-Taiga, la Route du Nord ou les routes d'accès aux communautés cries.

En vue de promouvoir la sécurité des usagers de la route, des téléphones d'urgence devraient être installés en nombre suffisant et à des endroits appropriés sur l'ensemble du réseau routier régional[17].

17.3.3 Transport maritime

17.3.3.1 Infrastructures de transport maritime dans les communautés

Le *Prédiagnostic* note l'appréhension des communautés cries concernant la mise en place d'infrastructures adéquates pour le transport maritime, dans le but de promouvoir le développement économique local et régional, et de réduire le coût du transport de fret[18].

17.3.4 Gestion et planification du transport

Le *Prédiagnostic* souligne le besoin de consulter et d'impliquer les communautés locales dans le processus de gestion et de planification du transport dans la région du Nord-du-Québec. Il consacre un chapitre complet au processus de consultation intensif effectué auprès des Cris, des Inuit et des Jamésiens pendant plus de quatre mois en 2000, avant la préparation du *Prédiagnostic*[19]. Il indique aussi le besoin d'inclure la population dans la planification des projets de transport[20]:

> Pour favoriser le développement socio-économique dans le Nord-du-Québec, il est essentiel d'impliquer la population dans la planification et la réalisation des différents projets, notamment ceux reliés au transport. La formation de l'expertise locale dans

16 *Ibid.*, page 15.
17 *Ibid.*, page 15.
18 *Ibid.*, page 17.
19 *Ibid.*, chapitre 1, pages 3-9.
20 *Ibid.*, page 21.

le secteur des transports et de sa logistique est aussi de première importance.

17.4 DEMANDES SPÉCIFIQUES ET LOCALES

Les consultations tenues par le MTQ en 2000 ont identifié des priorités locales et des demandes pour chacun des modes de transport. Ces demandes demeurent encore clairement pertinentes aujourd'hui. Certaines priorités, non identifiées par le MTQ en 2000, sont également mentionnées plus bas.

Les Cris demandent la mise en œuvre, au cours des dix prochaines années, de certains projets de transport spécifiques identifiés dans le présent document. La priorité doit être mise sur (1) le pavage des routes d'accès aux communautés cries et des rues et routes à l'intérieur des communautés cries; et (2) la construction ou l'amélioration des aérogares et pistes d'atterrissage dans les neuf communautés cries.

17.4.1 Transport aérien

Parmi les demandes spécifiques formulées par les Cris relativement au transport aérien on y retrouvent les suivantes[21]:

- Intervention pour diminuer la poussière sur les pistes de certains aérogares de la Baie-James;
- Intervention pour réduire les coûts d'opération et de conservation;
- Établissement d'un petit service d'aéronefs pour transporter la population de Whapmagoostui afin de lui permettre d'atteindre les endroits de chasse, de pêche et de trappage;
- Amélioration des aérogares;
- Amélioration de la piste d'atterrissage, de l'équipement et des installations de l'aéroport de Chisasibi;
- Amélioration de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Waskaganish;
- Amélioration de l'équipement de secours des aéroports (par exemple, les génératrices);
- Construction d'un aéroport à Mistissini;

[21] *Ibid.*, page 22.

- Installation du matériel d'incendie requis dans les aéroports des communautés cries;

- Amélioration de la piste d'atterrissage et des mesures de sécurité à Wemindji.

De plus, des consultations plus récentes avec les communautés cries effectuées pour le groupe de travail sur le transport du Plan Nord ont indiqué les priorités suivantes au chapitre du transport pour les communautés cries:

- Construction ou amélioration des aérogares et pistes d'atterrissage pour les neuf communautés cries.

17.4.2 Transport routier

Le *Prédiagnostic* a identifié certaines demandes et priorités spécifiques des communautés cries, concernant le transport routier. Elles se rapportent aux réseaux, aux infrastructures, aux opérations et à la gestion[22].

- Intervention sur les routes d'accès et les routes locales dans les communautés cries et inuites, dans le but de réduire la poussière;

- Amélioration du réseau routier de la Baie-James (ceci doit inclure les accès routiers aux communautés cries);

- Amélioration des panneaux de signalisation routière et de l'équipement de sécurité sur les routes d'accès et les routes locales des villages cris;

- Installation de barrières ou d'aires de contrôle pour limiter l'accès des touristes et d'autres utilisateurs à certaines régions du territoire (aires de trappage, de chasse et de pêche) sur le territoire de la Baie-James;

- Construction de trottoirs et de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite des communautés cries et des villages Inuit;

- Amélioration de l'entretien de la route Matagami-Radisson et des routes d'accès aux communautés cries;

- Révision de la classification, du statut et de la vocation de certaines routes du réseau routier de la Baie-James;

- Instauration d'un contrôle routier le long du réseau routier de la Baie-James et de la route Matagami-Radisson;

---

[22] *Ibid.*, page 23.

- Accès amélioré au territoire par le développement d'une route entre Matagami et Lebel-sur-Quévillon (N-805);

- Formation parmi les Cris pour qu'ils puissent effectuer les inspections et l'entretien du réseau routier de la Baie-James, particulièrement les routes d'accès aux communautés.

La liste qui précède devra être tenue à jour pour inclure le pavage de toutes les routes d'accès aux communautés cries, ainsi que les rues et routes à l'intérieur des communautés.

Toute nouvelle route dans l'Eeyou Istchee, telle que le prolongement projeté de la Route 167, doit être assujettie :

- À une consultation préalable et complète auprès des Cris, et à leur consentement;

- À la pleine participation des Cris dans la planification de tout axe routier;

- Au régime de protection environnementale et sociale prévu au chapitre 22 de la *CBJNQ*.

17.4.3 Transport maritime

Les priorités du transport maritime pour les communautés cries, identifiées dans le *Prédiagnostic*, sont les suivantes[23]:

- Construction d'infrastructures maritimes dans les villages côtiers de la Baie-James;

- Construction d'une jetée à Wemindji;

- Installation d'une signalisation maritime à Wemindji;

- Installation d'une jetée à Mistissini.

La liste qui précède devra être tenue à jour pour inclure la construction d'installations de ports maritimes à Wemindji / Chisasibi et Whapmagoostui.

[23] *Ibid.*, pages 25-26.

17.4.4 Transport en commun et transport d'urgence

Les demandes et priorités spécifiques suivantes concernant le transport en commun et le transport d'urgence, identifiées dans le *Prédiagnostic* sont pertinentes pour les communautés cries[24]:

- Intervention pour améliorer le transport en commun;
- Amélioration du contrôle de la circulation routière sur les routes d'accès aux communautés;
- Amélioration des services d'urgence le long du réseau routier de la Baie-James;
- Amélioration du transport en commun desservant les aéroports.

[24] *Ibid.*, page 26.

CHAPITRE 18 - L'ÉNERGIE

18.1 ORIENTATIONS CRIES SUR L'ÉNERGIE

Le territoire d'Eeyou Istchee possède un potentiel considérable d'énergie renouvelable non-exploitée, essentiellement de nature éolienne et hydroélectrique. Les Cris sont ouverts au développement des ressources en énergie renouvelable d'Eeyou Istchee, sous réserve de certains principes et conditions:

(a) Les Cris et le Québec doivent mettre en place un plan qui puisse permettre aux Cris de participer comme partenaires dans des projets d'énergie renouvelable d'au moins 1 000 MW dans l'Eeyou Istchee au cours des dix prochaines années.

(b) La conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages entre les Cris et les promoteurs d'énergies préalable à tout projet d'énergie dans l'Eeyou Istchee devrait faire l'objet d'une exigence législative.

(c) Les projets d'exploitation de l'énergie doivent être acceptables sur le plan de l'environnement et du milieu social et assujettis au régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la *CBJNQ*.

(d) Les intérêts de la nation crie dans son ensemble, ceux des diverses Premières Nations cries et des maîtres de trappes et des chasseurs cris doivent être protégés dans le cours du développement des ressources en énergie d'Eeyou Istchee.

(e) Les Cris doivent être des partenaires à part entière dans le développement des projets énergétiques dans l'Eeyou Istchee.

(f) Un bloc d'énergies renouvelables devra être mis de côté pour être exploité par les Cris dans l'Eeyou Istchee. La taille de ce bloc cri est à déterminer par voie de négociations entre les Cris et le gouvernement du Québec.

CHAPITRE 19 - LES MINES

19.1 INTRODUCTION

L'industrie minière est sans doute prometteuse dans le développement économique d'Eeyou Istchee. De vastes aires de notre Territoire sont assujetties à des concessions minières. Le rythme de l'exploration et du développement miniers est en croissance. Le défi consiste à concilier le développement minier avec la participation effective des Cris ainsi qu'avec les principes du développement durable et de la protection de l'environnement et du milieu social.

19.2 LA POLITIQUE MINIÈRE DE LA NATION CRIE

Les Cris d'Eeyou Istchee soutiennent et encouragement le développement des ressources minières dans la région de la Baie-James et du Nord Québécois. Les Cris reconnaissent les opportunités économiques et sociales accrues qu'offre le secteur minier pour autant que leur régime social et environnemental unique soit pris en compte. En conséquence, les Cris ont élaboré la Politique minière de la nation crie qui prévoit des principes directeurs pour mener l'exploration et les activités minières d'une manière à la fois durable et respectueuse des droits et intérêts cris.

Le but de la Politique minière est d'élaborer une approche normative, constante et efficace en vue de l'implication des Cris dans toute activité minière sur le Territoire, incluant sans restriction, à l'exploration, l'extraction et la fermeture de projets miniers. Aux termes de cette Politique, les Cris s'engagent à soutenir et à participer au développement de ressources au sein de leur Territoire traditionnel en autant que (i) leurs droits soient respectés, (ii) des mesures appropriées soient prises pour protéger l'environnement et leurs activités traditionnelles et (iii) leurs communautés en bénéficient.

Les Cris prennent la position qu'aucun développement minier ne peut avoir lieu dans l'Eeyou Istchee s'il n'est pas acceptable sur le plan social par les communautés cries. C'est ce que démontre la conclusion d'ententes avec ces communautés. Dans ces projets de développement, les Cris doivent être des partenaires actifs et non seulement des spectateurs.

19.3 PRINCIPES

La Politique minière de la nation crie repose sur trois principes ou « piliers » :

19.3.1 Premier pilier – promotion et soutien des activités minières

Ce pilier consiste à assurer la protection des droits, des intérêts et des avantages collectifs des Cris à l'égard de leurs terres et de leurs ressources ainsi que leur contribution aux activités minières. Les promoteurs miniers peuvent s'attendre à recevoir des conseils des Cris fondés sur leur expertise traditionnel, technique et scientifique à l'égard des terres et des ressources minérales.

19.3.2 Deuxième pilier – exploitation minière et pratiques durables

Les activités minières doivent être compatibles avec les pratiques durables. Essentiellement, les projets miniers doivent apporter non seulement des avantages ponctuels mais aussi une contribution à la création à long terme d'emplois différents et des opportunités d'affaires dans des secteurs non-miniers. Ils doivent également mener à l'utilisation productive, traditionnelle et différente de la terre au-delà de la vie utile de la mine. Ces objectifs sont basés sur le développement durable dans l'Eeyou Istchee en conformité avec :

(a) les principes découlant de la Déclaration sur les ressources naturelles de Eenou Astchee – Eenou Estchee faite en 1995;

(b) les initiatives minières durables selon les normes nationales et internationales de l'industrie minière;

(c) l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la *CBJNQ* et les principes d'ententes minières aux termes de la *Paix des Braves*.

19.3.3 Troisième pilier – transparence et collaboration

Ce pilier est basé sur l'établissement d'une relation directe entre les promoteurs miniers et les entités et les communautés cries, d'approches coopératives et flexibles et des processus de prise de décision en commun, sur le soutien à la communauté minière par le biais du Conseil cri sur l'exploration minérale et sur une relation de collaboration entre les promoteurs miniers et les familles locales cries, incluant les maîtres de trappe et les entrepreneurs cris.

19.4 EXIGENCE LÉGISLATIVE DES ENTENTES SUR LES RÉPERCUSSIONS ET LES AVANTAGES

La conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages entre les Cris et les promoteurs miniers devrait être une exigence législative préalable à tout projet minier dans l'Eeyou Istchee.

19.5 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

Les développements miniers dans l'Eeyou Istchee offriront à très court terme des opportunités d'emploi importantes pour les Cris. Pour que les Cris soient en mesure de tirer profit de ces opportunités, des mesures de développement des capacités, comprenant la formation et le développement professionnel, tout comme des mesures de recrutement, de placement et de soutien doivent être mises en place. À cet égard et afin que ces mesures soient mises en œuvre, le Québec et les compagnies minières doivent fournir un soutien financier et technique aux intervenants cris, y compris la Commission scolaire crie et le Département du développement des ressources humaines cries.

19.6 LE DÉVELOPPEMENT MINIER ET L'ENVIRONNEMENT

19.6.1 Contexte

Le Territoire de la Baie-James a été un important réservoir de ressources pour l'industrie minière du Québec depuis le début des années 50 lorsque les premiers gisements de cuivre, d'or et d'argent étaient exploités dans la région de Chibougamau-Chapais. Avec la demande constante pour les minéraux à travers le monde, on prévoit que l'exploration et l'exploitation minières seront une importante source de développement économique dans le Territoire pour les 20 prochaines années. Pour s'en convaincre, il suffit de noter le nombre de concessions minières qu'il y a présentement (voir la carte ci-dessous).

Dans l'avenir, les Cris veulent s'assurer que ces activités minières futures seront menées de manière à protéger et à préserver l'intégrité de l'environnement. Le présent chapitre établit la corrélation entre le développement minier dans le Territoire et ses répercussions sur l'environnement. À cet égard, ce chapitre passe également en revue les leçons tirées des activités minières passées dans le Territoire et les recommandations de nouveaux objectifs visionnaires qui favoriseront de manière stratégique l'accomplissement de la mission du ministère dans l'avenir.

19.6.2 Les activités minières

Les activités minières ne sont pas nouvelles dans le Territoire, particulièrement autour de Chibougamau et Chapais. Malheureusement, les séquelles laissées à l'environnement par les exploitations minières ont créé une impression négative chez les utilisateurs des terres cries. La résolution des problèmes issus des développements miniers du passé favorisera l'émergence d'une plate-forme favorable pour les futures activités minières durables. Les problèmes qui doivent être résolus sont:

19.6.3 L’assainissement des anciens sites d’exploration minière

Un inventaire effectué dans le Territoire d’Eeyou Istchee a permis de recenser un grand nombre de sites d’exploration contenant des matières dangereuses qui affectent potentiellement l’environnement (voir la carte ci-dessous). L’ARC voudrait adopter un programme élaboré pour catégoriser ces sites aux fins de leur assainissement. Cet inventaire supporte la nécessité d’un processus de divulgation à propos des activités minières en général et, en particulier, des activités d’exploration à petite échelle qui ont le potentiel de générer des répercussions à long terme.

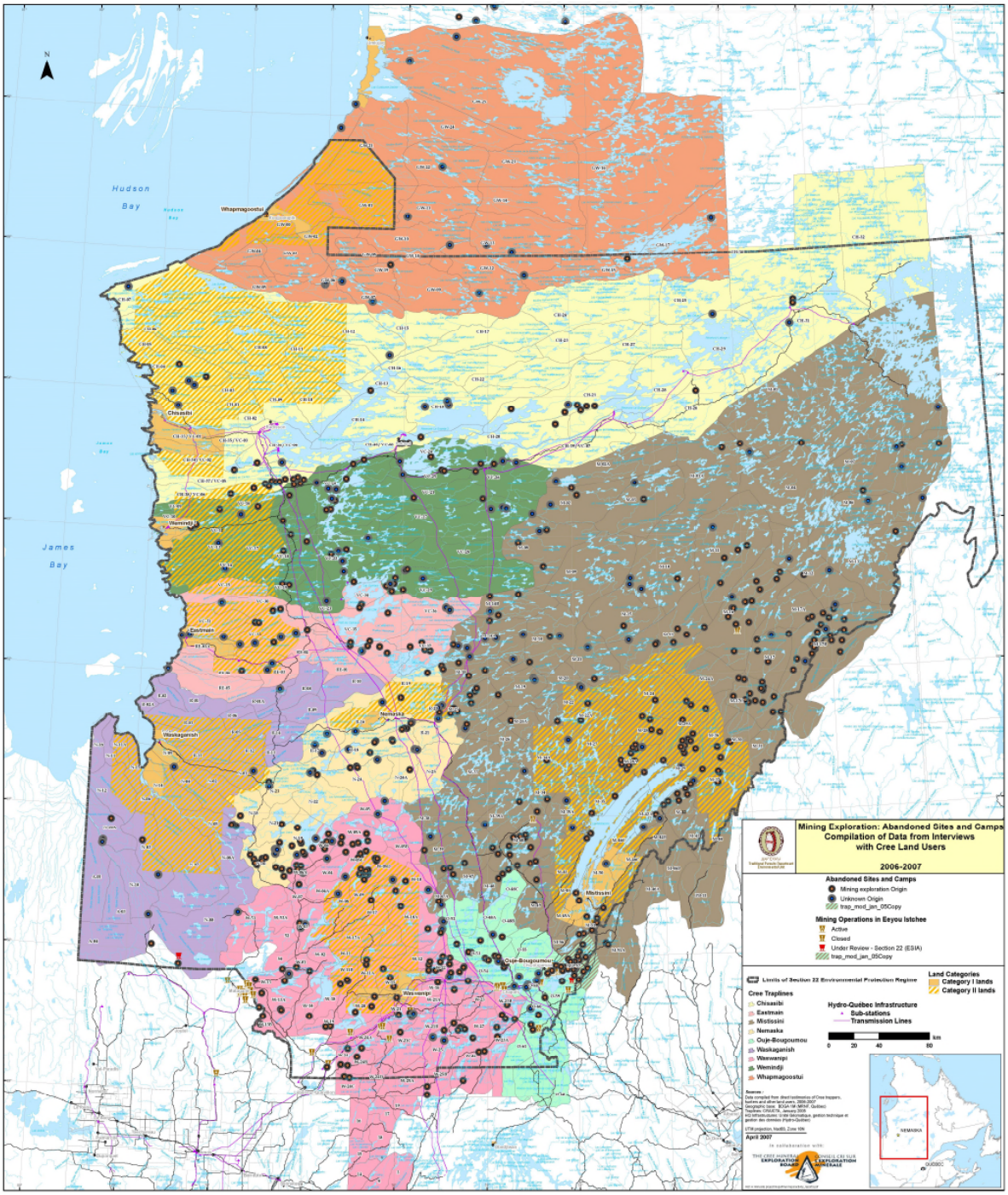

19.6.4 Restauration des sites miniers

Les sites fermés ou abandonnés autour de la région de Chibougamau font l'objet d'une préoccupation majeure en raison de la contamination de l'eau qui affecte le bassin hydrographique. Une relation de travail collaboratrice a été établie afin de faciliter la transparence du processus tout au long de l'évolution des plans de restauration. La participation crie est essentielle pour apporter le soutien technique à la communauté crie

et pour promouvoir l'implication crie dès les premières phases de la planification de la restauration des mines.

19.6.5 Suivi des déversements accidentels

Lorsque la digue de l'ancienne mine Opémiska a cédé, il s'est produit un déversement d'eau et de résidus miniers dans les cours d'eau. Un programme de surveillance a été mis en place pour analyser et faire le suivi des répercussions de ce déversement sur l'eau et sur les poissons. L'ARC a établi un système de communication avec des entités gouvernementales pour participer au plan de surveillance et de restauration. La représentation crie au sein des programmes et des comités de surveillance est essentielle pour effectuer un suivi des impacts néfastes des projets miniers et pour assurer la qualité de l'environnement dans la région.

19.6.6 Objectifs visionnaires

Au cours des ans, l'expérience du Département de l'environnement et des travaux de réparation de l'Administration régionale crie a ciblé les principaux défis qui empêchent la pleine protection de l'environnement dans le Territoire. Ces défis sont devenus nos objectifs visionnaires, ce qui favorisera l'atteinte d'une meilleure compatibilité entre la protection de l'environnement et les activités minières. Il sera impossible d'atteindre ces objectifs sans l'établissement préalable de nouvelles normes et/ou réglementation.

19.6.6.1 Divulgation des activités minières

Un processus de divulgation publique au gouvernement local cri, aux autorités régionales cries et au maître de trappe devrait être mis en place pour toute activité minière, y compris l'exploration, dès ses premières phases. En outre, un processus d'évaluation des répercussions sociales et physiques des activités d'exploration doit être mis en place avant l'octroi de permis, en vue d'éviter que des sites d'exploration abandonnés affectent potentiellement l'environnement.

19.6.6.2 Plans de restauration responsables

Des plans de restauration responsables doivent comprendre des mesures d'imputabilité pour toute perturbation de l'environnement causée dans la région. Par conséquent, la participation crie dans les plans de restauration responsables est un élément essentiel de l'imputabilité. La création de relations de travail et de comités de travail a favorisé l'accès aux renseignements des plans de restauration, toutefois, l'objet de cette approche coopérative est de participer conjointement, dès les premières phases, à la mise au point de plans de restauration.

19.6.6.3 Comités régionaux de surveillance

Les comités de surveillance doivent avoir l'obligation de rechercher la participation directe de représentants et d'autorités régionales cris. Le comité devrait élaborer des programmes sur une base régionale afin de suivre de près le rendement sur les plans environnemental et socio-économique par rapport aux activités minières. Les programmes de surveillance qui incluent des représentants cris constitueront un élément clé pour éviter les déversements accidentels et pour repérer les effets cumulatifs sur l'environnement et le milieu social dans la région.

19.6.7 Conclusion

À l'avenir, toute activité minière dans le Territoire doit être en conformité avec le mode de vie des Cris et la protection de l'environnement dans le Territoire tel qu'établi aux chapitres 22 et 24 de la *CBJNQ*. Les effets encore notables des activités minières passées sur l'environnement dans la région ont créé, dans certains cas, un climat de méfiance au sein de la nation crie. Accorder une attention rigoureuse à l'évaluation et à la restauration de l'environnement ainsi qu'à la surveillance à l'égard des erreurs du passé établira la base pour une future activité minière digne de confiance. Les gouvernements cris et non-cris doivent travailler ensemble, soutenant vigoureusement la protection de l'environnement, pour inspirer ainsi au public la confiance dans les activités minières. Une protection stratégique de l'environnement comprend une communication transparente et une participation crie dans toute activité minière, ainsi que dans tout plan de restauration et/ou programme de surveillance pour le Territoire d'Eeyou Istchee.

CHAPITRE 20 - LA FORESTERIE

20.1 L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET LES CRIS

Pour que les Cris réussissent économiquement dans l'industrie forestière régionale, ils doivent avoir un accès accru aux allocations régionales en ressources forestières (un défi difficile étant donné l'état de diminution de l'approvisionnement régional en bois) afin d'être concurrentiels sur le marché traditionnel du bois de sciage et/ou explorer des opportunités innovatrices pour mettre des produits manufacturés secondaires sur les marchés spécialisés du bois.

Pour que ces conditions soient réunies, le gouvernement doit affronter la réalité qui découle de la diminution de l'approvisionnement en bois dans la région. Au cours des dix dernières années, l'approvisionnement territorial en bois a été réduit de 1,7 million de mètres cubes. Puisqu'il n'y a pas eu de réduction proportionnelle dans la capacité industrielle de la région, les entreprises forestières existantes se sont retrouvées dans une situation précaire, se livrant à une concurrence vigoureuse pour les approvisionnements restants – la région est allouée à 100 %. Ce climat place les entreprises devant de grands défis pour investir dans des opportunités manufacturières secondaires ou de rechange, particulièrement si elles cherchent à couvrir les frais d'investissements antérieurs durant la période d'une plus grande abondance du bois de sciage.

20.2 LA FORESTERIE ET LES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CRIES

Les Cris `continuent d'avoir des préoccupations environnementales face au développement forestier. Au cours des 35 années qui se sont écoulées depuis la signature de la *CBJNQ*, les Cris ont vu les opérations forestières passer d'environ 100 km^2 de coupe par année à près de 800 km^2 en 2001. Parallèlement à ces opérations de coupe, il y a eu le développement d'un vaste réseau de routes forestières dans la partie sud d'Eeyou Istchee. D'après les estimations, le réseau actuel des routes forestières comprend entre 15 000 et 20 000 km de routes et à cela on compte ajouter 7 000 km au cours des 3 prochaines années. Ces activités forestières continuent d'avoir un impact indélébile sur le paysage physique du Territoire et sur les relations des Cris avec celui-ci.

Suite à l'adoption du Régime forestier adapté et de l'esprit qui le sous-tend les entreprises forestières ont pris sérieusement en considération pour la première fois la présence crie sur le Territoire. Jusque là, les coupes forestières étaient des coupes à blanc sur de grandes étendues totalisant plusieurs kilomètres carrés avec séparateurs minimes entre les blocs de coupe. En plus de l'étendue de la coupe à blanc, il n'y avait pas de limites quant au volume d'activités pouvant se dérouler sur un territoire familial traditionnel cri donné. Ceci revient à dire que souvent, les territoires familiaux traditionnels cris ont vu plus de 60 % de leurs couvert forestier disparaître en peu d'années.

Dans l'ensemble, les réformes introduites par le Régime forestier adapté ont apporté une part considérable de durabilité et d'imputabilité pour ce qui est des activités traditionnelles cries. Aux termes du régime, les Cris ont dès lors joué un rôle direct dans les activités d'aménagement forestier puisque leur point de vue était désormais pris en compte lorsqu'il s'agissait de déterminer où, quand et comment ces opérations devraient être menées sur leurs territoires familiaux traditionnels. C'est de cette manière que les objectifs mentionnés à la section 3.4 du présent document ont été largement atteints.

20.3 LE RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ ET LE PROJET DE LOI 57

La *Paix des Braves* et la Convention complémentaire numéro 14 de la *CBJNQ* établissent le « Régime forestier adapté » dans l'Eeyou Istchee. Les objectifs de ce Régime forestier adapté consistent à fixer des règles et des procédures particulières applicables dans le Territoire en vue d'une meilleure prise en compte des activités de chasse, de pêche, et de trappage des Cris et d'une meilleure conciliation des activités forestières avec les activités cries précitées. Le régime forestier doit évoluer au fil du temps en prenant en compte les principes établis dans la *Paix des Braves* et le consentement des Cris.

En 2009, le gouvernement du Québec a déposé le Projet de loi 57 dans le contexte de la réforme du régime forestier général en vigueur au Québec. Ce projet de loi, intitulé *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, a reçu la sanction royale le 1er avril 2010. Le Projet de loi 57 a pour but de remplacer l'actuelle *Loi sur les forêts* par une loi complètement nouvelle, dont les dispositions pertinentes entreront en vigueur en 2013.

Le Projet de loi 57 est une réforme complète du régime forestier. À titre d'exemple, il introduit les concepts de « régionalisation » et différentes méthodes de planification et des changements au rôle du Québec dans la planification forestière. Il introduit également le concept de « coupe écosystémique » et il crée des zones forestières aux fins de « ferme forestière ».

Comme indiqué dans le Rapport sur l'état de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie 2002-2008 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie, le Régime forestier adapté fonctionne très bien. En conséquence, les Cris sont d'avis que le Québec doit démontrer aux Cris que le Régime forestier adapté devrait évoluer en fonction du Projet de loi 57. Ils soutiennent également que le consentement des Cris est requis à cet effet.

20.4 RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne la foresterie dans l'Eeyou Istchee, les Cris recommandent les mesures suivantes dans le contexte du Plan Nord:

(a) En vue de moderniser l'industrie forestière dans le Territoire, le gouvernement du Québec devrait fortement promouvoir les opportunités d'investissement dans des produits forestiers de remplacement et/ou dans l'industrie manufacturière secondaire.

(b) En vue de créer un climat propice à l'innovation, le gouvernement devrait œuvrer en faveur de la réduction de la surcapacité de la production primaire dans le Territoire. Ceci (i) créerait une flexibilité dans l'approvisionnement en bois de sciage, (ii) relèverait les défis concurrentiels posés par l'investissement dans l'innovation et (iii) fournirait au gouvernement encore plus d'allocations potentielles pour encourager les entreprises désireuses d'investir dans de nouvelles possibilités manufacturières concurrentielles.

(c) En vue d'assurer le rôle des Cris dans l'industrie continue de croître, le gouvernement devrait mettre encore plus d'allocations de bois de sciage (suivant la recommandation 2) à la disposition des Cris ou des entreprises désireuses d'établir des partenariats avec des entreprises cries.

(d) Suite aux changements démographiques survenus dans l'ensemble du Territoire et à la perte du bassin de main-d'œuvre traditionnel, le gouvernement devrait travailler avec le GCCEI et ses entités pour élaborer des programmes de formation culturellement spécifiques aux fins d'encourager les Cris à travailler dans l'industrie forestière.

(e) Le gouvernement devrait continuer d'appuyer le Régime forestier adapté.

(f) Le gouvernement devrait suspendre tous les plans d'aménagement forestier dans les unités d'aménagement forestier où l'on sait que des forêts abritent le caribou forestier. Pendant cette suspension, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) devrait entamer des consultations ouvertes à toutes les parties impliquées dans l'élaboration du plan de rétablissement du caribou forestier. Ces consultations devraient s'effectuer dans le cadre de la stratégie de rétablissement et du Régime forestier adapté.

(g) Le gouvernement devrait reporter de 2013 à 2018 ses projets de mise en œuvre d'une approche écosystémique dans le Territoire. Pendant cet ajournement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devrait négocier avec les Cris l'établissement d'un nombre convenable de cas à l'essai d'aménagement forestier écosystemique. Le cas échéant, ces cas à l'essai pourraient également servir à l'application du plan de rétablissement du caribou forestier.

(h) Avant la mise en œuvre d'une recommandation de comité scientifique concernant la limite nordique des allocations, le gouvernement devrait effectuer une évaluation environnementale exhaustive et ce, conformément au chapitre 22 de la *CBJNQ*.

(i) En vue d'assurer une plus grande transparence au processus de prise de décisions sur la limite nordique des allocations, le gouvernement devrait requérir du comité scientifique qu'il présente au Conseil Cris-Québec sur

la foresterie un rapport provisoire sur son progrès. Le Conseil aurait également l'opportunité de donner son avis sur ce progrès.

(j) Les opérations forestières au nord et au sud de la limite nordique des allocations devraient être considérées comme « industrielles » aux termes des discussions sur le Plan Nord relativement au schéma de protection de 50 %.

20.5 EXIGENCE LÉGISLATIVE D'UNE ENTENTE SUR LES RÉPERCUSSIONS ET LES AVANTAGES

La conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages entre les Cris et les promoteurs forestiers devrait être une exigence législative préalable à tout projet lié à la foresterie dans l'Eeyou Istchee.

CHAPITRE 21 - L'AVENIR

21.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Actuellement, le potentiel technique et économique des diverses ressources dans l'Eeyou Istchee ainsi que les répercussions possibles du développement de ces ressources sur l'environnement, le milieu social et la santé, ne sont pas encore bien connus ou compris. En vue de permettre aux Cris de mettre en place une stratégie qui puisse favoriser leur pleine participation au Plan Nord, on doit fournir aux Cris:

(a) Une assistance technique et financière en vue d'établir la capacité de recherche et de développement, y compris la capacité institutionnelle, aux fins d'évaluer tant le potentiel technique et économique de diverses ressources dans l'Eeyou Istchee que les répercussions possibles du développement de ces ressources sur l'environnement, le milieu social et la santé;

(b) L'accès à toutes les études et données en possession du gouvernement ou de ses agences et mandataires qui évaluent le potentiel technique et économique des différentes ressources dans l'Eeyou Istchee identifiées par les Cris comme ayant un potentiel intéressant.

21.2 IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les Cris estiment que la surveillance est requise pour vérifier la nature, l'envergure et les répercussions dans tous les secteurs d'activité industrielle touchés par le Plan Nord dans l'Eeyou Istchee, comme l'exploitation minière, l'énergie et la foresterie. C'est ce qui ressort des incertitudes en rapport avec la définition des « 50 % d'aires protégées » préconisés dans le Plan Nord. Quelle activité industrielle a eu lieu dans le passé? Où, par qui, avec quelles répercussions sur l'environnement, le milieu social et la santé dans le Territoire? Il est actuellement impossible de répondre à ces questions avec certitude. Une stratégie de développement rationnelle, comme prétend l'être le Plan Nord, requiert des renseignements de base pour déterminer l'état des lieux « avant » et « après » les activités industrielles présentes et futures dans le cadre du Plan Nord.

Les Cris doivent disposer de moyens pour identifier et évaluer les répercussions, à court, à moyen et à long termes, des activités industrielles reliées au Plan Nord. Par conséquent, le Plan Nord doit fournir aux Cris l'assistance technique et financière requise en vue d'établir les méthodes et les mécanismes institutionnels nécessaires pour:

(a) identifier l'état des lieux sur les plans environnemental et social avant le développement industriel;

(b) identifier les répercussions à court, à moyen et à long termes des activités industrielles reliées au Plan Nord;

(c) surveiller la conformité de ces répercussions avec la CBJNQ; et

(d) faire des prévisions sur les activités et leurs répercussions et planifier en conséquence la réparation et les autres mesures.

CHAPITRE 22 - LA MISE EN OEUVRE

22.1 INTRODUCTION

Pour que le Plan Nord puisse devenir une réalité, il doit être plus qu'un simple plan. Il ne deviendra tangible qu'à travers sa mise en œuvre. La mise en œuvre suppose l'existence de structures chargées de la mission d'exécuter les diverses composantes du Plan Nord. Dans l'Eeyou Istchee, la mise en œuvre doit être effectuée en partenariat entre le gouvernement, les Cris et d'autres parties prenantes. Il est donc pertinent de se demander quels seront les mécanismes de financement et les structures organisationnelles que le gouvernement et les Cris doivent mettre en place pour la mise en œuvre du plan Nord.

22.2 L'ACCÈS AUX RESSOURCES

Les Cris doivent avoir une part équitable de tout financement provenant du gouvernement dans le cadre du Plan Nord. Ce financement doit être réparti sur une base équitable entre les partenaires. La formule de cette répartition doit être déterminée en consultation avec les parties prenantes, y compris les Cris d'Eeyou Istchee.

22.3 L'ENVELOPPE DE FINANCEMENT

Le financement du Plan Nord devrait être octroyé aux Cris sous forme d'une « enveloppe » plutôt que sur une base « projet par projet ». Les Cris doivent être responsables de la gestion de cette enveloppe de financement.

22.4 LES STRUCTURES DU GOUVERNEMENT

Les structures que doit mettre en place le gouvernement pour la mise en œuvre du Plan Nord ne sont toujours pas claires. Toutefois, les indications préliminaires laissent croire qu'il est de l'intention du gouvernement de conserver en place pour la mise en œuvre du Plan Nord, les mécanismes qui existent actuellement pour son développement, incluant les tables sectorielles, la Table des partenaires autochtones, la Table des partenaires, les responsabilités sectorielles des divers ministères (par exemple MRNF, MDDEP, Agriculture, Culture, Tourisme, MAMROT, Transports) ainsi que le rôle de coordination du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il semble également que les tables mentionnées ci-dessus se rencontreront une fois par an tout au long des 25 années du Plan Nord.

Ces indications donnent lieu aux questions suivantes :

(a) Étant donné l'approche sectorielle entretenue par le gouvernement pour la mise en œuvre du Plan Nord, n'y aura t-il pas une tendance à

l’accroissement d’une bureaucratie encombrante tout au long des 25 années du plan Nord?

(b) S’il en est ainsi, les Cris ne seront-ils pas amenés à mettre en place leur propre structure organisationnelle complexe en guise de réponse? Ceci semble probable et va exiger un investissement considérable en énergie, temps et ressources. Qui va assumer la charge de cet investissement?

(c) Si les acteurs mentionnés plus haut ne doivent se rencontrer qu’une fois par an, quel sera le degré de leur efficacité dans la mise en œuvre du Plan Nord? Leur rôle semblerait devenir grandement symbolique plutôt qu’opérationnel.

CHAPITRE 23 - CONCLUSION

Tel que mentionné au début de ce document, pour que les Cris soutiennent le Plan Nord, celui-ci doit leur procurer des résultats concrets et tangibles. Les Cris ont soutenu la *Paix des Braves* parce qu'elle leur a fourni des avantages réels. Il doit en être de même pour le Plan Nord. Ce plan ne peut pas simplement être un processus. Il doit produire des résultats concrets pour les Cris. Pour que les dirigeants cris puissent convaincre les Cris d'Eeyou Istchee de soutenir le Plan Nord, ils ont besoin d'un **véritable engagement** de la part du Gouvernement du Québec selon lequel le Plan Nord, en ce qui concerne Eeyou Istchee, est une autre *Paix des Braves* pour les Cris.

ANNEXE

ANNEXE 11.4
LES RÉPERCUSSIONS DU PLAN NORD SUR LA SANTÉ ET LE MILIEU SOCIAL

1. PROCESSUS EN TROIS ÉTAPES

Des mesures sont nécessaires pour faire face à ces préoccupations en prévision du Plan Nord. Chaque année, plus d'une douzaine de nouveaux projets, proposés sur le territoire cri, sont examinés par le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James (incluant COMEX et COMEV), et ce nombre va considérablement augmenter avec la mise en œuvre du Plan Nord. Il est donc nécessaire de mettre en place un processus plus efficace pour examiner de manière plus explicite, exhaustive et systématique les répercussions éventuelles des projets de développement économique sur la santé et le milieu social.

Comment cela peut-il être fait? Les Cris proposent un processus en trois étapes.

- ÉTAPE 1: Dresser la liste de tous ceux qui pourraient être affectés;
- ÉTAPE 2: Déterminer les répercussions potentielles;
- ÉTAPE 3: Faire des recommandations.

ETAPE 1: Qui sont ceux dont la santé et le bien-être social pourront être affectés?

Les groupes suivants figurent parmi ceux qui pourraient potentiellement être affectés par un projet de développement proposé :

- Travailleurs employés par les projets de développement
- Travailleurs employés par des entreprises dérivées
- Conjoints, enfants et familles de travailleurs
- Chasseurs ayant leurs terrains de trappe sur les sites de projets ou aux environs
- Communautés en aval des sites de projets
- Fournisseurs de services sociaux et de santé
- La nation crie toute entière
- D'autres populations

ÉTAPE 2: Quelles pourraient être les répercussions sur la santé et le milieu social pour chaque groupe?

Les réponses à cette question sont données en trois parties:

Partie 1: Comment les facteurs déterminants de la santé sont-ils affectés?

Quels sont les principaux facteurs déterminants (ou les causes sous-jacentes) de la santé et comment seront-ils influencés par le projet de développement proposé?

- **Facteurs liés au mode de vie**

  Régime alimentaire, exercice, comportements sécuritaires (au travail, à la maison, au jeu), absence de comportements préjudiciables (alcool, tabac, drogues, jeux de hasard et d'argent), etc.

- **Environnement physique**

  Air, eau, sol, nourriture, logement, etc.

- **Environnement social**

  Revenu et éducation, emploi et conditions de travail, soutien social et cohésion sociale, développement de la petite enfance, genre, auto-détermination, mode de vie traditionnel, etc.

- **Services sociaux et de santé**

  Disponibilité, accessibilité, qualité, efficacité

Partie 2: Quelles situations sociales ou de santé sont probablement dues à l'influence du projet de développement économique sur les facteurs déterminants de la santé?

- **État de santé**

  Santé physique (ex. mortalité, maladie, incapacité, qualité de vie, etc.)

  Santé mentale (ex. anxiété, dépression, violence, toxicomanie, etc.)

  Santé sociale (ex. cohésion communautaire, systèmes d'assistance sociale, etc.)

  Santé spirituelle (ex. mode de vie traditionnel, relation avec le territoire, etc.)

- **Inégalités en matière de santé**

  Au sein de la population

Entre la population et le Québec en général

Partie 3: L'individu ou le groupe est-il plus susceptible de bénéficier ou d'être lésé du fait du projet de développement économique?

- **Avantages**

  Santé améliorée, plus grande prospérité, appui social accru, moins d'inégalités sur le plan social et de la santé, etc.

- **Préjudice**

  Santé précaire, facteurs accrus de stress social, sentiment de bien-être détérioré, incapacité de suivre le mode de vie traditionnel, inégalités croissantes sur le plan social et de la santé, etc.

ÉTAPE 3: Faire des recommandations pour maximiser les avantages et diminuer les préjudices

Les avantages potentiels du projet de développement économique, dans le cas hypothétique d'un projet minier, découleraient principalement des opportunités d'emploi et du revenu accru qui pourraient conduire à l'amélioration de l'état de santé des travailleurs et de leurs familles**.**

Toutefois, il y a aussi beaucoup de préjudices potentiels parmi lesquels on retrouve:

- Risques professionnels pour la santé et la sécurité;
- Incapacité de gérer le revenu accru entraînant des comportements préjudiciables tels que l'alcool et la toxicomanie et les jeux de hasard et d'argent;
- Répercussions négatives sur les conjoints et les enfants, parmi lesquelles de longues périodes d'absence entraînant encore plus d'abus et de négligence;
- disputes parmi les chasseurs dont les terrains de trappe se trouvent sur le site du projet ou aux environs;
- contamination potentielle de l'air et de l'eau des communautés situées en aval;
- alourdissement du fardeau imposé aux travailleurs des services sociaux et de la santé déjà surchargés;
- manque de transparence et de distribution équitable des profits entraînant des inégalités accrues en matière de santé au sein de la nation crie; et

- manque d'opportunités équitables pour l'emploi entraînant des inégalités accrues avec les groupes non-autochtones.

Avant d'approuver tout projet de développement, ceux qui sont susceptibles d'être affectés devraient être consultés de manière adéquate et les promoteurs devraient être obligés de faire la preuve que leurs plans pour le projet aussi bien que leurs opérations en cours et leur gestion :

- encouragent le mode de vie cri (c'est-à-dire diminuer la perturbation des activités de chasse, de la vie de famille, de l'alimentation traditionnelle, etc.);

- prennent en considération les suggestions des Cris dans la conception du projet et dans la promotion des droits des travailleurs (ex. campement sec, installations de loisirs, ordinateurs permettant aux travailleurs de rester en contact avec leurs familles, etc.);

- diminuent les risques potentiels pour l'environnement et la santé des communautés malgré les coûts élevés et/ou les retards;

- coordonnent d'avance avec les autorités cries les plans d'intervention d'urgence et déterminent les lignes de communication et la répartition des responsabilités en cas d'urgence;

- se conforment aux réglementations gouvernementales pour la durée du projet, y compris en ce qui concerne la planification et le financement pour la restauration du territoire et la surveillance de l'environnement à long terme, non seulement sur le site du projet mais aussi dans les communautés avoisinantes en cas de contamination imprévue; et

- respectent les ententes, effectuent le partage des profits dans la transparence et fournissent la formation et des opportunités d'emploi équitables ainsi que des débouchés économiques secondaires à la nation crie.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Afin de pouvoir prendre des décisions véritablement éclairées, chaque projet de développement doit être évalué au cas par cas, et le processus de consultation doit être plus transparent et prévoir une plus grande participation, même si cela implique plus de temps et des coûts plus élevés.

La valeur de ce type d'analyse dépendra en grande partie de la qualité des renseignements fournis et synthétisés à partir de sources multiples, parmi lesquelles on retrouve:

- Des plans détaillés des promoteurs et des gouvernements;

- Des avis et conseils des autorités responsables de la santé;
- Des communications bilatérales avec les communautés;
- Des renseignements sur les plans de développement économique;
- Des leçons tirées des répercussions potentielles sur la vie des gens.

Qui va supporter le coût humain du développement économique dans le Nord?

Les populations nordiques sont déjà défavorisées à cause de leur situation d'éloignement et souffrent de considérables inégalités sur le plan social et de la santé par rapport au reste du Québec. Profiter des ressources naturelles et du potentiel touristique dans le Nord au détriment de ces populations nordiques serait injuste et reviendrait à accroître davantage les inégalités plutôt qu'à aider ceux dont les besoins sont les plus grands.

Les services sociaux et de santé peuvent-ils faire face à la demande croissante?

Il convient d'essayer d'atténuer les répercussions négatives potentielles du développement économique sur la santé et le milieu social non seulement pour le bien-être de la population mais aussi pour éviter de surcharger le système des services sociaux et de santé.

Les services sociaux et de santé peuvent-ils faire face à la demande croissante?

Les institutions créées conformément aux dispositions de la *CBJNQ* telles que le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, doivent être examinées pour voir si leur mandat et leur compétence nécessitent d'être redéfinis et si les ressources mises à leur disposition seront adéquates pour le travail supplémentaire qui va vraisemblablement surgir des défis liés à la santé, au milieu social et à la santé publique qui découleront des nouveaux projets et de ceux en cours dans le Nord.

Une meilleure connaissance peut aider à planifier de manière plus éclairée dans l'avenir.

Une évaluation de meilleure qualité et plus systématique des répercussions potentielles sur le plan social et de la santé en rapport avec le Plan Nord est une première étape importante pour déterminer les défis auxquels il faudra faire face et comment mieux planifier pour les relever.

L'approche en trois étapes proposée ici pour évaluer les répercussions des projets de développement sur le plan social et de la santé a pour but de maximiser les avantages, de diminuer les préjudices et d'assurer que la distribution des avantages et des préjudices au sein et entre les communautés se fasse de manière équitable.